

Note méthodologique

Systeme français de comptabilité nationale

LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN SERVICES

Base 2020

N° 4 – MAI 2024

Note méthodologique

Système français de comptabilité nationale

LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN SERVICES

Base 2020

Auteurs :

Paul-Antoine Beretti, Thomas Cohadon, Dylan Collet, Patrick Kwok, Julian Lasfargues, Henri Martin, Rodolphe Mathieu, Rémi Monin, Linda Moukkes, Robin Navarro, Maxime Nespoulous, Thomas Renaud, Fabien Soulé

Remerciements :

Julia Cuvilliez, de la Division Synthèses des biens et services, du Département des comptes nationaux

Sophie Armoogum, de la Division Concepts, méthodes et évaluation, du Département des comptes nationaux

Jean-Cyprien Héam, de la Division Synthèses générales des comptes, du Département des comptes nationaux

Base 2020 des comptes nationaux

Liste des notes méthodologiques parues en mai 2024

Tome 1 La dépense de consommation finale des ménages et la consommation effective finale des ménages

Base 2020

Mai 2024

Julia Cuvilliez

Tome 2 La consommation des ménages en produits agricoles et agroalimentaires

Base 2020

Mai 2024

Julian Lasfargues, Rodolphe Mathieu

Tome 3 La consommation des ménages en produits industriels (hors agroalimentaires)

Base 2020

Mai 2024

Paul-Antoine Beretti, Karl Bernasconi, Thomas Cohadon, Julian Lasfargues, Rodolphe Mathieu, Maxime Nespoulous, Fabien Soulé

Tome 4 La consommation des ménages en services

Base 2020

Mai 2024

Paul-Antoine Beretti, Thomas Cohadon, Dylan Collet, Patrick Kwok, Julian Lasfargues, Henri Martin, Rodolphe Mathieu, Rémi Monin, Linda Moukkes, Robin Navarro, Maxime Nespoulous, Thomas Renaud, Fabien Soulé

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	11
CONCEPTS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE	12
PLAN DU DOCUMENT	18
43 - LA CONSOMMATION EN CONSTRUCTION	19
HF43Z0A PETIT ENTRETIEN ET RÉPARATION DU LOGEMENT	21
HF43Z0B RÉPARATION D'ASCENSEURS.....	24
45 - LA CONSOMMATION EN REPARATION AUTOMOBILE ET DE MOTOCYCLES	27
HG45Z2 SERVICES D'ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES	29
HG45Z3 SERVICES D'ENTRETIEN DE MOTOCYCLES	31
49 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS TERRESTRES ET PAR CONDUITES	33
HH49A1 TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS	35
HH49B1 TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS	40
HH49B2 TRANSPORT DE VOYAGEURS PAR TAXIS	43
HH49B3 TRANSPORTS ROUTIERS RÉGULIERS DE VOYAGEURS	46
HH49B4 AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS.....	51
HH49B5 TÉLÉPHERIQUES ET REMONTÉES MÉCANIQUES.....	53
HH49C2 DÉMÉNAGEMENT	55
50 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS PAR EAU	57
HH50Z1 TRANSPORTS MARITIMES ET CÔTIERS DE PASSAGERS	59
HH50Z3 TRANSPORTS FLUVIAUX DE PASSAGERS	62
51 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS AERIENS	65
HH51Z1 TRANSPORTS AÉRIENS DE PASSAGERS.....	67
52 - LA CONSOMMATION EN SERVICES AUXILIAIRES DE TRANSPORTS	73
HH52M3 SERVICES ANNEXES DES TRANSPORTS TERRESTRES	75
HH52M7 MESSAGERIE, FRET EXPRESS	78
53 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER	81
HH53Z1A LIVRAISON DE COURRIER DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	83
HH53Z1B LIVRAISON DE COLIS DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL	86
55 - LA CONSOMMATION EN HEBERGEMENT	89
HI55Z1A HÔTELS, CENTRES OU VILLAGES DE VACANCES AVEC SERVICE DE CHAMBRE.....	91
HI55Z1B HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE	94
HI55Z2 TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES OU VÉHICULES DE LOISIRS	96
HI55Z3 HÉBERGEMENTS DIVERS	98
56 - LA CONSOMMATION EN RESTAURATION	103
HI56Z1 RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE	105
HI56Z2A TRAITEURS, ORGANISATION DE RÉCEPTIONS	107
HI56Z2B CANTINES D'ENTREPRISES ET RESTAURATION SOUS CONTRAT	109
HI56Z3 SERVICES DES DÉBITS DE BOISSONS	111
58 - LA CONSOMMATION EN ÉDITION	113
HJ58Z1A ÉDITION DE LIVRES	115
HJ58Z1B SERVICES TÉLÉMATIQUES ET DE KIOSQUE TÉLÉPHONIQUE	118
HJ58Z1C ÉDITION DE JOURNAUX.....	119

HJ58Z1D REVUES ET PÉRIODIQUES.....	122
HJ58Z1E AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION.....	125
HJ58Z1F ÉDITION DE JEUX ÉLECTRONIQUES	128
HJ58Z2 ÉDITION D'AUTRES LOGICIELS.....	131
59 - LA CONSOMMATION EN PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, VIDEO ET DE TELEVISION ET EN ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE	135
HJ59Z2A DISTRIBUTION DE FILMS.....	137
HJ59Z2B PROJECTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES	139
HJ59Z3A ÉDITION D'ENREGISTREMENTS SONORES	141
HJ59Z3B ÉDITION D'ENREGISTREMENTS SONORES EN LIGNE	143
61 - LA CONSOMMATION EN TELECOMMUNICATIONS.....	147
HJ61Z0A TÉLÉCOMMUNICATION HORS DISTRIBUTION, BOUQUETS DE PROGRAMMES RADIO ET TÉLÉVISUELS	149
HJ61Z0B DISTRIBUTION DE BOUQUETS DE PROGRAMMES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION	153
62 - LA CONSOMMATION EN PROGRAMMATION, CONSEIL ET AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES	157
HJ62Z0 AUTRES SERVICES INFORMATIQUES	159
63 - LA CONSOMMATION EN SERVICES D'INFORMATION.....	161
HJ63Z1 TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES	163
64 - LA CONSOMMATION EN SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE	165
HK64H1 SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE FACTURÉS HORS OPCVM	167
HK64H3 SERVICES D'OPCVM	170
HK64S0 SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE INDIRECTEMENT MESURÉS (SIFIM).....	172
65 - LA CONSOMMATION EN ASSURANCE.....	175
HK65Z1 SERVICES D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION.....	177
HK65Z2A ASSURANCES MALADIE.....	180
HK65Z2B ASSURANCES LOGEMENT	184
HK65Z2C ASSURANCES TRANSPORTS	188
HK65Z2D ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE	192
HK65Z4 SERVICES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES	196
68 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES IMMOBILIERES	199
HL68A2 AGENCES IMMOBILIÈRES.....	201
HL68I0A LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS (LOYERS IMPUTÉS).....	203
HL68I0B LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS (GARDIENS D'IMMEUBLES).....	205
HL68R1A LOCATION DE LOGEMENTS (LOYERS RÉELS)	208
HL68R1B LOCATION DE LOGEMENTS (GARDIENS D'IMMEUBLES)	212
HL68R1C DROIT DE BAIL.....	216
HL68R2A LOCATION DE TERRAIN ET AUTRES BIENS IMMOBILIERS (LOYERS RÉELS)	217
69 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLES	219
HM69Z1 ACTIVITÉS JURIDIQUES	221
HM69Z2 ACTIVITÉS COMPTABLES	223
71 - LA CONSOMMATION EN CONTROLES TECHNIQUES	225
HM71Z2 CONTRÔLE TECHNIQUE	227
74 - LA CONSOMMATION EN AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	231
HM74Z2 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES	233
75 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES VETERINAIRES	235
HM75Z0 ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES	237

77 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES DE LOCATION ET LOCATION-BAIL.....	239
HN77Z1 LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES	241
HN77Z2 LOCATION ET LOCATION-BAIL DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	243
HN77Z3A LOCATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	246
HN77Z3B LOCATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT ET MATÉRIELS NON COMPRIS AILLEURS	248
78 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES LIEES A L'EMPLOI	251
HN78Z0 ACTIVITÉS LIÉES À L'EMPLOI.....	253
79 - LA CONSOMMATION EN AGENCES DE VOYAGE, VOYAGISTES, SERVICES DE RESERVATION ET ACTIVITES CONNEXES	257
HN79Z1 ACTIVITÉS DES AGENCES DE VOYAGE ET DES VOYAGISTES	259
HN79Z2 AUTRES SERVICES DE RÉSERVATION ET ACTIVITÉS LIÉES	261
80 - LA CONSOMMATION EN ENQUETES ET SECURITE.....	263
HN80Z0 ENQUÊTES ET SÉCURITÉ	265
81 - LA CONSOMMATION EN SERVICES RELATIFS AUX BATIMENTS ET AMENAGEMENT PAYSAGER	267
HN81Z0A SERVICES DE NETTOYAGE.....	269
HN81Z0B SERVICES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER	272
82 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	275
HN82Z1 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES.....	277
HN82Z3 SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRÈS	279
84 - LA CONSOMMATION EN ADMINISTRATION PUBLIQUE	281
HO84Z1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	282
HO84Z2 SERVICES DE PRÉROGATIVE PUBLIQUE	285
HO84Z3 SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE.....	287
85 - LA CONSOMMATION EN ENSEIGNEMENT	291
HP85M1 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	293
HP85M2A ENSEIGNEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES ET D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET ENSEIGNEMENT CULTUREL	296
HP85M2B ÉCOLES DE CONDUITE	299
HP85M2C FORMATION DES ADULTES ET FORMATION CONTINUE.....	302
HP85M2D AUTRES ENSEIGNEMENTS	305
HP85N0 ENSEIGNEMENT (NON MARCHAND).....	308
86 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE.....	315
HQ86M0A HÔPITAUX PRIVÉS	317
HQ86M0B MÉDECINS	321
HQ86M0C ANALYSES	325
HQ86M0D AUXILIAIRES MÉDICAUX	328
HQ86M0E DENTISTES	331
HQ86M0F TRANSPORTS SANITAIRES	334
HQ86M0G DISPENSAIRES	337
HQ86N0 SANTÉ HUMAINE (NON MARCHANDE).....	340
87 - LA CONSOMMATION EN HEBERGEMENT MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL.....	345
HQ87M6 HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES	347
HQ87N1 HÉBERGEMENT DES ENFANTS HANDICAPÉS.....	350
HQ87N2 HÉBERGEMENT DES ADULTES HANDICAPÉS.....	352
HQ87N3 HÉBERGEMENT DES ADULTES HANDICAPÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES EN FAMILLE D'ACCUEIL.....	355
HQ87N4 HÉBERGEMENT DES ENFANTS EN DIFFICULTÉS	357
HQ87N5 HÉBERGEMENT DES ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉS.....	359

88 - LA CONSOMMATION EN ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT	363
HQ88M1 ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DANS LES CRECHES PRIVEES.....	365
HQ88M2 AIDE À DOMICILE.....	367
HQ88M8 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES	369
HQ88N1 ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS	372
HQ88N2 AIDE À DOMICILE.....	375
HQ88N3 AIDE PAR LE TRAVAIL.....	378
HQ88N4 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ADULTES HANDICAPÉS	380
HQ88N5 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ENFANTS HANDICAPÉS	383
HQ88N6 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉS.....	385
HQ88N7 ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT NON COMPRIS AILLEURS.....	387
90 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES CREATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE	391
HR90M0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE (MARCHAND).....	393
HR90N0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE (NON MARCHAND)	396
91 - LA CONSOMMATION EN BIBLIOTHEQUES, ARCHIVES, MUSEES ET AUTRES ACTIVITES CULTURELLES	403
HR91M0A ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES ET MONUMENTS PRIVÉS	405
HR91M0B ACCÈS AUX JARDINS BOTANIQUES, ZOOLOGIQUES ET RÉSERVES NATURELLES	408
HR91N0 BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES (NON MARCHAND).....	410
92 - LA CONSOMMATION EN JEUX DE HASARD ET D'ARGENT.....	417
HR92Z0 JEUX DE HASARD ET D'ARGENT	419
93 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES SPORTIVES, RECREATIVES ET DE LOISIRS.....	423
HR93M1 ACTIVITÉS LIÉES AU SPORT (MARCHAND).....	425
HR93M2A MANÈGES FORAINS ET PARCS D'ATTRACTIONS	427
HR93M2B AUTRES SERVICES RÉCRÉATIFS ET DE LOISIRS.....	429
HR93N1 ACTIVITÉS LIÉES AU SPORT (NON MARCHAND).....	431
HR93N2 AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS (NON MARCHAND).....	438
94 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES	445
HS94N0 ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES (NON MARCHAND).....	447
95 - LA CONSOMMATION EN REPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES	451
HS95Z0A ENTRETIEN ET RÉPARATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE	453
HS95Z0B RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	455
HS95Z0C RÉPARATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC.....	457
HS95Z0D RÉPARATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET D'ÉQUIPEMENT POUR LA MAISON ET LE JARDIN	459
HS95Z0E RÉPARATION DE CHAUSSURES ET D'ARTICLES EN CUIR.....	461
HS95Z0F RÉPARATION DE MEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS DU FOYER	463
HS95Z0G RÉPARATION D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE.....	465
HS95Z0H RÉPARATION D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES.....	467
96 - LA CONSOMMATION EN AUTRES SERVICES PERSONNELS.....	469
HS96Z1 BLANCHISSERIE-TEINTURERIE	471
HS96Z2 COIFFURE.....	473
HS96Z3 SOINS DE BEAUTÉ.....	475
HS96Z4 SERVICES FUNÉRAIRES	477
HS96Z5A CURES THERMALES	479
HS96Z5B AUTRES SOINS CORPORELS	482
HS96Z5C AUTRES SERVICES PERSONNELS.....	484

97 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES DES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DES SERVICES DOMESTIQUES	487
HT97Z0A SERVICES DOMESTIQUES PROPUREMENT DITS	489

AVANT PROPOS

Ce document s'adresse à un public spécifiquement intéressé par les méthodes de calcul et les sources statistiques très détaillées servant à l'évaluation de la consommation des ménages en base 2020. Il s'inscrit dans une série de quatre notes ayant une approche par produit :

- ⇒ La synthèse de la consommation des ménages ;
- ⇒ La consommation de produits agricoles, sylvicoles et de la pêche (fruits, légumes, œufs, fleurs, poissons, crustacés, bois brut) et des produits des industries agroalimentaires (viandes, produits laitiers, boissons alcoolisées et non alcoolisées, pain, épicerie, tabac) ;
- ⇒ La consommation de produits industriels hors agroalimentaires (meubles, équipement et entretien du logement, textiles, habillement, automobiles, bijouterie, horlogerie, articles de loisirs) et produits de l'énergie (gaz, fiouls, carburants, électricité, eau) ;
- ⇒ La consommation en services (construction, transports, télécommunications, logement, santé, hôtels, cafés, restaurants, action sociale, services domestiques, etc.).

Cette note correspond à l'actualisation du tome 6 des notes méthodologiques publiées en septembre 2018 en base 2014 des comptes nationaux.

CONCEPTS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

A. LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN COMPTABILITÉ NATIONALE

La consommation dans le système de comptabilité nationale SEC 2010

Les comptes nationaux français en base 2020 sont établis selon le Système Européen des Comptes 2010 (SEC 2010). Dans ce système, deux concepts de consommation finale sont distingués : la dépense de consommation finale et la consommation finale effective.

- La dépense de consommation finale des ménages recouvre les dépenses consacrées par les ménages résidents à l'acquisition de biens et de services utilisés pour la satisfaction directe des besoins humains « individuels ». Cette dépense se limite aux dépenses que les ménages supportent directement ;
- La consommation finale effective des ménages recouvre l'ensemble des biens et des services qu'ils utilisent effectivement (ou consomment) quelle que soit la manière dont ils sont financés ;
- Les « transferts sociaux en nature des administrations » constituent l'écart entre ces deux notions. Ils correspondent aux remboursements de sécurité sociale, aux aides au logement, aux dépenses de la collectivité en éducation, en santé, etc.

Le concept de consommation effective, visant à mesurer les biens et les services à la disposition des ménages, indépendamment de la manière dont ceux-ci y accèdent, permet en particulier d'améliorer la pertinence des comparaisons internationales.

De la dépense de consommation des ménages...

La consommation des ménages qui doit être évaluée est celle des ménages résidents, qu'elle ait lieu dans ou hors du territoire économique national. Selon le SEC 2010, « on considère comme unités résidentes, les ménages qui ont un centre d'intérêt économique dans le pays, même s'ils se rendent à l'étranger pour une courte durée (moins d'un an) ». Le territoire économique français inclut les départements ou régions d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte), mais exclut les collectivités d'outre-mer.

Pour des raisons de difficulté de production statistique, on ne peut la plupart du temps évaluer par produit, qu'une consommation territoriale, représentant l'ensemble des achats effectués sur le territoire par des ménages résidents ou non. La consommation totale est obtenue en retranchant la consommation des non-résidents sur le territoire et en additionnant la consommation des résidents hors du territoire. Les données nécessaires sont obtenues par un traitement particulier de la balance des paiements.

Les biens et services marchands constituent l'essentiel de la **dépense des ménages** ; ils correspondent aux achats de biens neufs (sauf les logements, mais y compris les achats en leasing pour les automobiles), aux achats de biens d'occasion (passant par le commerce type friperies ou plateforme avec intermédiaires) et aux achats de services marchands. Les transactions entre ménages sans intermédiaire (biens d'occasion de ménage à ménage, brocantes, plateforme sans intermédiaires) ne sont pas prises en compte dans le champ de la comptabilité nationale car ces transactions ne participent pas à la production de valeur (PIB).

Les biens et services marchands comprennent aussi l'autoconsommation de produits alimentaires, les avantages en nature fournis par les employeurs à leurs salariés ou par l'armée aux militaires, les loyers « imputés » aux propriétaires occupant leur logement, qui, tous, viennent en contrepartie des revenus de même montant inclus dans le revenu disponible des ménages. S'y ajoutent les services domestiques fournis par le personnel salarié employé par les ménages (employés de maison, nourrices, concierges et gardiens d'immeubles), qui ont leur contrepartie en production pour compte propre des ménages.

Quand ces biens et services marchands sont utilisés par des entrepreneurs individuels pour leur activité productive, on ne les prend pas en compte dans la consommation finale des ménages. Pour les biens et services à usage mixte, on ne retient ici qu'une partie de leur valeur, proportionnelle à l'utilisation domestique qui en est faite.

Les services non marchands pris en compte dans la dépense de consommation finale des ménages comprennent tout d'abord les paiements partiels des ménages aux administrations publiques (APU) (hôpitaux, enseignement, musées, théâtres) ou aux Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM) (séances de ciné-club, spectacles amateurs, offices religieux).

En revanche, la dépense de consommation des ménages ne tient pas compte de la production pour compte propre de services d'activité domestique (préparation des repas, travail ménager, aide aux enfants dans leurs devoirs scolaires, bricolage, etc.).

...à la consommation effective

Pour passer de la dépense de consommation des ménages à la consommation effective, il faut ajouter les transferts sociaux en nature versés par les APU et ISBLSM, qui constituent une dépense de consommation finale pour ces entités.

Les dépenses de consommation finale des administrations publiques sont subdivisées entre dépenses de consommation finale individualisable (celles dont le consommateur effectif est identifiable), santé et éducation pour l'essentiel, et dépenses de consommation collective correspondant aux fonctions régaliennes des administrations : justice, défense, police, administration générale.

Les transferts sociaux en nature des administrations publiques aux ménages correspondent aux dépenses de consommation finale individualisable de ces administrations.

La consommation effective des administrations publiques ne comprend alors que les biens et services inclus dans les dépenses de consommation finale collective.

L'ensemble de la dépense de consommation des ISBLSM, qui est considéré comme individualisable, constitue une consommation effective des ménages. Il n'y a donc pas de consommation finale effective pour les ISBLSM.

	Ménages	Administrations Publiques	ISBLSM	Total
Consommation finale individuelle	Dépense de consommation finale	Transferts sociaux en nature (santé, éducation, etc.)	Transferts sociaux en nature	Consommation finale effective des ménages
Consommation finale collective	Néant	Dépense collective (justice, défense, etc.)	Néant	Consommation finale effective des administrations publiques
Total	Dépense de consommation finale des ménages	Dépense de consommation finale des APU	Dépense de consommation finale des ISBLSM	Consommation finale effective = Dépense de consommation finale

... en passant par la notion de la dépense des ménages

La dépense de consommation des ménages définie par la comptabilité nationale est différente de la dépense qui ressort des enquêtes auprès des ménages comme l'enquête Budget de famille ou l'enquête nationale logement. La dépense de consommation en comptabilité nationale comprend en effet l'autoconsommation, les avantages en nature, les loyers imputés aux propriétaires occupant leur logement, les SIFIM (Services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurés).

Mais la dépense de consommation en comptabilité nationale est aussi une notion plus restreinte de dépense que celle qui ressort des enquêtes, car l'achat et les gros travaux d'amélioration du logement, les intérêts liés à ceux-ci et, les impôts ne sont pas classés en consommation par la comptabilité nationale. Elle ne retrace pas non plus les transactions entre ménages : seules les marges commerciales des éventuels intermédiaires revendeurs sont prises en compte. C'est notamment le cas pour le poste « voitures d'occasion ».

Si elles couvrent des champs différents et satisfont à des contraintes particulières, ces deux notions ont aussi des utilisations complémentaires. La consommation mesurée par les comptes nationaux est une variable privilégiée pour l'analyse des séries temporelles et l'analyse économétrique et source de comparaison dans le temps et dans l'espace. La dépense saisie par les enquêtes auprès des ménages est plus apte à mettre en évidence les disparités internes aux populations enquêtées (socioprofessionnelles, démographiques ou géographiques), et permet d'introduire des données autres que comptables, plus qualitatives, dans des études à caractère micro-économique.

La consommation effective peut être rapprochée du chiffre d'affaires du commerce

Une partie des achats des ménages est effectuée auprès du commerce, essentiellement de détail. On peut ainsi rapprocher le chiffre d'affaires des commerçants de la consommation des ménages telle qu'elle vient d'être définie. Ce rapprochement ne porte en fait que sur la partie dite « commercialisable » des achats des ménages, celle susceptible de transiter par un commerçant. En sont exclus l'eau, le gaz naturel, l'électricité et tous les services.

Les statistiques de chiffre d'affaires apportent des informations complémentaires par rapport aux données de la comptabilité nationale. Elles permettent en particulier de décrire de façon détaillée le système de distribution (commerce spécialisé ou non, types de commerces tels qu'hypermarché, magasin populaire, supérette en succursales, tranche de chiffre d'affaires ou d'effectif salarié).

La notion de volume

Du fait de la hausse des prix, la monnaie se déprécie au cours du temps. Pour corriger cet effet, on distingue les évolutions en « valeur » (évaluées à prix courants, sans correction de l'effet de l'inflation), des évolutions en « volume », (évaluées avec une correction éliminant l'effet de l'inflation, en calculant la consommation d'une année aux prix de l'année précédente). Pour chaque poste élémentaire, on multiplie les quantités de l'année considérée par les prix de l'année précédente. A partir des chiffres ainsi obtenus, on en déduit des évolutions (ou des indices) de volume comme étant les sommes des quantités de l'année N valorisées aux prix de l'année N-1 divisées par les sommes des quantités de l'année N-1 valorisées aux prix de l'année N-1. L'effet direct des hausses ou des baisses de prix est alors effacé. Les évolutions en volume sur plusieurs années sont ensuite calculées par chaînage, c'est-à-dire en multipliant les indices obtenus pour chacune de ces années. Pour la consommation des ménages, le calcul est effectué pour tous les postes et à tous les niveaux de détail.

Les différentes approches de la consommation finale

Dans les comptes nationaux français, la consommation des ménages est appréhendée par une double approche : une approche « demande » et une approche « production ».

Dans l'approche « demande » du PIB, une évaluation de la dépense de consommation finale des ménages est établie à un niveau très détaillé de produits de consommation (s'appuyant sur la nomenclature d'activités française NAF rév.2), avec un souci de cohérence globale et de synthèse de l'ensemble de la consommation. Pour établir les niveaux de la consommation, les résultats des enquêtes sur les dépenses de consommation sont comparés, en niveau et en évolution, avec les résultats de la plupart des autres sources disponibles, directes et indirectes : production, commerce extérieur, formulaires administratifs, panels privés de ménages ou de commerçants, enquêtes auprès des ménages (comme Budget de famille). etc.

Ces résultats sont soumis à deux tests ultérieurs : celui des équilibres ressources-emplois (ERE) et celui des ventes du commerce de détail.

D'une part, les propositions finales par produit sont introduites dans les équilibres ressources-emplois (la plupart du temps à un niveau plus agrégé de nomenclature). Établis par les « responsables secteur-produit » dans une optique « production », ces équilibres ressources-emplois résultent d'une utilisation aussi poussée que possible des statistiques de production et du commerce extérieur pour calculer la demande intérieure par produit. On procède alors à la répartition de cette demande entre les emplois possibles, dont la consommation des ménages. Si les propositions d'évaluation de la consommation en approche « demande » sont jugées incompatibles avec les ressources et les autres emplois estimés par les responsables secteur-produit, une vérification et un nouvel examen des sources, en tenant compte de leur degré de précision, sont menés afin d'arriver à des estimations convergentes.

D'autre part, les propositions des statisticiens de la consommation font également l'objet d'une confrontation avec les chiffres d'affaires du commerce de détail. Cette confrontation est partielle, en ce sens qu'elle ne concerne que la partie de la consommation susceptible d'être vendue par le commerce. Tous les services sont donc exclus, ainsi que des produits comme le gaz et l'électricité. En 2019, par exemple, la comparaison porte sur environ 40 % des dépenses de consommation. Par ailleurs, elle ne peut se faire que sur des regroupements de produits (41 catégories) en raison de la difficulté d'analyser de façon fiable la répartition par produit du chiffre d'affaires du commerce non spécialisé.

Une phase de discussions s'engage alors entre les différents producteurs, afin de parvenir à un consensus sur les montants de consommation des ménages. Elle porte sur les niveaux lors de l'établissement de la base, puis, par la suite, pour les comptes dits « courants », sur les indices d'évolution en volume et en valeur de la consommation.

L'ensemble des équilibres ressources-emplois (ERE) est ensuite intégré dans le Tableau des Entrées-Sorties (TES) : la valeur ajoutée issue du TES est alors confrontée à la valeur ajoutée, calculée par une approche « revenus », issue des comptes des secteurs institutionnels. Il en résulte généralement un arbitrage qui implique une expertise supplémentaire et éventuellement une correction de la consommation des ménages.

La consommation des ménages et le compte des ménages

En principe, des impératifs de cohérence entre le compte du secteur institutionnel « ménages » et le montant total de la consommation peuvent amener à un arbitrage et une remise en cause de cette dernière. Il faut souligner que cette éventualité se présente rarement en pratique.

Dans le SEC 2010, aux deux notions de consommation finale correspondent deux définitions du revenu :

- La dépense de consommation est un emploi du compte d'utilisation du revenu disponible. A ce stade, le revenu inclut, en ressources des ménages, les seuls transferts en espèces, au titre des transferts reçus par les administrations ;
- La consommation effective apparaît au compte d'utilisation du revenu disponible ajusté. Pour passer du revenu disponible au revenu disponible ajusté, sont ajoutés les transferts sociaux en nature en

provenance des administrations et des ISBLSM (de la même façon que l'on passe de la dépense de consommation des ménages à leur consommation effective).

La réconciliation entre la consommation des ménages par produit et l'agrégat du compte des ménages a lieu principalement au niveau du compte d'utilisation du revenu disponible, le passage à la consommation effective n'ayant pas d'effet sur le solde comptable des deux comptes : l'épargne des ménages.

B. LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN SERVICES

Sources, méthodes

Sources

Les évolutions annuelles, en volume, de la dépense de consommation des ménages et de la dépense individualisable des administrations publiques (APU) sont déterminées à partir de nombreuses sources :

- ⇒ des Indices de Prix et de Production, des résultats d'enquête et des données démographiques, issus de différentes sources Insee :
- ⇒ les Indices de Prix à la Consommation (IPC) ;
- ⇒ les Indices de Prix de Production (IPP) ;
- ⇒ les Indices de Chiffre d'Affaires (CA3) ;
- ⇒ etc.
- ⇒ des données de consommation en valeur, en prix ou en quantité émanant de sources administratives :
- ⇒ les comptes ou analyses satellites : compte du logement, compte de la santé, compte des transports... ;
- ⇒ la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) pour les données du commerce extérieur ;
- ⇒ la Direction Générale du Trésor et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour les prestations sociales en nature et les coûts de production des services non marchands ;
- ⇒ la Banque de France pour les données relatives aux services financiers ;
- ⇒ l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour les données relatives aux assurances ;
- ⇒ la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour les données de statistiques relatives au transport aérien ;
- ⇒ l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) pour les données relatives aux télécommunications ;
- ⇒ etc.
- ⇒ des données de consommation en valeur et en quantité issues de panels de consommateurs et de distributeurs :
- ⇒ GfK ;
- ⇒ etc.
- ⇒ les données de production, de vente, des quantités que communiquent différents organismes ou syndicats professionnels ou les entreprises (directement ou via leurs publications) tels que :
- ⇒ le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA) ;

- ⇒ le Centre National de la Cinématographie (CNC) ;
- ⇒ le Syndicat National de l'édition Phonographique (SNEP) ;
- ⇒ la SNCF (via son mémento de statistiques) ;
- ⇒ etc.

Méthodes

En campagne courante et pour chacun des postes, l'évolution en volume et en prix est déterminée. Pour se faire, différentes méthodes sont utilisées.

Dans la mesure du possible, l'indice de volume est obtenu en déflatant les indices de valeur par les indices de prix de la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee, ou bien en valorisant les quantités de l'année N et de l'année N-1 de différents produits, par les prix moyens France entière de l'année N-1.

Dans certains cas, la méthode consiste à essayer de reconstituer un équilibre ressources-emplois (ERE). Pour cela, est calculé un « disponible sur le marché intérieur » à partir de la production augmentée des importations et diminuée des exportations. En outre, pour certains produits, le calcul est affiné en retirant les quantités de produits destinés à la transformation, ainsi que les variations de stocks. A partir de ce « disponible », un indice de valeur ou un indice de quantité sont déterminés.

Dans d'autres cas, les évolutions sont déterminées à partir d'un panel de consommateurs ou de distributeurs. Le panel distributeur recense les ventes auprès des distributeurs et peut ainsi contenir les achats réalisés par les entreprises dans ces points de vente. Cependant, les entreprises pouvant se fournir soit auprès de distributeurs, soit auprès de centrales d'achat, elles privilégient très souvent la seconde option. Leurs achats auprès des distributeurs sont donc très faibles. De ce fait, les évolutions fournies par ce type de sources reflètent bien celles de la consommation des ménages.

In fine, les évolutions en valeur des produits commercialisés sont calculées en analysant les différentes sources de données disponibles pour chacun des produits. Elles peuvent alors être modifiées, de même lorsque les évolutions de la consommation sont soumises à l'équilibre ressources-emplois.

PLAN DU DOCUMENT

Chaque produit fait l'objet d'une fiche détaillée présentant les méthodes utilisées pour évaluer leur évolution annuelle en volume et en prix. Les produits sont classés dans l'ordre de la nomenclature des équilibres ressources-emplois (ERE) et tels qu'ils sont traités par les responsables secteur-produit.

Pour tous les produits, l'architecture de chaque fiche est identique. Elle comporte quatre parties :

1 - Définition

Cette partie décrit avec précision le contenu du poste concerné ainsi que sa position dans la nomenclature d'activités françaises.

2 - Sources utilisées en campagne courante

Cette partie présente les différentes sources mobilisées pour établir les indices d'évolution en volume et en prix.

3 - Méthodes

Cette partie détaille source par source la méthode employée pour établir les indices d'évolution en volume ou en prix. Elle précise les éventuelles limites des indicateurs retenus (couverture du champ de la consommation des ménages ou du produit suivi).

4 - Fixation du niveau de base

Dans cette partie, figurent le montant du niveau retenu pour l'année de base 2019 ainsi que la méthode qui a permis d'établir ce niveau.

Le principe général de fixation des niveaux a été décrit dans le 1^{er} tome de ces notes sur la consommation effective et la dépense de consommation des ménages. Cette partie précise la ou les sources retenues et si nécessaire la méthode d'élaboration du niveau si elle diffère des méthodes utilisées en campagne courante.

Remarque : la plupart des produits étant des produits de consommation commercialisable, les niveaux obtenus à partir des différentes sources de campagne courante et de la statistique d'entreprise ont été confrontés à un niveau plus agrégé. Lorsque l'arbitrage a conduit à reprendre les données de la statistique d'entreprise disponible à un niveau agrégé, le niveau de consommation du produit a alors été obtenu, soit par solde entre le total arbitré et les niveaux de consommation des autres produits déjà connus (à partir des sources de campagne courante), soit en conservant le poids de ce produit dans le total en base 2014.

Le montant retenu a ensuite été soumis à l'arbitrage final lié à l'équilibre ressources-emplois des produits.

43 - LA CONSOMMATION EN CONSTRUCTION

HF43Z0A PETIT ENTRETIEN ET RÉPARATION DU LOGEMENT

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 43.31Z (Travaux de plâtrerie),
- 43.32A (Travaux de menuiserie bois et PVC),
- 43.32B (Travaux de menuiserie métallique et serrurerie),
- 43.33Z (Travaux de revêtement des sols et des murs),
- 43.34Z (Travaux de peinture et vitrerie),
- 43.39Z (Autres travaux de finition),
- 43.99D (Autres travaux spécialisés de construction),

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
43.31.10	Travaux de plâtrerie
43.32.10	Travaux de menuiserie
43.33.10	Travaux de carrelage
43.33.29	Autres travaux de revêtement intérieur des sols et des murs n.c.a.
43.34.10	Travaux de peinture en bâtiment
43.34.20	Travaux de vitrerie
43.39.11	Travaux de ferronnerie décorative
43.39.19	Autres travaux de finition n.c.a.
43.99.90	Travaux de construction spécialisés n.c.a.

La consommation des ménages comprend les dépenses en revêtements des sols et des murs, en travaux de peinture, en petite maçonnerie et en entretien courant du logement. Elle correspond uniquement aux dépenses relatives à l'entretien ou aux réparations à la charge de l'occupant du logement, hors ce qui est considéré comme étant de l'investissement (FBCF). La consommation des ménages inclut le coût de la main d'œuvre éventuellement augmenté du coût du petit matériel.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation professionnelle représentative de 560 000 entreprises artisanales du bâtiment (représentant 68% du chiffre d'affaires du secteur), fournit l'évolution en volume de l'activité entretien-rénovation) de chaque trimestre de l'année par rapport au même trimestre de l'année précédente. L'activité entretien-rénovation inclut les travaux de rénovation pour amélioration des performances énergétiques.

L'indicateur suit l'activité du petit et du gros entretien dans le résidentiel et le non-résidentiel.

Les données des quatre trimestres sont disponibles avant l'élaboration du compte provisoire. Elles peuvent être révisées pour le compte semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 dans l'industrie pour le code NAF 43.3 (travaux de finition) est sélectionné.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CAPEB

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises et la FBCF des ménages. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice.

L'indice d'évolution en volume de l'entretien-rénovation est calculé en faisant la moyenne arithmétique des quatre évolutions trimestrielles.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 21 628,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de base 2014 hors correction pour travail au noir et hors correction pour fraude sans entente a été repris. Ces dernières ont été mises à jour et ajoutées à ce montant (cf. tome 1).

HF43Z0B RÉPARATION D'ASCENSEURS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 43.29B (Autres travaux d'installation non compris ailleurs) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
43.29.19	Autres travaux d'installation n.c.a

La consommation des ménages comprend les dépenses en réparations et entretien des ascenseurs, des monte-charges et des escaliers mécaniques.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 dans l'industrie pour le code NAF 43.29B est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 374,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2019 de la base 2014 a été repris pour la base 2020.

45 - LA CONSOMMATION EN REPARATION AUTOMOBILE ET DE MOTOCYCLES

HG45Z2 SERVICES D'ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF :

- 45.20A (Entretien et réparation de véhicules automobiles légers) ;
- 45.20B (Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
45.20.11	Entretien et réparation mécaniques (à l'exclusion des réparations concernant le système électrique, les pneumatiques et la carrosserie) de voitures et véhicules utilitaires légers
45.20.12	Réparation du système électrique de voitures et véhicules utilitaires légers
45.20.13	Réparation des pneumatiques, y compris réglage et équilibrage des roues, de voitures et véhicules utilitaires légers
45.20.14	Réparation de la carrosserie et d'autres éléments similaires (portières, serrures, vitres, peinture, réparation après collision) de voitures et véhicules utilitaires légers
45.20.21	Entretien et réparation mécaniques (à l'exclusion des réparations concernant le système électrique et la carrosserie) d'autres véhicules automobiles
45.20.23	Réparation de la carrosserie et d'autres éléments similaires (portières, serrures, vitres, peinture, réparation après collision) d'autres véhicules automobiles
45.20.30	Lavage, nettoyage et lustrage de véhicules automobiles

La consommation des ménages comprend d'une part les dépenses en réparation et entretien courant des véhicules automobiles (y compris le lavage en self-service) ; et d'autre part, les dépenses en montage de pièces automobiles qui ne font pas partie du processus de fabrication.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 dans l'industrie pour le code NAF 45.20 (Entretien et réparation de véhicules automobiles) est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 3 962,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le produit faisant partie de la consommation commercialisable, les niveaux de la consommation des ménages issus de la statistique d'entreprises (Esane) ont été mobilisés, et une correction pour travail au noir a été effectuée (cf. tome 1).

HG45Z3 SERVICES D'ENTRETIEN DE MOTOCYCLES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 45.40Z (Commerce et réparation de motocycles) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
45.40.50	Entretien et réparation de motocycles

La consommation des ménages comprend les dépenses en entretien et réparation de motocycles et cyclomoteurs.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 dans l'industrie pour le code NAF 45.40Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas

en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 228,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de la base 2014 a été repris, et une correction pour travail au noir a été effectuée (cf. tome 1).

49 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS TERRESTRES ET PAR CONDUITES

HH49A1 TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 49.10Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
49.10.11	Transport ferroviaire de voyageurs, à des fins d'excursion
49.10.19	Autres transports ferroviaires interurbains de voyageurs

La consommation des ménages comprend les dépenses en :

- transport ferroviaire sur un réseau de grandes lignes,
- transport ferroviaire interurbain,
- prestations offertes dans les voitures-lits ou voitures-restaurants qui dépendent de la compagnie de chemin de fer.

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations sociales en nature en transport ferroviaire de voyageurs, soit les remboursements des prestations de Sécurité sociale en transport sanitaire ferroviaire de voyageurs.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 49.10Z est sélectionné.

2.2 Source Trafic de voyageurs (SNCF)

La SNCF publie dans son mémento de statistiques annuelles la décomposition du trafic de voyageurs sur le réseau grandes lignes, intercités et TER pour les premières et deuxièmes classes. Ces données concernent en particulier le nombre de voyageurs-kilomètres (soit le nombre de voyageurs multiplié par la distance parcourue lors du voyage) en millions et le chiffre d'affaires en millions d'euros hors taxes réalisé par type de billet ou d'abonnement.

Par ailleurs, la SNCF fournit également le nombre de voyageurs en millions ainsi que le nombre de voyageurs-kilomètres en millions en couchettes et en voitures-lits pour les premières et secondes classes.

Enfin, la SNCF fournit le produit mensuel du trafic voyageurs ainsi que le trafic des lignes Voyage SNCF, TER, Intercités et IDTGV.

Les fichiers sont transmis sur demande fin juin - début juillet de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Les chiffres sont très peu révisés pour le compte définitif.

Les chiffres mensuels sont fournis en février N+1 pour le compte provisoire.

2.3 Source Nombre de voyageurs-km (SDES)

Le Service des Données et Etudes Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, met à disposition sur son site internet les séries longues publiées dans le bulletin mensuel statistique des transports. En particulier, sont disponibles les séries mensuelles de nombre de voyageurs-kilomètres (soit le nombre de voyageurs multiplié par la distance parcourue lors du voyage, en milliards) transportés relatif au trafic intérieur français et international (hors Eurostar depuis 2010).

Les séries complètes pour une année N sont disponibles aux mois de juin - juillet de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Elles ne sont pas révisées pour le compte définitif.

2.4 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses individualisables des administrations publiques (APU) en transport sanitaire ferroviaire et aérien de voyageurs établies à partir du compte de la santé.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;
- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS)
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

On suppose que la dépense individualisable en transport sanitaire aérien et celle en transport sanitaire ferroviaire évoluent de concert.

L'indice d'évolution des montants en transport sanitaire ferroviaire et aérien de voyageurs remboursés par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Nombre de voyageurs-km (SDES) pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour le compte provisoire.

L'indice obtenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que les consommations intermédiaires des entreprises. Par ailleurs, l'indice recouvre le nombre de voyageur-kilomètres effectués sur le territoire français, les distances parcourues à l'étranger avec départ de France ne sont pas prises en compte.

Le nombre de voyageurs-kilomètres transportés annuellement sur l'ensemble du réseau ferré interurbain de la SNCF est calculé en faisant la somme des valeurs mensuelles. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Trafic de voyageurs exprimé en chiffre d'affaires pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif et pour les comptes provisoires (chiffres mensuels).

L'enquête « voyageurs » effectuée périodiquement par la SNCF est utilisée pour déterminer la part des ménages dans les transports ferroviaires interurbains par classe et par tarif, permettant ainsi de se rapprocher du champ de la consommation des ménages. Ces pourcentages sont appliqués aux données de chiffre d'affaires fournies par la SNCF. Ils sont considérés comme constants en campagne courante.

La SNCF ne fournissant plus les recettes liées au transport de voyageurs en train-couchettes ou en voitures-lits pour les années postérieures à 2003, ces montants sont estimés en faisant évoluer le chiffre d'affaires connu en 2007 comme le nombre de voyageurs-kilomètres pour ces catégories.

Les données de chiffre d'affaires affectées aux ménages sont additionnées. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Trafic de voyageurs exprimé en voyageurs-kilomètres pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif et pour les comptes provisoires (chiffres mensuels).

L'enquête « voyageurs » effectuée périodiquement par la SNCF est utilisée pour déterminer la part des ménages dans les transports ferroviaires interurbains par classe et par tarif. Ces pourcentages sont appliqués au nombre de voyageurs-kilomètres fourni par la SNCF. Ils sont considérés comme constants en campagne courante.

Les données en voyageurs-kilomètres des ménages sont totalisées. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 5 654,4 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019 dont :

- 5 621,1 millions de dépense de consommation finale des ménages ;
- 33,3 millions de dépense individualisable administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas les dépenses individualisables des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Après arbitrage, le niveau 2019 de la base 2020 a été calculé à partir de la source SNCF décrite ci-dessus. Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des administrations publiques pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

HH49B1 TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.31Z (Transports urbains et suburbains de voyageurs), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
49.31.10	Transport ferroviaire urbain et suburbain de voyageurs
49.31.21	Transport routier régulier urbain et suburbain de voyageurs
49.31.22	Transport régulier urbain et suburbain de voyageurs, combinant plusieurs modes de transport

La consommation des ménages comprend les dépenses en :

- transport par des systèmes de transport urbain et suburbain utilisant un ou plusieurs modes de transport, tels que bus, chemins de fer, tramway, trolleybus, métro souterrain ou aérien ;
- transport funiculaires et téléphériques s'inscrivant dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain.

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux réductions sur les titres de transport urbain et suburbain de voyageurs accordées par exemple aux invalides, anciens combattants ou personnes en difficulté sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte des transports et bulletin mensuel des statistiques de transport

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, met à disposition sur son site internet les séries longues publiées dans le compte annuel des transports.

Le compte des transports établit les différentes séries sur les transports ferroviaires à partir d'indicateurs fournis par la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), la SNCF, l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) et l'Organisation Professionnelle des Transports d'Île-de-France (Optile).

Le tableau « les transports intérieurs de voyageurs » détaille le nombre de voyageurs-kilomètres transportés sur les principaux réseaux d'autobus, de tramway, de transport d'Île-de-France (SNCF et RATP) et de métro de province.

Les données sont disponibles au mois de juillet - août de l'année N+1 pour la préparation du compte semi-définitif. Les chiffres ne sont pas révisés pour le compte définitif.

Par ailleurs, le SDES met à disposition sur son site internet le bulletin mensuel des statistiques de transport, dont le nombre de voyageurs sur le réseau RATP et dans les trains sous convention STIF.

Ces chiffres sont disponibles en février N+1 pour le compte provisoire.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 49.31Z est sélectionné.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte des transports et bulletin mensuel des statistiques de transport pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour tous les comptes : Compte de transport pour les comptes semi-définitif et définitif et bulletin mensuel des statistiques de transport pour les comptes provisoires.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indicateur obtenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages car il intègre également les déplacements professionnels.

La consommation en transport est obtenue en faisant la somme des voyageurs-kilomètres transportés annuellement sur les différents réseaux entrant dans le champ de ce poste. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité des voyages comme la classe voyageur, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 6 015,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2019 de la base 2014 a été reconduit pour la base 2020.

HH49B2 TRANSPORT DE VOYAGEURS PAR TAXIS

1 – Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.32Z (Transports de voyageurs par taxis) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
49.32.11	Services de taxi
49.32.12	Location de voitures avec chauffeur

La consommation des ménages comprend le transport de voyageurs par taxis (y compris moto-taxis et radio-taxis), la location de voitures particulières avec chauffeur ainsi que le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations de Sécurité sociale en transports de voyageurs par taxis et à la prise en charge de transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif. Le CA3 pour le code NAF 49.32Z est sélectionné.

2.2 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses individualisables des administrations publiques (APU) en transports de voyageurs par taxis établies à partir du compte de la santé.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;
- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS)
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des dépenses inhérentes au transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite prises en charge par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Les montants de prestations de Sécurité sociale en transports de voyageurs par taxis sont ajoutés aux dépenses de transports non médicalisés adaptés aux personnes à mobilité réduite. L'indice d'évolution en valeur de cet agrégat entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 4 506,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019 dont :

- 2 063,6 millions de dépense de consommation finale des ménages ;
- 2 442,4 millions de dépense individualisable administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas les dépenses individualisables des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2019 de la base 2014 pour la dépense de consommation des ménages a été reconduit pour la base 2020. Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source Compte de la santé et de la source DGFIP, le montant total de dépense individualisable des administrations publiques pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

HH49B3 TRANSPORTS ROUTIERS RÉGULIERS DE VOYAGEURS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.39A (Transports routiers réguliers de voyageurs), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
49.39.11	Transport routier régulier interurbain de voyageurs
49.39.12	Transport routier régulier spécial interurbain de voyageurs
49.39.13	Autres transports routiers réguliers spéciaux de voyageurs

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux déplacements au moyen de :

- lignes régulières d'autocar sur de longues distances (selon des horaires déterminés même à caractère saisonnier),
- navettes d'aéroports régulières,
- autobus scolaires,
- bus de transport de personnel.

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations sociales en nature en transports routiers réguliers de voyageurs, soit les réductions sur les titres de transport routier régulier de voyageurs accordées par exemple aux invalides, anciens combattants ou personnes en difficulté sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte des transports

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, met à disposition sur son site internet les séries longues qui servent de base à la publication du compte annuel des transports.

Le compte des transports établit ces séries à partir de l'Enquête annuelle sur les transports collectifs urbains (DGITM, Certu, GART, UTP, CGDD) base 100 en 2012 et d'après l'Enquête nationale transports déplacements 2008 et l'UTP pour les distances moyennes parcourues par mode. Pour les dernières années, le SDES mobilise des indicateurs de conjoncture de l'Union des Transports Parisiens.

Le tableau « les transports intérieurs de voyageurs » détaille le nombre de voyageurs-kilomètres transportés sur les principaux réseaux interurbains hors Île-de-France.

Les données sont disponibles au mois de juillet - août de l'année N+1 pour la préparation du compte semi-définitif. Les chiffres ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 49.39A est sélectionné.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total toutes taxes comprises des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant toutes taxes comprises des prestations en transports terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

2.6 Source Compte de l'éducation (DEPP)

La Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance publie chaque année un compte de l'éducation. Les données mobilisées sont les dépenses des ménages en transports scolaires dans le premier et le second degré.

2.7 Source ART

L'autorité de régulation des transports (ART) publie chaque année un rapport sur le marché du transport par autocars et sur les gares routières. Les données mobilisées sont le nombre de passagers transportés, le nombre moyen de kilomètres parcourus, ainsi que la recette moyenne par kilomètres (hors taxe).

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant que le montant total des prestations sociales en nature, la dépense individualisable des administrations publiques en transports sanitaires terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis est estimée à partir du montant des prestations sociales en nature de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part de ce produit dans le montant total de ces prestations au cours de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense ainsi définie correspond à la dépense individualisable des APU en transports routiers réguliers de voyageurs (HH49B3).

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en HH49B3 entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant total des prestations sociales en nature en transports sanitaires terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis fourni par la DGFIP correspond à la dépense individualisable des APU en transports routiers réguliers de voyageurs (HH49B3).

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en HH49B3 entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte des transports et bulletin mensuel des statistiques de transport pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif (compte des transports) et pour les comptes provisoires (bulletin mensuel des statistiques de transport).

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indicateur obtenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages car il intègre également les déplacements professionnels.

La consommation en transport est obtenue en faisant la somme des voyageurs-kilomètres transportés annuellement sur les différents réseaux entrant dans le champ de ce poste. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité des voyages comme la classe voyageur, est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DEPP et ART

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitifs et définitifs.

Le montant hors taxe des recettes est obtenu à partir des données de l'ART en multipliant le nombre de passagers transportés par le nombre de kilomètres parcourus en moyenne, et par la recette moyenne par kilomètre. On applique le taux de TVA pour passer à un montant TTC. Enfin, on ajoute à ce montant, le montant des dépenses en transport scolaire du premier et second degrés fourni par la DEPP.

L'indice de volume est obtenu en rapportant ce montant à l'indice d'évolution des prix à la consommation correspondant (transports routiers réguliers de voyageurs).

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 2 143,2 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019 dont :

- 709,2 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 1 434,0 millions d'euros de dépense individualisable administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas les dépenses individualisables des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau 2019 de la dépense de consommation des ménages a été obtenu à partir des sources Compte de l'éducation et ART. Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source DGFIP en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2).

HH49B4 AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.39B (Autres transports routiers de voyageurs), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
49.39.32	Transport routier de voyageurs, à des fins d'excursion
49.39.33	Services non réguliers de navettes par autocars
49.39.34	Services non réguliers de navettes à longue distance par autocars

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux services de déplacements précédemment mentionnés.

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations sociales en nature en autres transports sanitaires routiers de voyageurs, soit les réductions sur les titres de transport accordées par exemple aux invalides, anciens combattants ou personnes en difficulté sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 49.39B est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 1 758,1 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2019 de la base 2014 a été reconduit pour la base 2020 pour la dépense de consommation finale des ménages.

HH49B5 TÉLÉPHERIQUES ET REMONTÉES MÉCANIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.39C (Téléphériques et remontées mécaniques), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
49.39.20	Transport de voyageurs par funiculaires, téléphériques et remontées mécaniques

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux services de déplacements précédemment mentionnés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 49.39C est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

2.3 Source STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés)

Le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) met en ligne sur son site internet le nombre de passages sur les téléphériques en engins de remontée mécanique.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source STRMTG

L'indice d'évolution du nombre de voyageurs entre les années N-1 et N est calculé.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 1 572,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2019 de la base 2014 a été reconduit pour la base 2020 pour la dépense de consommation finale des ménages.

HH49C2 DÉMÉNAGEMENT

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.42Z (Services de déménagement) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
49.42.11	Services de déménagement pour particuliers
49.42.19	Autres services de déménagement

La consommation des ménages comprend les dépenses en services de déménagement par transport routier fournis aux ménages, de garde-meubles, de livraison de meubles et équipements ménagers avec déballage ou installation.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 49.42Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites

selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 1 500,1 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2019 en base 2014 hors correction pour fraude sans entente a été repris. Cette dernière a été mise à jour et ajoutée à ce montant (cf. tome 1).

50 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS PAR EAU

HH50Z1 TRANSPORTS MARITIMES ET CÔTIERS DE PASSAGERS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
50.10.11	Transport maritime et côtier de passagers par transbordeurs
50.10.12	Transport maritime et côtier de passagers par paquebots
50.10.19	Autres transports maritimes et côtiers de passagers
50.10.20	Location de bateaux maritimes et côtiers pour passagers avec pilote

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux services de déplacements précédemment mentionnés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : La correction territoriale ne prend en compte que les voyages entièrement réalisés à l'étranger par les résidents et ceux entièrement réalisés en France par les non-résidents. La consommation des ménages correspond donc aux dépenses relatives aux voyages réalisés entièrement en France ou au départ de France.

Les voyages internationaux sont considérés comme des importations ou des exportations de service de transport si le transporté et le transporteur n'ont pas le même pays de résidence.

La consommation des ménages doit donc regrouper les dépenses liées aux transports maritimes intérieurs (que ce soit par des résidents ou des non-résidents) et celles liées aux transports maritimes internationaux au départ ou à l'arrivée de France par des résidents (quelle que soit la nationalité du transporteur).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 dans l'industrie pour le code NAF 50.10Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

2.3 Source Trafic de passagers des principaux ports maritimes français (SDES)

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, publie sur son site internet le nombre de passagers embarqués et débarqués dans les principaux ports français de métropole et d'Outre-mer.

Les données proviennent de la Direction générale des infrastructures, des transports et la mer (DGITM) des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports.

Les statistiques annuelles sont disponibles en juin - juillet de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Les données sont révisées pour le compte définitif.

Par ailleurs, le SDES publie également sur son site internet le bulletin mensuel des statistiques de transport, dont le nombre de passagers TransManche et Méditerranée. Ces chiffres sont disponibles en février N+1 pour le compte provisoire.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Nombre de voyageurs-km (SDES) pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour le compte provisoire.

L'indice obtenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que les consommations intermédiaires des entreprises. Par ailleurs, l'indice recouvre le nombre de voyageur-kilomètres effectués sur le territoire français, les distances parcourues à l'étranger avec départ de France ne sont pas prises en compte.

Le nombre de voyageurs-kilomètres transportés annuellement sur l'ensemble du réseau ferré interurbain de la SNCF est calculé en faisant la somme des valeurs mensuelles. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 367,4 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Après arbitrage, le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source Budget de Famille.

HH50Z3 TRANSPORTS FLUVIAUX DE PASSAGERS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 50.30Z (Transports fluviaux de passagers) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
50.30.11	Transport fluvial de passagers par transbordeurs
50.30.12	Transport fluvial de passagers sous forme de croisières
50.30.13	Services d'excursions en bateau
50.30.19	Autres transports fluviaux de passagers
50.30.20	Location de bateaux fluviaux pour passagers avec pilote

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux services de déplacements précédemment mentionnés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 50.30Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En

général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 191,2 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Après arbitrage, le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source Budget de Famille.

51 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS AERIENS

HH51Z1 TRANSPORTS AÉRIENS DE PASSAGERS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 51.10Z (Transports aériens de passagers) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
51.10.11	Transport aérien intérieur régulier de passagers
51.10.12	Transport aérien intérieur non régulier de passagers, sauf à des fins d'excursion
51.10.13	Transport aérien international régulier de passagers
51.10.14	Transport aérien international non régulier de passagers
51.10.15	Transport aérien non régulier de passagers à des fins d'excursion
51.10.20	Location d'appareils de transport aérien de passagers avec pilote

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux services de déplacements précédemment mentionnés.

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations sociales en nature en transport sanitaire aérien de voyageurs.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : La correction territoriale ne prend en compte que les voyages entièrement réalisés à l'étranger par les résidents et ceux entièrement réalisés en France par les non-résidents. La consommation des ménages correspond donc aux voyages réalisés entièrement en France ou au départ de France.

Les voyages internationaux sont considérés comme des importations ou des exportations de service de transport si le transporté et le transporteur n'ont pas le même pays de résidence.

La consommation des ménages doit donc regrouper les dépenses liées à tous les vols intérieurs (que ce soit par des résidents ou des non-résidents) et celles liées aux vols internationaux au départ ou à l'arrivée de France par des résidents (quelle que soit la nationalité du transporteur).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Bilan conjoncturel des transports (SDES)

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, sur son site internet les fréquentations mensuelles des 12 plus grands aéroports de province et de Paris en milliers de passagers. Les données sont établies à partir d'informations des Aéroports de Paris (ADP) et de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Les données sont disponibles pour la préparation du compte provisoire.

2.2 Source Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports publie sur son site internet le bulletin statistique du trafic aérien commercial. En particulier, cette publication annuelle détaille l'activité (exprimée en passager kilomètre transporté) dans l'ensemble des aéroports français en distinguant les vols intérieurs des vols internationaux au départ ou à l'arrivée de France.

Les données pour une année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Elles ne sont pas révisées pour le compte définitif.

2.3 Source Compte des transports

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, met à disposition sur son site internet les séries longues publiées dans le compte annuel des transports.

Le tableau « fréquentation des principaux aéroports » précise le nombre total en milliers de passagers ayant été enregistré dans les principaux aéroports français de métropole et d'Outre-mer, quelle que soit la compagnie aérienne. Il prend également en compte le trafic de l'aéroport franco-suisse de Bâle-Mulhouse et comptabilise les passagers des liaisons intérieures à la fois dans l'aéroport de départ et d'arrivée (un passager effectuant le trajet Toulouse-Paris-Tokyo sera comptabilisé comme passager intérieur pour le vol Toulouse-Paris et comme passager international sur le vol Paris-Tokyo).

Les données sont disponibles au mois de juillet - août de l'année N+1 avant la préparation du compte semi-définitif. Les chiffres ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 51.10Z est sélectionné.

2.5 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses individualisables des administrations publiques (APU) en transport sanitaire ferroviaire et aérien de voyageurs établies à partir du compte de la santé.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;
- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS)
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.6 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Ne connaissant pas le montant des prestations de Sécurité sociale en transport sanitaire aérien de voyageurs, on suppose que la dépense individualisable des administrations publiques évolue comme celle des montants en transport sanitaire ferroviaire et aérien de voyageurs remboursés par la Sécurité sociale.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Bilan conjoncturel des transports pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'indice retenu couvre imparfaitement le champ de la consommation car il prend en compte les voyages professionnels (comptabilisés en consommations intermédiaires) et il ne recense la fréquentation que des treize aéroports français les plus importants.

L'indice d'évolution du nombre de passagers mensuels (dont on fait la somme) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGAC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice retenu couvre imparfaitement le champ de la consommation car il prend en compte les voyages professionnels (comptabilisés en consommations intermédiaires).

La consommation des ménages regroupant les dépenses liées à tous les vols intérieurs (que ce soit par des résidents ou des non-résidents) et celles liées aux vols internationaux au départ ou à l'arrivée de France par

des résidents (quelle que soit la nationalité du transporteur), le nombre de passagers kilomètres transportés pour les vols intérieurs est additionné à celui du nombre de passagers kilomètres transportés pour les vols internationaux au départ ou à l'arrivée de France multiplié par la part des résidents dans les voyageurs. Celle-ci est approximée par la part des voyageurs de nationalité française (part fixe établie à partir des enquêtes profil des passagers aériens réalisées par la DGAC).

L'indice d'évolution du nombre total de passager kilomètre transporté entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité des différents trajets effectués (comme la catégorie de classe), est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte des transports pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution de la fréquentation des principaux aéroports français entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité des différents trajets effectués (comme la catégorie de classe), est assimilé à un indice de volume.

On suppose également que l'évolution de la fréquentation des principaux aéroports français est représentative de celle dans l'ensemble des aéroports français.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 12 280,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019 dont :

- 12 266,0 millions de dépense de consommation finale des ménages ;
- 15,6 millions de dépense individualisable administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas les dépenses individualisables des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM)

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2019 de la base 2014 a été repris en base 2020 pour la dépense de consommation des ménages. Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des administrations publiques pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

52 - LA CONSOMMATION EN SERVICES AUXILIAIRES DE TRANSPORTS

HH52M3 SERVICES ANNEXES DES TRANSPORTS TERRESTRES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 52.21Z (Services annexes des transports terrestres) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
52.21.22	Services donnant lieu à des péages autoroutiers
52.21.24	Services des parcs de stationnement
52.21.25	Services de remorquage de véhicules privés et commerciaux

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives au paiement :

- de péages d'autoroutes et ouvrages d'art,
- pour l'utilisation d'aires de stationnement, de parcs à voitures ou à vélos ;
- de services de remorquage et d'assistance routière et de fourrières pour véhicules automobiles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 52.21Z est sélectionné.

2.2 Source Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)

Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles fournit le montant des dépenses (en millions d'euros) en péages ainsi qu'en garages et parkings.

Les données pour une année N sont disponibles à la fin de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Elles ne sont pas révisées pour le compte définitif.

2.3 Source Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes (ASFA)

L'Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes publie tous les ans sur son site internet le trafic automobile en millions de véhicules - kilomètres sur les tronçons autoroutiers payants et ouvrages d'art concédés.

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte provisoire en février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.4 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CCFA

Depuis le compte définitif 2012, cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des dépenses en péages et en garages et parkings en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source ASFA

Depuis le compte semi-définitif 2013, cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

Le trafic annuel de voyageurs est calculé en faisant la somme des véhicules - kilomètres sur les tronçons autoroutiers et ouvrages d'art concédés. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 7 545,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Après arbitrage, le niveau 2019 de la base 2020 a été obtenu à partir de la source CCFA, corrigée des consommations intermédiaires.

HH52M7 MESSAGERIE, FRET EXPRESS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 52.29A (Messagerie, fret express) composé du code CPF suivant.

Code CPF	Libellé CPF
52.29.19	Autres services d'organisation du transport du fret

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à :

- la collecte d'envois multiples (groupage) de moins de 3 tonnes pour constituer des chargements complets aptes à remplir des véhicules de transport pour dégroupage au quai du centre réceptionnaire et livraison au domicile du destinataire ;
- l'envoi de colis et de courrier.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 52.29A est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas

en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 73,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2019 de la base 2014 a été reconduit pour la base 2020.

53 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES DE POSTE ET DE COURRIER

HH53Z1A LIVRAISON DE COURRIER DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 53.10Z (Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
53.10.11	Acheminement de journaux et revues dans le cadre d'une obligation de service universel
53.10.12	Acheminement de lettres dans le cadre d'une obligation de service universel
53.10.14	Services de guichet postal
53.10.19	Autres services de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

La consommation des ménages comprend les dépenses en livraison de courrier). Elle comprend l'achat de timbres, de colis, de recommandés, l'envoi de plis à tarifs spéciaux, les services de poste restante et la réexpédition du courrier.

Elle ne comprend pas les dépenses en :

- activités financières proposées par la Banque Postale (classées en HK64H1, HK64H3 et HK64S0),
- location de boîtes postales (classée en HN82Z1),
- activités d'opérateur de téléphonie mobile (classées en HJ61Z0A).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP)

L'ARCEP publie annuellement les montants des revenus hors taxes liés aux envois de correspondance. Elle publie également les montants relatifs aux correspondances du trafic égrené et celui pour le trafic industriel (envoi groupé de plus de 100 objets) et le partage en nombre d'objets du trafic égrené entre les entreprises et les particuliers et entrepreneurs individuels.

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 dans l'industrie pour le code NAF 53.10Z est sélectionné.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source ARCEP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La consommation des ménages est estimée à partir des revenus liés aux envois de correspondance distribués en France remis sans signature, avec signature.

Les opérateurs postaux qui interviennent dans l'acheminement et la distribution du courrier sont rémunérés en fonction du rôle qu'ils occupent à l'émission et à la réception. Ainsi dans le cas d'un courrier affranchi à l'étranger, l'opérateur distributeur est rémunéré par les frais terminaux reversés par l'opérateur du pays émetteur. Ainsi le montant total des revenus liés aux correspondances distribuées en France (publié par l'ARCEP) comprend les versements des opérateurs étrangers aux opérateurs autorisés en France pour les plis affranchis à l'étranger et distribués en France, mais exclut les frais d'affranchissement en France des envois à l'étranger.

En conséquence, le montant des envois de correspondance à prendre en compte correspond au montant des envois par correspondance distribués en France auquel on ajoute le montant lié à la correspondance exportée (hors publicité adressée) et on soustrait les versements liés aux « imports » de correspondance distribuée en France. Afin d'estimer la part émanant des ménages seuls, la clé calculée ci-dessous à partir des revenus liés au trafic égrené est appliquée à ce montant.

Pour calculer la part ménages, on estime d'abord le montant des revenus liés aux envois de correspondance remis sans signature émanant des particuliers à partir du montant des revenus liés à l'ensemble des envois remis sans signature hors trafic industriel et la part des particuliers dans l'ensemble de ces revenus. En l'absence d'information, on suppose que la part des particuliers et des petits professionnels en valeur et celle en quantité (nombre d'objets « postés ») sont identiques. On fait également l'hypothèse que les particuliers sont à l'origine de 95 % des envois d'origine ménages et petits professionnels. Le montant des revenus liés aux envois remis sans signature des particuliers est ensuite rapporté à l'ensemble des revenus liés aux envois de correspondance sans signature hors trafic industriel afin d'estimer la part émanant des ménages seuls dans l'ensemble des envois de correspondance.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des envois de correspondance émanant des ménages. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages ; en effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Le niveau 2019 de la base 2020 a été obtenu à partir de la source ARCEP, il s'élève à 1 464,4 millions d'euros toutes taxes comprises.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

HH53Z1B LIVRAISON DE COLIS DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 53.10Z (Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
53.10.13	Acheminement de colis dans le cadre d'une obligation de service universel
53.10.14	Services de guichet postal
53.10.19	Autres services de poste dans le cadre d'une obligation de service universel

La consommation des ménages comprend les dépenses en livraison de colis.

Elle ne comprend pas les dépenses en :

- activités financières proposées par la Banque Postale (classées en HK64H1, HK64H3 et HK64S0),
- location de boîtes postales (classée en HN82Z1),
- téléphonie mobile (classées en HJ61Z0A).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP)

L'ARCEP publie annuellement les montants des revenus hors taxes liés aux envois de colis distribués en France (en distinguant les remises avec et sans signature).

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 dans l'industrie pour le code NAF 53.10Z est sélectionné.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source ARCEP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La consommation des ménages est estimée à partir des revenus liés aux envois de colis et également des envois à destination de l'étranger.

On considère que seuls les colis remis contre signature émanent des ménages et que le solde entre les « imports » de colis et les « exports » de colis est nul.

La dépense de consommation des ménages correspond aux montants des revenus liés aux colis remis contre signature.

L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages ; en effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Le niveau 2019 de la base 2020 a été obtenu à partir de la source ARCEP, il s'élève à 566,6 millions d'euros toutes taxes comprises.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

55 - LA CONSOMMATION EN HEBERGEMENT

HI55Z1A HÔTELS, CENTRES OU VILLAGES DE VACANCES AVEC SERVICE DE CHAMBRE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 55.10Z (Hôtels et hébergement similaire) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
55.10.10	Hébergement hôtelier en chambre ou unité d'habitation, avec entretien quotidien (à l'exclusion des biens en multipropriété)

La consommation des ménages comprend les dépenses en hébergements et services des hôtels, centres et villages de vacances proposant des services de lits et de nettoyage de chambre. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond à la prise en charge, en urgence, de certains publics fragiles à l'hôtel.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Enquête de fréquentation de l'hôtellerie

L'enquête de fréquentation de l'hôtellerie, réalisée par l'Insee, fournit, chaque année, le nombre de nuitées hôtelières, pour la France métropolitaine, quel que soit le motif (nuitées d'affaires et personnelles), et quel que soit le pays de résidence des touristes.

Les chiffres mensuels sont disponibles pour la préparation du compte provisoire.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 55.10Z est sélectionné.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total toutes taxes comprises des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant toutes taxes comprises des prestations sociales en nature en aides aux vacances versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGFIP et DGTrésor pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant que le montant total des prestations sociales en nature, la dépense individualisable des administrations publiques en HI55Z1A est estimée à partir du montant des prestations sociales en nature de l'année du compte fourni par la DGTrésor et la part de cette dépense dans le montant total de ces prestations au cours de l'année précédente (données DGFIP).

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations publiques en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prestations sociales en nature en aides aux vacances en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Enquête de fréquentation de l'hôtellerie pour la dépense de consommation (nuitées totales)

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu. Par ailleurs, l'indice qui découle de cette méthode ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des

entreprises. De plus, le nombre de nuitées n'étant pas disponible pour les DROM, on suppose que l'évolution dans les DROM est identique à celle de la métropole.

Le nombre de nuitées hôtelières totales (nuitées d'affaires et personnelles, françaises et étrangères) annuelles est obtenu en sommant le nombre de nuitées totales mensuelles.

L'indice d'évolution du nombre de nuitées hôtelières totales entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2020. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2019 de la base 2014 a été repris en base 2020.

La consommation effective des ménages s'élève à 10 417,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 10 231,3 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 186,0 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HI55Z1B HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 55.20Z (Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
55.20.11	Hébergement en chambre ou unité d'habitation, en auberges de jeunesse ou chalets
55.20.12	Hébergement en chambre ou unité d'habitation, dans un immeuble en multipropriété
55.20.19	Autres services d'hébergement en chambre ou unité d'habitation, sans entretien quotidien

La consommation des ménages comprend les dépenses en hébergements en auberges de jeunesse et refuges, en centres et villages de vacances sans service de chambre, en maisons familiales, en chambres d'hôtes, en gîtes à la ferme et gîtes ruraux.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Enquête de fréquentation des autres hébergements collectifs touristiques

L'enquête de fréquentation dans les autres hébergements collectifs touristiques réalisée par l'Insee fournit, chaque année, le nombre de nuitées totales pour la France métropolitaine, quel que soit le pays de résidence des touristes.

Les chiffres mensuels sont disponibles pour la préparation du compte provisoire.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 dans l'industrie pour le code NAF 55.20Z est sélectionné.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Enquête de fréquentation des autres hébergements collectifs touristiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le nombre de nuitées n'étant pas disponible pour les DROM, on suppose que l'évolution dans les DROM est identique à celle de la métropole.

Le nombre de nuitées annuelles des autres hébergements collectifs touristiques est obtenu en sommant le nombre de nuitées totales mensuelles. L'indice d'évolution du nombre de nuitées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2020. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2019 de la base 2014 a été repris en base 2020. Elle s'élève à 7 185,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

HI55Z2 TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES OU VÉHICULES DE LOISIRS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 55.30Z (Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
55.30.11	Services des terrains de camping
55.30.12	Services des parcs pour caravanes et véhicules de loisirs

La consommation des ménages comprend les dépenses pour la mise à disposition d'espaces destinés à des véhicules de loisirs ou à des tentes, la mise à disposition d'espaces dans des abris et bivouacs permettant de planter une tente et/ou de poser des sacs de couchage, les services des parcs pour caravanes et véhicules de loisirs pour de courte durée.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie

L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie de plein air réalisée par l'Insee fournit le nombre de nuitées dans les campings sur l'ensemble des emplacements (nus et locatifs) (en milliers) pour la France métropolitaine.

Les données mensuelles d'avril à septembre sont disponibles pour la préparation du compte provisoire. Elles ne sont pas révisées ensuite.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 55.30Z est sélectionné.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le nombre de nuitées n'étant pas disponible pour les DROM, on suppose que l'évolution dans les DROM est identique à celle de la métropole.

L'indice d'évolution du nombre de nuitées dans les campings d'avril à septembre entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2020. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2019 de la base 2014 a été repris en base 2020.

Elle s'élève à 2 794,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

HI55Z3 HÉBERGEMENTS DIVERS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 55.90Z (Autres hébergements) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
55.90.11	Services d'hébergement en chambre ou unité d'habitation pour étudiants, en résidences universitaires ou internats
55.90.12	Services d'hébergement en chambre ou unité d'habitation pour travailleurs, en foyers ou camps de travailleurs
55.90.13	Services des voitures-lits et couchettes et services similaires dans d'autres moyens de transport
55.90.19	Autres services d'hébergement n.c.a.

La consommation des ménages comprend les dépenses en services d'hébergement collectif non touristique et services des voitures-lits et couchettes.

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux aides au logement pour les foyers à l'exception de celles pour les foyers de personnes âgées (comptabilisées en action sociale).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 55.90Z est sélectionné.

2.2 Source Compte du logement (SDES)

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES) des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci évalue le service du logement et fournit directement le partage des aides au logement perçues par les locataires entre les locataires en foyers et ceux hors foyers.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DGTTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTTrésor) fournit le montant total toutes taxes comprises des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant toutes taxes comprises des prestations sociales en nature pour le logement, versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source DREES - aides au logement

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit, à partir de l'Enquête Aide Sociale, le montant moyen des aides versées aux locataires en foyers et le nombre de locataires vivant en foyers de personnes âgées.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.6 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement, DREES - aides au logement, DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense individualisable des administrations publiques en logement est d'abord estimée à partir du montant des prestations sociales en nature de l'année du compte fourni par la DGTrésor et la part du logement dans le montant total de ces prestations au cours de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en foyers pour personnes âgées, qui doit être exclue du poste HI55Z3, correspond à l'effectif des personnes âgées bénéficiaires vivant en foyers pondéré par l'aide moyenne (données DREES).

La dépense individualisable des administrations publiques en foyers est calculée comme la part des foyers dans les aides au logement fournie par le compte du logement appliquée à la dépense individualisable des administrations publiques en logement.

La dépense individualisable des administrations publiques en hébergement divers correspond à cette dépense à laquelle a été retiré le montant de la dépense individualisable des administrations publiques relative aux foyers de personnes âgées.

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement, DGFIP et DREES - aides au logement pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en foyers est calculée comme la part des foyers dans les aides au logement fournie par le compte du logement appliquée à la dépense individualisable des administrations publiques en logement (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en foyers pour personnes âgées, qui doit être exclue du poste HI55Z3, correspond à l'effectif des personnes âgées bénéficiaires vivant en foyers pondéré par l'aide moyenne (données DREES).

La dépense individualisable des administrations publiques en hébergement divers correspond à cette dépense à laquelle a été retiré le montant de la dépense individualisable des administrations publiques relative aux foyers de personnes âgées.

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations publiques en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2020. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2019 de la base 2014 a été repris en base 2020.

La consommation effective des ménages s'élève à 1 503,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 1 367,2 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;

- 136,4 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (Sources DGFIP, DREES, Compte du Logement).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

56 - LA CONSOMMATION EN RESTAURATION

HI56Z1 RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 56.10A (Restauration traditionnelle)
- 56.10B (Cafétérias et autres libres-services)
- 56.10C (Restauration de type rapide).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
56.10.11	Services complets de restauration à la table
56.10.12	Services des wagons-restaurants et services analogues sur les navires
56.10.13	Services de restauration en self-service
56.10.19	Autres services de restauration

La consommation des ménages comprend les dépenses en restaurants de type traditionnel, cafétérias et autres libres-services, en restauration rapide et services des wagons-restaurants.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 56.10 (Restaurants et services de restauration mobile) est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 55 887,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA corrigée de la fraude (cf. tome 1).

HI56Z2A TRAITEURS, ORGANISATION DE RÉCEPTIONS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 56.21Z (Services des traiteurs) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
56.21.11	Services de traiteurs pour particuliers

La consommation des ménages comprend la dépense pour la préparation de repas ou de plats cuisinés livrés et/ou servis à domicile et l'organisation de nocés, banquets, cocktails, buffets, lunches et de réceptions diverses à domicile ou dans des lieux choisis par les clients.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 56.21Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas

en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 78,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source Budget de Famille.

HI56Z2B CANTINES D'ENTREPRISES ET RESTAURATION SOUS CONTRAT

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 56.29A (Restauration collective sous contrat)
- 56.29B (Autres services de restauration non compris ailleurs)

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
56.29.11	Services de restauration collective sous contrat pour le compte d'entreprises de transport
56.29.19	Autres services de restauration collective sous contrat
56.29.20	Services de cantines et restaurants d'entreprise

La consommation des ménages comprend la dépense en services de cantines et restaurants d'entreprises et restauration collective sous contrat.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 56.29 (Autres services de restauration) est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 11 221,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source Budget de Famille.

HI56Z3 SERVICES DES DÉBITS DE BOISSONS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 56.30Z (Débits de boissons) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
56.30.10	Services de débits de boissons

La consommation des ménages comprend la dépense en achat de boissons (sans restauration) à consommer sur place proposée par les cafés, tabacs, débits de boissons et discothèques avec vente de boissons prédominante.

Elle ne comprend pas les dépenses en achat :

- de services de danse offerts par les discothèques ;
- de boissons par le biais de commerce ambulant de boissons ;
- de boissons par le biais de distributeur automatique.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 56.30Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 7 064,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

58 - LA CONSOMMATION EN EDITION

HJ58Z1A ÉDITION DE LIVRES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 58.11Z (Édition de livres) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
58.11.11	Manuels éducatifs, imprimés
58.11.12	Livres professionnels, techniques et savants, imprimés
58.11.13	Livres d'enfants, imprimés
58.11.14	Dictionnaires et encyclopédies, imprimés
58.11.15	Atlas et autres livres contenant des cartes, imprimés
58.11.16	Cartes géographiques, marines ou autres, autres que sous forme de livres, imprimées
58.11.19	Autres livres, brochures, dépliants et articles similaires, imprimés
58.11.20	Livres sur disque, cassette ou autre support physique
58.11.30	Livres en ligne

La consommation des ménages comprend les dépenses en achats de :

- livres sous forme imprimée, électronique, audio ou encore sur Internet ;
- manuels scolaires, brochures, prospectus et les publications similaires, atlas, cartes et plans.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Livre Hebdo

Le magazine Livre Hebdo met à disposition chaque année, sur son site internet, les résultats d'une enquête réalisée auprès d'un panel de distributeurs y compris les ventes en ligne. Ces données présentent notamment l'évolution annuelle en valeur des ventes de livres au détail.

Les données sont disponibles et mobilisées dès le compte provisoire. Elles peuvent être révisées au cours des comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 58.11Z est sélectionné.

2.3 Source GFK

L'Institut GFK fournit des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » (grandes et moyennes surfaces, indépendants, multi-spécialistes, grands magasins, grandes surfaces de bricolage, vente à distance (ventes par correspondance et e-commerce), etc.). Ces données mesurent la consommation annuelle en valeur toutes taxes comprises et en quantité.

Les montants des ventes en milliers d'euros et en milliers d'unités sont livrés selon une nomenclature détaillée de produits.

GFK fournit annuellement, pour chaque produit étudié, le taux de couverture correspondant qui permet d'estimer la consommation en valeur et en quantité pour l'ensemble des distributeurs.

Les données sont disponibles et mobilisées dès le compte provisoire. Elles peuvent être révisées au cours du compte définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Livre Hebdo

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. Livre Hebdo interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises ou des administrations publiques auprès des distributeurs. Par ailleurs, il ne couvre pas l'intégralité du champ de la consommation des ménages. En particulier, les ventes de livres numériques et les ventes par correspondance ne sont pas comptabilisées.

L'indice de volume est calculé en rapportant l'indice d'évolution des ventes en valeur fourni directement par Livre hebdo à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source GFK

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Le panéliste GFK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

La consommation annuelle en milliers d'euros est obtenue en totalisant les montants de consommation des articles suivis pour ce poste, pondérés par les taux de couverture correspondants. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 3 741,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Après arbitrage, le niveau 2019 de la base 2020 a été obtenu en mobilisant la source GFK.

HJ58Z1B SERVICES TÉLÉMATIQUES ET DE KIOSQUE TÉLÉPHONIQUE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 58.12Z (Édition de répertoires et de fichiers d'adresses) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
58.12.10	Répertoires et fichiers d'adresses imprimés ou sur support physique

La consommation des ménages comprend l'achat de listes contenant des éléments factuels et des informations (bases de données), protégées dans leur forme, mais pas dans leur contenu tels que fichiers d'adresses, annuaires, etc.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Particularités

La dépense de consommation des ménages est très faible depuis plusieurs années, et en forte réduction. Elle disparaît à partir de l'année 2019.

HJ58Z1C ÉDITION DE JOURNAUX

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 58.13Z (Édition de journaux) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
58.13.10	Journaux imprimés
58.13.20	Journaux en ligne
58.13.31	Espaces publicitaires dans les journaux imprimés
58.13.32	Espaces publicitaires dans les journaux électroniques

La consommation des ménages comprend les dépenses en achats de journaux, y compris les journaux publicitaires, paraissant au moins quatre fois par semaine. Ils peuvent être sous format papier ou électronique, y compris sur Internet.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

La Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) publie chaque année les tableaux statistiques de la presse qui détaillent les chiffres d'affaires annuels en valeur hors taxes pour la presse quotidienne nationale et locale. Les données regroupent les recettes des ventes et des petites annonces en milliers d'euros.

La publication est disponible au mois d'août de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Les données sont révisées pour le compte définitif.

2.2 Source Douanes en valeur pour le commerce extérieur

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) fournit les chiffres annuels des importations et des exportations en valeur hors taxes pour des produits déclinés selon la nomenclature combinée européenne à huit chiffres (NC8). Ces chiffres proviennent de la base de données BeaXnet gérée par la DGDDI, contenant les montants de référence du commerce extérieur de la France.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte et sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 58.13Z est sélectionné.

2.4 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGMIC et douanes en valeur

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Cette méthode essaie de reconstituer un équilibre ressources-emplois. L'indicateur qui en est issu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, car il intègre également les achats par des entreprises (soit des consommations intermédiaires).

La consommation totale en journaux est estimée à partir du chiffre d'affaires lié aux recettes des ventes et des petites annonces passées par les ménages, publié par la DGMIC en y ajoutant les importations (pour prendre en compte les achats de journaux étrangers) et en soustrayant les exportations. L'indice d'évolution en valeur hors taxes de cette consommation entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 2 042,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Après arbitrage, le niveau 2019 de la base 2020 a été obtenu en mobilisant les sources douanes et DGMIC.

HJ58Z1D REVUES ET PÉRIODIQUES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 58.14Z (Édition de revues et périodiques) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
58.14.11	Revues et périodiques généralistes imprimés
58.14.12	Revues et journaux d'affaires, professionnels et universitaires imprimés
58.14.19	Autres revues et périodiques imprimés
58.14.20	Revues et périodiques en ligne
58.14.31	Espaces publicitaires dans les revues et périodiques imprimés
58.14.32	Espaces publicitaires dans les revues et périodiques électroniques

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à l'achat de magazines, revues et d'autres périodiques, de caractère technique, professionnel ou d'intérêt général, paraissant moins de quatre fois par semaine. Ces magazines peuvent être publiés sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

La Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) publie chaque année les tableaux statistiques de la presse qui détaillent les chiffres d'affaires annuels en valeur hors taxes pour la presse quotidienne nationale et locale. Les données regroupent les recettes des ventes et des petites annonces en milliers d'euros.

La publication est disponible au mois d'août de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Les données sont révisées pour le compte définitif.

2.2 Source Douanes en valeur pour le commerce extérieur

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) fournit les chiffres annuels des importations et des exportations en valeur hors taxes pour des produits déclinés selon la nomenclature combinée européenne à huit chiffres (NC8). Ces chiffres proviennent de la base de données BeaXnet gérée par la DGDDI, contenant les montants de référence du commerce extérieur de la France.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte et sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 58.14Z est sélectionné.

2.4 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGMIC et douanes en valeur

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Cette méthode essaie de reconstituer un équilibre ressources-emplois. L'indicateur qui en est issu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, car il intègre également les achats par des entreprises (soit des consommations intermédiaires).

La consommation totale en journaux est estimée à partir du chiffre d'affaires lié aux recettes des ventes et des petites annonces passées par les ménages, publié par la DGMIC en y ajoutant les importations (pour prendre en compte les achats de journaux étrangers) et en soustrayant les exportations. L'indice d'évolution en valeur hors taxes de cette consommation entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 2 620,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Après arbitrage, le niveau 2019 de la base 2020 a été obtenu en mobilisant les sources douanes et DGMIC.

HJ58Z1E AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 58.19Z (Autres activités d'édition) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
58.19.11	Cartes postales, cartes de vœux et similaires, imprimées
58.19.12	Photos, illustrations, gravures, imprimées
58.19.13	Transferts (décalcomanies) et calendriers, imprimés
58.19.14	Timbres-poste et timbres fiscaux ou similaires neufs, imprimés ; papier timbré ; chèquiers ; billets de banque, certificats d'actions ou d'obligations et titres similaires
58.19.21	Contenus en ligne pour adultes
58.19.29	Autres contenus en ligne n.c.a.

La consommation des ménages comprend les dépenses en achats de produits mentionnés précédemment.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Enquête Annuelle de Production (EAP)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee réalise l'EAP. Cette enquête permet de mesurer la production de biens et services industriels en valeur et en volume, selon un niveau plus ou moins fin de nomenclature de produits.

Les statistiques sont produites selon trois nomenclatures de produits : PRODCOM (PRODUCTION COMMUNAUTAIRE), la classification des produits française (CPF) et au niveau PRODFRA (PRODUCTION FRANÇAISE).

Ces données utilisées sont celles en valeur, hors taxes dont les produits sont suivis au niveau PRODFRA.

Les chiffres ne sont pas disponibles pour le compte provisoire. Ils sont utilisés pour le compte semi-définitif et non révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Douanes en valeur pour le commerce extérieur

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) fournit les chiffres annuels des importations et des exportations en valeur hors taxes pour des produits déclinés selon la nomenclature combinée européenne à huit chiffres (NC8). Ces chiffres proviennent de la base de données BeaXnet gérée par la DGDDI, contenant les montants de référence du commerce extérieur de la France.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte et sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 58.19Z est sélectionné.

2.4 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Douanes en valeur et EAP

Cette méthode est utilisée seulement pour les comptes semi-définitif et définitif.

Elle consiste à estimer la valeur du produit (nom du produit) disponible à l'achat sur le territoire résident. Cet indicateur ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages car il intègre les achats réalisés par les entreprises (soit les consommations intermédiaires).

L'indice d'évolution en valeur hors taxes de la production à laquelle on soustrait les exportations et on ajoute les importations entre les années N-1 et N est calculé.

Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 680,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Après arbitrage, le niveau 2019 de la base 2020 a été obtenu en mobilisant la source Esane.

HJ58Z1F ÉDITION DE JEUX ÉLECTRONIQUES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 58.21Z (Édition de jeux électroniques) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
58.21.10	Jeux électroniques, sur support physique
58.21.20	Jeux électroniques, en téléchargement
58.21.30	Jeux en ligne

La consommation des ménages comprend les dépenses en achats de logiciels de jeux électroniques pour tout type de plateformes, sur support physique, en téléchargement ou en ligne.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), institut public administratif, publie chaque année dans son bilan le chiffre d'affaire du jeu vidéo selon le type d'achat

Les données de l'année N sont disponibles en mai N+1 pour le compte semi-définitif. Elles sont révisées pour le compte définitif.

2.2 Source Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (SELL)

Le Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (SELL) publie chaque année dans son bilan le rapport du marché des jeux vidéo.

Les données de l'année N sont disponibles en Mars de l'année N pour le compte provisoire.

2.3 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 58.21Z est sélectionné.

2.4 Source GFK

L'Institut GFK fournit des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » (grandes et moyennes surfaces, indépendants, multi-spécialistes, grands magasins, grandes surfaces de bricolage, vente à distance (ventes par correspondance et e-commerce), etc.). Ces données mesurent la consommation annuelle en valeur toutes taxes comprises et en quantité.

Les montants des ventes en milliers d'euros et en milliers d'unités sont livrés selon une nomenclature détaillée de produits.

GFK fournit annuellement, pour chaque produit étudié, le taux de couverture correspondant qui permet d'estimer la consommation en valeur et en quantité pour l'ensemble des distributeurs.

Les données sont disponibles et mobilisées dès le compte provisoire. Elles peuvent être révisées au cours du compte définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de valeur à partir de la source SELL

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Le montant total des jeux est obtenu en sommant le chiffre d'affaire du Software (PC gaming + console) et des jeux sur mobile.

L'indice d'évolution en valeur de ce montant total des jeux entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de valeur à partir de la source CNC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi définitif et définitif.

Comme pour la source SELL, le montant total des jeux est obtenu en sommant le chiffre d'affaire du jeu hors mobile et du jeu sur mobile.

L'indice d'évolution en valeur de ce montant total des jeux entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte semi-définitif et sont révisés pour le compte définitif.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source GFK

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Le panéliste GFK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

La consommation annuelle en milliers d'euros est obtenue en totalisant les montants de consommation des articles suivis pour ce poste, pondérés par les taux de couverture correspondants. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 3 497,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Après arbitrage, le niveau 2019 en base 2020 a été obtenu en mobilisant la source CNC.

HJ58Z2 ÉDITION D'AUTRES LOGICIELS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 58.29 (Édition d'autres logiciels) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
58.29.11	Systèmes d'exploitation, sur support physique
58.29.12	Logiciels réseau, sur support physique
58.29.13	Logiciels de gestion de base de données, sur support physique
58.29.14	Logiciels d'outils de développement et de langages de programmation, sur support physique
58.29.21	Applications commerciales et domestiques générales, sur support physique
58.29.29	Autres logiciels d'application, sur support physique
58.29.31	Logiciels système, en téléchargement
58.29.32	Logiciels d'application, en téléchargement
58.29.40	Logiciels en ligne
58.29.50	Services de licence pour l'utilisation de logiciels informatiques

La consommation des ménages comprend les dépenses en achat de logiciels (système d'exploitation, logiciels réseau, langages de programmation, logiciels de gestion de base de données, etc.) prêts à l'utilisation (non personnalisés) pour un marché déterminé, pour compte propre, sur support physique, en téléchargement ou en ligne.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 58.29 est sélectionné.

2.2 Source GFK

L'Institut GFK fournit des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » (grandes et moyennes surfaces, indépendants, multi-spécialistes, grands magasins, grandes surfaces de bricolage, vente à distance (ventes par correspondance et e-commerce), etc.). Ces données mesurent la consommation annuelle en valeur toutes taxes comprises et en quantité.

Les montants des ventes en milliers d'euros et en milliers d'unités sont livrés selon une nomenclature détaillée de produits.

GFK fournit annuellement, pour chaque produit étudié, le taux de couverture correspondant qui permet d'estimer la consommation en valeur et en quantité pour l'ensemble des distributeurs.

Les données sont disponibles et mobilisées dès le compte provisoire. Elles peuvent être révisées au cours du compte définitif.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source GFK

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Le panéliste GFK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

La consommation annuelle en milliers d'euros est obtenue en totalisant les montants de consommation des articles suivis pour ce poste, pondérés par les taux de couverture correspondants. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 186,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Après arbitrage, le niveau 2019 de la base 2020 a été obtenu en mobilisant la source Esane.

**59 - LA CONSOMMATION EN PRODUCTION DE FILMS
CINEMATOGRAPHIQUES, VIDEO ET DE TELEVISION ET EN
ENREGISTREMENT SONORE ET EDITION MUSICALE**

HJ59Z2A DISTRIBUTION DE FILMS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF 59.11A (Production de films et de programmes pour la télévision) et 59.13B (Édition et distribution vidéo) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
59.11.23	Films et autres contenus vidéo sur disque, cassette ou autre support physique
59.13.12	Autres services de distribution de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision

La consommation des ménages comprend les achats de films sur support DVD, Blu-ray.

Elle ne comprend pas les dépenses en :

- location de DVD (classée en HN77Z2),
- vidéo à la demande (classée en HJ61Z0B),
- achat de ticket d'entrée dans les salles de cinéma (classées en HJ59Z2B).

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC-GfK)

Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), institut public administratif, publie le chiffre d'affaires annuel des ventes de vidéos (DVD, Blu-ray) en millions d'euros toutes taxes comprises. Les données sont des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » (grandes et moyennes surfaces, indépendants, multi-spécialistes, grands magasins, vente à distance (vente par correspondance et e-commerce), etc.) par l'institut GfK.

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour le compte provisoire. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CNC-GfK

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises, les administrations publiques (écoles) auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée. Par ailleurs, l'indicateur ne prend pas en compte l'évolution des achats dans les kiosques, en librairies et dans les stations-services.

L'indice d'évolution des ventes de vidéos en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Le niveau 2019 en base 2020 a été obtenu en mobilisant la source CNC. Il s'élève donc à 428,3 millions d'euros toutes taxes comprises.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

HJ59Z2B PROJECTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 59.14Z (Projection de films cinématographiques), qui correspond au code CPF 59.14.10 Projection de films cinématographiques.

La consommation des ménages comprend les achats de billets pour la projection de films cinématographiques, de bandes vidéo et de DVD dans les salles de cinéma, en plein air, en cinéclub, dans des installations de projection privée ou dans d'autres installations de projection.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC-fréquentation et dépenses)

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), institut public administratif, publie la fréquentation dans les salles de cinéma en millions d'entrées et les dépenses des ménages (recettes des guichets) dans les salles de cinéma en millions d'euros toutes taxes comprises.

Les données de fréquentation de l'année N sont disponibles pour le compte provisoire et sont révisées pour le compte semi-définitif.

Les recettes des guichets de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte semi-définitif et sont révisées pour le compte définitif.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CNC-fréquentation

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également les consommations intermédiaires des entreprises et des administrations publiques. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice.

L'indice d'évolution des fréquentations des salles de cinéma entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CNC-dépenses

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également les consommations intermédiaires des entreprises et des administrations publiques (écoles). De plus, pour les entrées correspondant à des cartes d'abonnements à entrées illimitées, la recette (dépense) est estimée par la valorisation théorique de la place.

L'indice d'évolution des recettes guichets en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Le niveau 2019 en base 2020 a été obtenu en mobilisant la source CNC. Il s'élève donc à 1 529,4 millions d'euros toutes taxes comprises.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

HJ59Z3A ÉDITION D'ENREGISTREMENTS SONORES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 59.20Z (Enregistrement sonore et édition musicale) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
59.20.31	Partitions musicales imprimées
59.20.33	Enregistrements audio musicaux sur disque, cassette ou autre support physique
59.20.34	Autres disques et cassettes audio

La consommation des ménages comprend les dépenses en enregistrements sonores sur différents types de support physique : CD (album, singles), DVD et autres supports physiques, livres musicaux et partitions musicales imprimées.

Elle ne comprend pas dépenses en enregistrements sonores en ligne (classés en HJ59Z3B), les DVD de films et séries (classés en HJ59Z2A), les livres audio non musicaux (classés en HJ58Z1A).

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Syndicat National de l'Édition Phonographique (SNEP-GfK Music)

Le Syndicat National de l'Édition Phonographique (SNEP), qui regroupe des fabricants, des producteurs et éditeurs de phonogramme et des distributeurs de phonogrammes et de vidéomusiques, fournit dans le bilan économique, les ventes en magasins et sur internet de musique enregistrée sur support physique, en millions d'euros toutes taxes comprises. Les données sont des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » (grandes et moyennes surfaces, indépendants, multi-spécialistes, grands magasins, vente à distance (vente par correspondance et e-commerce), etc.) par l'institut GfK.

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte provisoire et ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source SNEP-GfK Music

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

L'indice d'évolution des ventes de musique enregistrée en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Le niveau 2019 en base 2020 a été obtenu en mobilisant la source SNEP. Il s'élève à 285,9 millions d'euros toutes taxes comprises.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

HJ59Z3B ÉDITION D'ENREGISTREMENTS SONORES EN LIGNE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 59.20Z (Enregistrement sonore et édition musicale) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
59.20.32	Partitions musicales électroniques
59.20.35	Musique en téléchargement
59.20.36	Contenu audio en flux continu (streaming)

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux produits précédemment mentionnés. Elle ne comprend pas les enregistrements sonores sur support physique (classés en HJ59Z3A).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Syndicat National de l'Édition Phonographique (SNEP-GfK Music)

Le Syndicat National de l'Édition Phonographique (SNEP), qui regroupe des fabricants, des producteurs et éditeurs de phonogramme et des distributeurs de phonogrammes et de vidéomusiques, fournit les ventes des téléchargements légaux (y compris téléphones mobiles) de musique enregistrée hors abonnements streaming, en millions d'euros toutes taxes comprises (marché de détail). Les données sont des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » par l'institut GfK.

Il fournit également le chiffre d'affaires du marché de gros des abonnements streaming, ainsi que les téléchargements internet et mobiles en valeur hors taxes nette de remises et retours.

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour le compte provisoire et ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source SNEP-GfK Music

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

La consommation des ménages recouvre à la fois les téléchargements légaux payants et les abonnements de streaming. Or, ne connaissant pas les ventes des abonnements de streaming réalisées directement par les ménages, mais seulement le chiffre d'affaires gros hors taxes que ces ventes génèrent (hors revenu financé par la publicité), il faut donc estimer le montant des ventes des abonnements de streaming toutes taxes comprises. On estime que le montant des ventes de streaming évolue comme le chiffre d'affaires gros hors taxe de ces abonnements. Celui-ci est ensuite ajouté aux revenus des ventes de téléchargements légaux (y compris téléphones mobiles) de musique enregistrée sur le marché de détail.

L'indice d'évolution des ventes des téléchargements légaux et des ventes des abonnements de streaming estimées en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source SNEP-GfK Music hors taxes

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée. Par ailleurs, l'indice repose sur des données concernant le marché de gros : les taxes et les marges ne sont donc pas comprises.

La consommation des ménages recouvre à la fois les téléchargements légaux payants sur internet et téléphones mobiles, ainsi que les abonnements de streaming.

L'indice d'évolution des ventes des téléchargements légaux et des ventes des abonnements de streaming en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur hors taxes à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Le niveau 2019 en base 2020 a été obtenu en mobilisant la source SNEP. Il s'élève à 417,9 millions d'euros toutes taxes comprises.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

61 - LA CONSOMMATION EN TELECOMMUNICATIONS

HJ61Z0A TÉLÉCOMMUNICATION HORS DISTRIBUTION, BOUQUETS DE PROGRAMMES RADIO ET TÉLÉVISUELS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF 61.90Z (Autres activités de télécommunication), 61.10Z (Télécommunications filaires), 61.20Z (Télécommunications sans fil) et 61.30Z (Télécommunications par satellite) qui se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
61.10.11	Services de téléphonie fixe - accès et utilisation
61.10.12	Services de téléphonie fixe - caractéristiques d'appel
61.10.13	Services de réseaux privés pour les systèmes de télécommunications filaires
61.10.20	Services de portage pour télécommunications filaires
61.10.30	Services de transmission de données via des réseaux de télécommunications filaires
61.10.41	Services de dorsales pour l'internet
61.10.42	Services d'accès à l'internet à bande étroite par des réseaux filaires
61.10.43	Services d'accès à l'internet à large bande par des réseaux filaires
61.10.49	Autres services de télécommunications par l'internet filaire
61.20.11	Services de réseaux privés pour les systèmes de télécommunications sans fil
61.20.12	Services de téléphonie vocale mobile
61.20.13	Services de messagerie mobile
61.20.14	Services de transmission de données mobile, à l'exception des services de messagerie
61.20.20	Services de portage pour télécommunications sans fil
61.20.30	Services de transmission de données via des réseaux de télécommunications sans fil
61.20.41	Services d'accès à l'internet à bande étroite par des réseaux sans fil
61.20.42	Services d'accès à l'internet à large bande par des réseaux sans fil
61.20.49	Autres services de télécommunications par l'internet sans fil
61.30.10	Services de télécommunications par satellite, à l'exclusion des services de distribution de programmes à domicile par satellite
61.90.10	Autres services de télécommunications

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux produits précédemment mentionnés.

Elle ne comprend ni les dépenses en téléchargement de musique (classé en HJ59Z3B), ni les dépenses en abonnements au câble ou au satellite (classés en HJ61Z0B).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP)

L'ARCEP publie trimestriellement et annuellement les montants des frais d'accès, d'abonnements et de services supplémentaires, les recettes des communications au départ des postes fixes, les recettes de publiphonie et les recettes des cartes d'abonnés et prépayées en milliers d'euros hors taxes. Les recettes ne comprennent pas la partie des recettes d'offres multipack liées à la télévision.

Elle publie également trimestriellement et annuellement le nombre de minutes de communication au départ des mobiles et le nombre de SMS et MMS échangés.

Les chiffres des trois premiers trimestres de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte provisoire. Les chiffres de l'année N sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ARCEP trimestriel et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence des revenus du quatrième trimestre, ceux-ci sont estimés à partir de données d'évolution entre le 3^{ème} et le 4^{ème} trimestre, fournies par les comptes trimestriels.

Les données trimestrielles ne sont disponibles que pour l'ensemble des clients et ne permettent pas de faire la distinction entre, d'une part les ménages et, d'autre part, les entreprises et les administrations. Pour déterminer la partie résidentielle, on considère que la part des ménages et des entreprises individuelles est la même que celle de l'année précédente.

L'estimation nécessite d'établir les consommations des différentes composantes des services de télécommunications : téléphonie fixe, internet fixe et services mobiles (internet mobile et téléphonie mobile hors internet), en commençant par l'évaluation des valeurs, puis des volumes.

Pour la téléphonie fixe, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des différentes recettes liées aux frais d'accès, d'abonnements et de services supplémentaires et aux communications au départ des postes fixes pour la clientèle résidentielle. La consommation en téléphonie fixe est ensuite taxée par le taux de TVA.

Pour l'internet fixe, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des différentes recettes liées aux frais d'abonnements (bas et haut débit) et de services supplémentaires pour la clientèle résidentielle. La consommation en internet fixe est ensuite taxée par le taux de TVA.

Pour les services mobiles, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des recettes des services mobiles. La consommation en services mobiles est ensuite taxée par le taux de TVA.

La consommation de services de télécommunications en valeur est ensuite obtenue en sommant les différentes composantes (téléphonie fixe, internet fixe, services mobiles).

Les volumes sont calculés en rapportant chacune des consommations à l'indice d'évolution des prix à la consommation correspondant (téléphonie fixe ou internet fixe). Pour les services mobiles, le déflateur utilisé est l'indice des prix à la consommation mobile (IPC mobile).

Le volume des services des télécommunications est alors obtenu en sommant les volumes de chaque composante (téléphonie fixe, internet fixe et services mobiles).

L'indice de volume des services de télécommunications est calculé en rapportant le volume des services de télécommunications de l'année N à la valeur des services de télécommunications de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ARCEP et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Les données annuelles disponibles portent sur le champ dit « grand public », soit les ménages et les entrepreneurs individuels. On considère que 95 % des recettes (frais d'accès, d'abonnements et de services supplémentaires, aux communications au départ des postes fixes ou mobiles, à la publiphonie et aux cartes d'abonnés et prépayées) émanent des ménages seuls.

Par ailleurs, les versements des services à valeur ajoutée aux éditeurs de contenus comptabilisés parmi ces recettes doivent être déduits.

L'estimation nécessite d'établir les consommations des différentes composantes des services de télécommunications : téléphonie fixe, internet fixe et services mobiles en commençant par l'évaluation des valeurs, puis des volumes.

Pour la téléphonie fixe, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des différentes recettes liés aux frais d'accès, d'abonnements et de services supplémentaires et aux communications au départ des postes fixes pour la clientèle résidentielle, à laquelle on retranche les versements « voix ». La consommation en téléphonie fixe est ensuite taxée par le taux de TVA.

Pour l'internet fixe, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des différentes recettes liés aux frais d'abonnements (bas et haut débit) et de services supplémentaires pour la clientèle résidentielle, à laquelle on retranche les versements « data ». La consommation en internet fixe est ensuite taxée par le taux de TVA.

Pour les services mobiles, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des recettes des services mobiles. La consommation en services mobiles est ensuite taxée par le taux de TVA.

La consommation de services de télécommunications en valeur est ensuite obtenue en sommant les différentes composantes (téléphonie fixe, internet fixe et services mobiles).

Les volumes sont calculés en rapportant chacune des consommations à l'indice d'évolution des prix à la consommation correspondant (téléphonie fixe ou internet fixe). Pour les services mobiles, le déflateur utilisé est l'indice des prix à la consommation mobile (IPC mobile).

Le volume des services des télécommunications est alors obtenu en sommant les volumes de chaque composante (téléphonie fixe, internet fixe et services mobiles).

L'indice de volume des services de télécommunications est calculé en rapportant le volume des services de télécommunications de l'année N à la valeur des services de télécommunications de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source ARCEP

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution en valeur des services de télécommunications (cf. méthode 3.1 au compte provisoire et méthode 3.2 aux comptes semi-définitif et définitif) entre les années N-1 et N est calculé. L'indice d'évolution en volume des services de télécommunications (cf. méthode 3.1 au compte provisoire et méthode 3.2 aux comptes semi-définitif et définitif) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix des services de télécommunications est calculé en divisant l'indice de valeur par l'indice de volume.

4 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2020. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2019 de la base 2014 a été repris en base 2020. Elle s'élève à 23 098,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

HJ61Z0B DISTRIBUTION DE BOUQUETS DE PROGRAMMES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF 61.10Z (Télécommunications filaires), 61.20Z (Télécommunications sans fil) et 61.30Z (Télécommunications par satellite), qui se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
61.10.51	Services de distribution de programmes à domicile par une infrastructure filaire, bouquet de programmes de base
61.10.52	Services de distribution de programmes à domicile par une infrastructure filaire, bouquet de programmes au choix
61.10.53	Services de distribution de programmes à domicile par une infrastructure filaire, paiement à la séance
61.20.50	Services de distribution de programmes à domicile par des réseaux sans fil
61.30.20	Services de distribution de programmes à domicile par satellite

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux produits précédemment mentionnés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)

Le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), institut public administratif, publie les dépenses des ménages liées aux abonnements à Canal+, au câble et au satellite et à la vidéo à la demande en millions d'euros toutes taxes comprises.

Les données de l'année N sont disponibles en mai N+1 pour le compte semi-définitif. Elles sont révisées pour le compte définitif.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 dans l'industrie pour le code NAF 61 est sélectionné.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CNC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des abonnements et des dépenses en vidéo à la demande en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages ; en effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

Le champ de l'indicateur est plus large que le poste HJ61Z0B car il intègre aussi par exemple le chiffre d'affaires de la téléphonie et d'internet (classé en HJ61Z0A). On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Le niveau 2019 en base 2020 a été obtenu en mobilisant la source CNC. Il s'élève à 4 385,7 millions d'euros toutes taxes comprises.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

62 - LA CONSOMMATION EN PROGRAMMATION, CONSEIL ET AUTRES ACTIVITES INFORMATIQUES

HJ62Z0 AUTRES SERVICES INFORMATIQUES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 62.09Z (Autres activités informatiques) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
62.09.10	Installation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
62.09.20	Autres services informatiques n.c.a.

La consommation des ménages représente la dépense en installation et configuration d'ordinateurs personnels.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Les CA3 pour les codes NAF 62.09Z, 62.01Z (Programmation informatique), 62.02A (Conseil en systèmes et logiciels informatiques) et 62.02B (Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques) sont sélectionnés.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.7.1.2 Prestations administratives et privées diverses » de la nomenclature de fonctions COICOP.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 NAF 62.01Z, 62.02A et 62.02B

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu reflète l'évolution des ventes de l'ensemble des produits en programmation, conseil et autres activités informatiques (GJ62Z). On suppose que la part des ménages dans ces ventes est constante et donc que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice.

L'indice annuel de chacun des trois indices CA3 (62.01Z, 62.02A et 62.02B) est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes de chaque indice CA3 entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice d'évolution des autres services informatiques en valeur hors taxes est déterminé comme une combinaison linéaire des trois indices d'évolution en valeur hors taxes des indices CA3. Le jeu de pondération est établi à partir de la statistique d'entreprise et mis à jour au compte définitif.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 NAF 62.09Z

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 3 235,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA, augmenté de la correction pour fraude sans entente (cf. tome 1).

63 - LA CONSOMMATION EN SERVICES D'INFORMATION

HJ63Z1 TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 62.11Z (Traitement de données, hébergement et activités connexes) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
63.11.11	Traitement de données
63.11.12	Hébergement de sites internet
63.11.13	Fourniture de services applicatifs
63.11.19	Fourniture d'autres infrastructures d'hébergement et informatiques

La consommation des ménages comprend la dépense pour l'hébergement de sites internet et le stockage de données.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 63.11Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Les quatre principaux indicateurs calculés sont les suivants :

- les indices de prix de production des services vendus aux entreprises françaises : ils mesurent l'évolution des prix de transaction de biens et services issus des activités de services en France et vendus à des entreprises et autres personnes morales sur le marché français. La mesure est établie aux prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites, y compris transactions intra-groupe), et à prix de marché (hors TVA, y compris impôts sur les produits, subventions sur les produits déduites, hors transactions intra-groupe) ;
- les indices de prix de production des services vendus aux ménages en France, selon les conventions de la comptabilité nationale. La mesure est établie à prix de base (contrairement aux indices de prix à la consommation qui sont à prix de marché) ;
- les indices de prix d'exportation des services, selon les conventions de la comptabilité nationale ;
- la combinaison des trois indices ci-dessus détermine les indices de prix de production des services pour l'ensemble des marchés (marché français et marchés extérieurs), à prix de base.

Parmi l'ensemble de ces indicateurs, l'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. À défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés (« BtoAll ») est retenu.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources CA3 et IPP services

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur le traitement de données, hébergement et activités connexes, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits.

L'indice annuel des prix à la production est calculé à partir de la moyenne arithmétique des indices trimestriels. L'indice d'évolution des prix à la production correspond au rapport entre l'indice annuel de l'année N et celui de l'année N-1. On multiplie cet indice par le rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1 pour obtenir un indice TTC.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 576,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

64 - LA CONSOMMATION EN SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE

HK64H1 SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE FACTURÉS HORS OPCVM

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 66.19B (Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, non compris ailleurs) et à une partie des sous-classes 64.19Z (Autres intermédiations monétaires) et 64.92Z (Autre distribution de crédit) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
64.19.12	Services de dépôts offerts aux autres déposants
64.19.22	Services de crédits à la consommation des institutions monétaires
64.19.23	Services de crédits hypothécaires résidentiels des institutions monétaires
64.19.26	Services de cartes de crédits des institutions monétaires
64.19.30	Autres services d'intermédiations monétaires n.c.a.
64.92.12	Services de crédits à la consommation, autres que ceux des institutions monétaires
64.92.13	Services de crédits hypothécaires résidentiels, autres que ceux des institutions monétaires
64.92.16	Services de cartes de crédits, autres que ceux des institutions monétaires
66.19.91	Services de conseil financier
66.19.92	Services de traitement et compensation de transactions financières

La consommation des ménages comprend les dépenses des services de dépôts à vue, à préavis ou à terme, les services de chèques et d'opposition. Elle comprend également dépenses des services de crédits. Elle inclut aussi dépenses des services de cartes de crédit et les frais liés aux autres services d'intermédiation monétaires, telles que les titres de créance, les participations, etc. des institutions et les services de conseil financier, de placement, de traitement de transactions financières et de courtage en hypothèque et en prêts.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Banque de France

Dans le cadre de sa mission de surveillance du système financier, la Banque de France collecte des données et met à disposition des informations sur l'activité financière. Elle établit le compte du secteur bancaire et de ses sous-secteurs. Ainsi, elle fournit la production des banques et les éléments pour calculer la production des branches suivantes :

- K66Z (Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance),
- L68R (Location et exploitation de biens immobiliers),
- M70Z (Activité des sièges sociaux - conseil de gestion),
- N77Z (Activités de location et location-bail),
- J62Z (Programmation, conseil et autres activités informatiques),
- K64S (SIFIM).

La Banque de France fournit aussi la production des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) monétaires, dont la production des organismes de placement collectif (OPC). Elle fournit également les encours détenus par secteur institutionnel.

À partir de la balance des paiements qu'elle élabore, la Banque de France fournit le montant des

importations et des exportations en services financiers hors SIFIM.

Des données semestrielles sont disponibles en février avant chaque compte provisoire, les données annuelles sont disponibles en avril.

Les chiffres annuels sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Banque de France

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La production en services financiers hors SIFIM est calculée par solde entre la production des banques et les productions de chacune des branches suivantes :

- K66Z (Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance),
- L68R (Location et exploitation de biens immobiliers),
- M70Z (Activité des sièges sociaux - conseil de gestion),
- N77Z (Activités de location et location-bail),
- J62Z (Programmation, conseil et autres activités informatiques),
- K64S (SIFIM) transmises par la Banque de France.

Le marché intérieur en services financiers hors SIFIM est calculé en ajoutant à cette production les importations et en retranchant les exportations données par la balance des paiements. La consommation finale en services financiers hors SIFIM se déduit en appliquant à ce montant un taux fixe pour la durée de la base (taux déterminé au moment de la construction des années de base).

La production en produits OPC (organismes de placement collectif - HK64H3) est fournie par la Banque de France. Elle correspond aux consommations intermédiaires utilisées pour produire le service des OPC. Une partie de cette production, calculée proportionnellement aux encours détenus par les ménages par rapport à l'ensemble des secteurs institutionnels, est affectée à la consommation des ménages.

La consommation finale en intermédiation financière facturée hors OPCVM s'obtient par solde entre les consommations en services financiers hors SIFIM et en OPC. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.6 Produits financiers » de la nomenclature de fonctions COICOP.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 6 236,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir des données issues de la source Banque de France en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.1).

HK64H3 SERVICES D'OPCVM

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 64.30Z (Fonds de placement et entités financières similaires), code CPF 64.30.10.

Code CPF	Libellé CPF
64.30.10	Services de fondes de placement des entités financières similaires

La consommation des ménages comprend les dépenses des services fournis par des entités morales organisées pour regrouper des titres ou d'autres actifs financiers, sans les administrer, pour le compte d'actionnaires ou de bénéficiaires.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Banque de France

Dans le cadre de sa mission de surveillance du système financier, la Banque de France collecte des données et met à disposition des informations sur l'activité financière. Elle établit le compte du secteur bancaire et de ses sous-secteurs. Elle fournit en particulier la production des Organismes de Placement Collectif (OPC). Elle fournit également les encours détenus par secteur institutionnel.

Des données semestrielles sont disponibles en février avant chaque compte provisoire, les données annuelles n'étant disponibles qu'en avril. Les chiffres annuels sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Banque de France

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La production en produits OPC (organismes de placement collectif - HK64H3) est fournie par la Banque de France. Elle correspond aux consommations intermédiaires utilisées pour produire le service des OPC.

Une partie de cette production, calculée proportionnellement aux encours détenus par les ménages par rapport à l'ensemble des secteurs institutionnels, est affectée à la consommation finale. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.6 Produits financiers » de la nomenclature de fonctions COICOP.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 2 529,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019. Ce poste n'a aucune dépense individualisable, ni des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir des données issues de la source Banque de France en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.1).

HK64S0 SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE INDIRECTEMENT MESURÉS (SIFIM)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 64.91Z (Crédit-bail) et à une partie du 64.19Z (Autres intermédiations financières), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
64.19.12	Services de dépôts offerts aux autres déposants
64.19.22	Services de crédits à la consommation des institutions monétaires
64.91.10	Services de crédit-bail

La consommation des ménages comprend d'une part les dépenses des services d'intermédiation financière non soumis à TVA, c'est-à-dire les marges des intermédiaires financiers sur les dépôts à vue et sur les crédits qu'ils leur accordent et d'autre part la taxe sur la valeur ajoutée sur crédit-bail pour les voitures particulières neuves achetées par les ménages. Les services de crédit-bail concernés sont les services de mise à disposition de voitures neuves aux ménages sans qu'il y ait un investissement en capital de sa part.

Pour rappel, la comptabilité nationale comptabilise en dépense de consommation l'intégralité de la valeur de la voiture achetée en crédit-bail en produit HC29A1B2 ; les loyers de crédit-bail, quant à eux, comprennent d'une part le remboursement du principal et le montant des intérêts, traités comme une opération financière et d'autre part un montant de TVA proportionnel au loyer. C'est ce dernier qui est conventionnellement comptabilisé en produit HK64S0.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Banque de France

Dans le cadre de sa mission de surveillance du système financier, la Banque de France collecte des données et met à disposition des informations sur l'activité financière. Elle établit le compte du secteur bancaire et de ses sous-secteurs. Pour les dépôts et les crédits, elle fournit les encours et le montant des intérêts. Elle fournit également le taux de refinancement interne.

Des données semestrielles sont disponibles en février avant chaque compte provisoire, les données annuelles n'étant disponibles qu'en avril. Les chiffres annuels sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale - Insee

Afin de calculer un déflateur du PIB, la Direction des Études et Synthèses Économiques fournit la valeur et le volume cibles du PIB. Au compte provisoire, la cible correspond à une estimation fournie par les comptes trimestriels. Pour les comptes semi-définitif et définitif, elle correspond aux valeur et volume du PIB déterminés respectivement au compte provisoire et au compte semi-définitif l'année concernée.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Enquête Crédit-bail

La Direction des Études et Synthèses Économiques de l'Insee conduit l'enquête annuelle Crédit-bail. Elle permet de mesurer la répartition des contrats de crédit-bail par secteur institutionnel et par secteur d'activité.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Association des Sociétés Financières (ASF)

L'Association des Sociétés Financières (ASF) regroupe des sociétés financières, des banques spécialisées et des entreprises d'investissement. Elle a notamment pour mission de produire de l'information juridique et économique. Elle fournit le montant des locations avec option d'achat.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est l'indice globale (COICOP CP00).

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Banque de France et IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant total des encours est la somme des encours pour les crédits et pour les dépôts. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant l'indice d'évolution des encours à l'indice d'évolution de l'IPC.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources Banque de France, Insee, Enquête Crédit-bail et ASF

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le taux de marge pour les crédits est calculé en retranchant le taux de référence interne au taux de marge apparent (correspondant au montant des intérêts perçus divisé par les encours pour les crédits). Le montant

des SIFIM sur les crédits correspond au produit des encours et du taux de marge pour les crédits. Le montant des SIFIM sur les dépôts correspond au produit des encours et du taux de marge (calculé comme l'opposé du taux de marge des crédits) pour les dépôts.

La taxe sur la valeur ajoutée sur crédit-bail pour véhicules neufs est déterminée à partir du taux de TVA pour les achats de voitures neuves par les ménages, appliqué aux loyers versés par les ménages au cours de l'année N. Pour calculer ces derniers, les loyers versés par l'ensemble des acteurs économiques (données transmises par la Banque de France) sont d'abord ventilés par type de crédit-bail selon l'enquête crédit-bail (immobilier, mobilier et location avec option d'achat). La part relevant des ménages est obtenue au prorata des acquisitions des cinq années passées pour le crédit-bail mobilier et location avec option d'achat parmi les différents acteurs économiques (fournies par l'Association des Sociétés Financières (ASF)).

La dépense de consommation des ménages en SIFIM est obtenue en ajoutant le montant de TVA appliqué au crédit-bail au montant des SIFIM non soumis à TVA (pour les crédits et les dépôts). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 5 701,1 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019. Ce poste n'a aucune dépense individualisable, ni des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir des données issues de l'Enquête Crédit-bail et des sources Banque de France et Association des Sociétés Financières (ASF) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2).

65 - LA CONSOMMATION EN ASSURANCE

HK65Z1 SERVICES D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 65.11Z (Assurance vie) qui comprend le code CPF suivant :

Code CPF	Libellé CPF
65.11.10	Assurance vie

La consommation des ménages comprend les dépenses en souscription de polices d'assurances prévoyant le paiement de prestations aux bénéficiaires suite au décès de la personne assurée ou à l'échéance de la police en cas de survie. Elle correspond par exemple aux dépenses en assurances vie, assurances invalidité, etc.

La consommation des ménages correspond aux dépenses en primes et taxes payées par les assurés, suppléments de primes (produits financiers reçus par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités versées par les sociétés d'assurance aux assurés et les variations de provisions.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes, des prestations et des provisions en services d'assurance vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FRANCE ASSUREURS

FRANCE ASSUREURS collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 99 % du marché), elle fournit le montant des primes, des prestations et des provisions en services d'assurance vie.

Les chiffres sont utilisés uniquement pour le compte provisoire.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FRANCE ASSUREURS et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Les encours d'assurance vie fournis par FRANCE ASSUREURS sont des données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice de volume est calculé à partir de l'évolution des encours d'assurance vie déflatés de l'indice global d'évolution des prix à la consommation hors tabac et loyers.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice de volume est calculé à partir de l'évolution des encours d'assurance vie déflatés de l'indice global d'évolution des prix à la consommation hors tabac et loyers.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source FRANCE ASSUREURS

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évolution des primes en assurances vie payées aux compagnies d'assurances est extrapolée à partir de données de la FRANCE ASSUREURS. On retranche de ce montant les indemnités versées par les sociétés d'assurances et les variations de provisions, extrapolées à partir de données de FRANCE ASSUREURS, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.1).

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source ACPR

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de dépense en services d'assurance vie et capitalisation est calculé à partir du compte de secteur des assureurs selon la formule suivante : les suppléments de primes sont ajoutés aux primes payées par les assurés. Puis les indemnités versées par les sociétés d'assurance et les variations de

provisions sont retranchées. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 23 255,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU), ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir des données issues de la source Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.4).

HK65Z2A ASSURANCES MALADIE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 65.12Z (Autres assurances), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
65.12.11	Assurance accidents
65.12.12	Assurance maladie

La consommation des ménages comprend les dépenses en :

- La souscription de polices d'assurances prévoyant la protection pour les dépenses de santé non couvertes par les régimes légaux, comme les frais hospitaliers, les médicaments prescrits, les soins infirmiers privés, etc. ;
- La souscription de polices d'assurances prévoyant des paiements périodiques lorsque l'assuré est incapable de travailler suite à un accident ;
- La souscription de contrats auprès des mutuelles et institutions de prévoyance (hors activité d'assurance vie), mais n'inclut pas les dépenses en couverture maladie universelle optionnelle.

La consommation des ménages comprend les dépenses en primes et taxes payées par les assurés, en suppléments de primes (produits financiers reçus par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurance aux assurés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes et des prestations en dommages corporels.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FRANCE ASSUREURS

FRANCE ASSUREURS collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 99 % du marché), elle fournit l'évolution des primes et des prestations sur un groupement de risques proches (santé et accidents).

Les chiffres sont utilisés uniquement pour le compte provisoire.

2.3 Source DG Trésor

La Direction Générale du Trésor (DG Trésor) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont utilisés uniquement pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FRANCE ASSUREURS et DG Trésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire. Elle a été mise en place à partir du compte provisoire relatif à l'année 2015.

Les données utilisées sont des données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'évolution des primes en assurances maladie payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats santé. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par la FRANCE ASSUREURS, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance-santé (cf. méthode 3.5).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FRANCE ASSUREURS et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Les données utilisées sont des données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'évolution des primes en assurances maladie payées aux compagnies d'assurances est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution de ce total entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance-santé (poste « 12.5.3 Assurance santé » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'évolution des primes en assurances maladie payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance-santé (cf. méthode 3.5).

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Les primes en assurances maladie versées aux compagnies d'assurances sont données par l'ACPR.

L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution de ce total entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance-santé (poste « 12.5.3 Assurance santé » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources FRANCE ASSUREURS et DG Trésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, jusqu'au compte provisoire relatif à l'année 2014.

L'évolution des primes en assurances maladie payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par FRANCE ASSUREURS, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources ACPR et DGFIP

L'évolution des primes en assurances maladie payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 19 477,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir des données issues des sources ACPR et DGFIP en appliquant la méthode 3.3.

HK65Z2B ASSURANCES LOGEMENT

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 65.12Z (Autres assurances), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
65.12.41	Assurance incendie
65.12.49	Autres services d'assurance dommage

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à la souscription de polices d'assurances couvrant les risques de sinistre ou les dommages subis par les biens, à l'exclusion de ceux couverts par l'assurance transport, tels que l'incendie, le vol, l'explosion, etc.

La consommation des ménages comprend les dépenses en primes et taxes payées par les assurés, en suppléments de primes (produits financiers reçus par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurance aux assurés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes et des prestations en assurances logement.

Les chiffres sont disponibles avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FRANCE ASSUREURS

FRANCE ASSUREURS collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 99 % du marché), elle fournit l'évolution des primes et des prestations en dommages aux biens et catastrophes naturelles.

Les chiffres sont utilisés uniquement pour le compte provisoire.

2.3 Source DG Trésor

La Direction générale du Trésor (DG Trésor) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitifs et définitifs.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FRANCE ASSUREURS et DG Trésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évolution des primes en assurances logement payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par FRANCE ASSUREURS, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurance adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FRANCE ASSUREURS et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évolution des primes en assurances logement payées aux compagnies d'assurances est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est

fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice de volume est calculé en rapportant l'indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance habitation (poste « 12.5.2 Assurance habitation » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif

L'évolution des primes en assurances logement payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Les primes en assurances logement versées aux compagnies d'assurances sont données par l'ACPR.

L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance habitation (poste « 12.5.2 Assurance habitation » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources FRANCE ASSUREURS et DG Trésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évolution des primes en assurances logement payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par FRANCE ASSUREURS, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'évolution des primes en assurances logement payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 6 789,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir des données issues des sources ACPR et DGFIP en appliquant la méthode 3.3.

HK65Z2C ASSURANCES TRANSPORTS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 65.12Z (Autres assurances) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
65.12.21	Assurance de véhicules automobiles, responsabilité civile
65.12.29	Autres services d'assurance de véhicules automobiles
65.12.35	Autres services d'assurance liés au bateau

La consommation des ménages comprend les dépenses en :

- La souscription de polices d'assurances couvrant les dépenses liées à l'exercice de la responsabilité civile en cas d'utilisation de véhicules destinés au transport, tels que les automobiles, motos, bateaux, etc ;
- La souscription de polices d'assurances couvrant les dépenses en cas de sinistre ou de dégâts subis par un véhicule destiné au transport. Elle exclut la partie dommages corporels liés aux accidents (classée en HK65Z2A).

La consommation des ménages comprend les dépenses en primes et taxes payées par les assurés, en suppléments de primes (produits financiers reçus par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurance aux assurés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes et des prestations en assurance automobile.

Les chiffres sont disponibles avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FRANCE ASSUREURS

FRANCE ASSUREURS collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 99 % du marché), elle fournit le montant des primes et des prestations en assurance automobile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DG Trésor

La Direction générale du Trésor (DG Trésor) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont utilisés uniquement pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FRANCE ASSUREURS et DG Trésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire. Elle a été mise en place pour le compte provisoire relatif à l'année 2015.

L'évolution des primes en assurances automobile payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par FRANCE ASSUREURS, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FRANCE ASSUREURS et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire. Elle a été utilisée jusqu'au compte provisoire relatif à l'année 2014.

L'évolution des primes en assurances automobile payées aux compagnies d'assurances est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance automobile (poste « 12.5.4 Assurance automobile » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'évolution des primes en assurances automobile payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages.

L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Les primes en assurances automobile versées aux compagnies d'assurances sont données par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance automobile (poste « 12.5.4 Assurance automobile » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de groupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources FRANCE ASSUREURS et DG Trésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évolution des primes en assurances automobile payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par FRANCE ASSUREURS, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'évolution des primes en assurances automobile payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 8 606,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir des données issues des sources ACPR et DGFIP en appliquant la méthode 3.3.

HK65Z2D ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 65.12Z (Autres assurances) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
65.12.50	Assurance responsabilité civile générale
65.12.61	Assurance-crédit
65.12.62	Assurance caution
65.12.71	Assurance voyages et assistance
65.12.72	Assurance protection juridique
65.12.73	Assurance contre les pertes financières diverses
65.12.90	Autres services d'assurance non-vie

La consommation des ménages comprend les dépenses en :

- services d'assurances couvrant la responsabilité civile générale (hors transports),
- services d'assurance-crédit et caution,
- services d'assurance assistance, protection juridique et contre les pertes financières,
- autres services d'assurance non vie en matière d'assurance non vie.

La consommation des ménages correspond aux dépenses en primes et taxes payées par les assurés, suppléments de primes (produits financiers reçus par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités versées par les sociétés d'assurance aux assurés et les variations de provisions.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes et des prestations en assurances responsabilité civile.

Les chiffres sont disponibles avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FRANCE ASSUREURS

FRANCE ASSUREURS collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 99 % du marché), elle fournit le montant des primes et des prestations en assurances responsabilité civile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DG Trésor

La Direction générale du Trésor (DG Trésor) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont utilisés uniquement pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FRANCE ASSUREURS et DG Trésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évolution des primes en assurances responsabilité civile payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par FRANCE ASSUREURS, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FRANCE ASSUREURS et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évolution des primes en assurances responsabilité civile payées aux compagnies d'assurances est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation des assurances (poste « 12.5 Assurances » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'évolution des primes en assurances responsabilité civile payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie sur les contrats responsabilité civile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages.

L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Les primes en assurances responsabilité civile versées aux compagnies d'assurances sont données par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation en assurances (poste « 12.5 Assurances » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources FRANCE ASSUREURS et DG Trésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évolution des primes en assurances responsabilité civile payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de FRANCE ASSUREURS. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DG Trésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par FRANCE ASSUREURS, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'évolution des primes en assurances responsabilité civile payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'attribuer une partie des contrats aux ménages. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 2 224,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir des données issues des sources ACPR et DGFIP en appliquant la méthode 3.3.

HK65Z4 SERVICES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 65.30Z (Caisses de retraites) qui comprend le code CPF 65.30.1. (Caisses de retraites)

La consommation des ménages comprend les dépenses en la souscription de contrats d'assurance de rente, c'est-à-dire de plans prévoyant le versement, à intervalles réguliers, d'un revenu à des individus ou à des membres de groupes.

La consommation des ménages correspond aux dépenses en primes et en taxes payées par les assurés, en suppléments de primes (produits financiers reçus par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités versées par les sociétés d'assurance aux assurés et les variations de provisions.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes, des prestations et des provisions en services d'assurance vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FRANCE ASSUREURS

FRANCE ASSUREURS collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 99 % du marché), elle fournit le montant des primes, des prestations et des provisions en services d'assurance vie.

Les chiffres sont utilisés seulement pour le compte provisoire.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

2.4 Source Drees cotisations liées à la retraite

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant total des cotisations liée à la retraite (issue de l'enquête retraite réalisée par la DREES). Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.5 Source DGFIP retraite Erafp

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) fournit le montant total des cotisations liée à la retraite des cotisants à l'Erafp (fonction publique d'Etat). Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FRANCE ASSUREURS et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Les encours d'assurance vie fournis par FRANCE ASSUREURS sont des données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice de volume est calculé à partir de l'évolution des encours d'assurance vie déflatés de l'indice global d'évolution des prix à la consommation hors tabac et loyers.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice de volume est calculé à partir de l'évolution des encours d'assurance vie déflatés de l'indice global d'évolution des prix à la consommation hors tabac et loyers.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source FRANCE ASSUREURS

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évolution de la consommation en assurance retraite payée aux organismes d'assurances est extrapolée à partir de données de FRANCE ASSUREURS et de la DGFIP pour l'Erafp. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ainsi calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à FRANCE ASSUREURS.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.1).

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source ACPR

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Hors Erafp, le montant de dépense en services d'assurance retraite est calculé à partir du compte de secteur des assureurs selon la formule suivante : les suppléments de primes sont ajoutés aux primes payées par les assurés. Puis les indemnités versées par les sociétés d'assurance et les variations de provisions sont retranchées. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Pour l'Erafp, le montant de dépense est estimé par les coûts supportés par l'établissement (consommation intermédiaire, salaires).

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 173,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir des données issues de la source Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) et Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.4).

68 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES IMMOBILIERES

HL68A2 AGENCES IMMOBILIÈRES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 68.31Z (Agences immobilières), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
68.31.11	Transactions sur bâtiments résidentiels et terrains associés pour compte de tiers, à l'exclusion des biens immobiliers en multipropriété
68.31.12	Transactions sur biens immobiliers en multipropriété pour compte de tiers
68.31.13	Transactions sur terrains à bâtir pour compte de tiers
68.31.14	Transactions sur constructions non résidentielles et terrains associés pour compte de tiers
68.31.15	Transactions sur terrains non constructibles pour compte de tiers

La consommation des ménages comprend les frais d'agence versés lors de la signature d'un contrat de location.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte du logement

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci fournit les masses des frais de baux selon le secteur (parc locatif privé ou parc locatif social non HLM), distinguant la France métropolitaine et les DOM.

L'ensemble des frais d'agence, qui correspondent à deux mois de loyer, est établi par le compte du logement à partir du sixième de la masse annuelle des loyers des locataires hors logés gratuits du parc privé et des bailleurs sociaux non HLM, masse à laquelle il applique un taux de recours à un intermédiaire (issu de l'enquête logement) et un taux de mobilité (issu de l'enquête emploi). Ces frais ainsi calculés sont ensuite répartis à parts égales entre le propriétaire bailleur et le ménage occupant.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Enquête Loyers et charges

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee réalise l'enquête Loyers et charges. Elle permet de mesurer trimestriellement l'évolution des loyers et l'intégrer au calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC). Les thèmes de l'enquête sont les suivants :

- Caractéristiques de l'immeuble, du logement (dont les éléments de confort) ;
- Mode de location et aides perçues ;
- Montants des loyers et des charges.

À partir de ces données, la Direction des Statistiques Démographiques et Sociales fournit les évolutions trimestrielles des prix et loyers du secteur et du secteur social.

Les chiffres sont disponibles pour la préparation du compte provisoire. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte du logement

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Les frais facturés par les agences concernent uniquement les mises en location du parc locatif privé et du parc locatif social hors HLM. En effet, les futurs locataires du parc social HLM ne recourent pas à une agence immobilière pour obtenir leur logement.

L'indice d'évolution du montant des frais de baux du secteur privé et du secteur social non HLM en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources Compte du logement et Enquête Loyers et charges

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Pour calculer l'indice de prix des loyers par secteur, on utilise les indices trimestriels de l'enquête Loyers et charges. Puisque ces indices donnent l'évolution d'un trimestre par rapport au trimestre précédent, les évolutions trimestrielles sont chaînées afin de calculer un indice de prix annuel moyen par secteur. L'indice d'évolution des prix des loyers pour chaque secteur est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et celui de l'année N-1.

Les frais de baux du secteur privé d'une part et du secteur social d'autre part en volume sont calculés en rapportant le montant des frais de baux en valeur (données Compte du logement) à l'indice de prix des loyers pour chaque secteur (privé et social).

L'indice d'évolution des prix tous secteurs confondus est ensuite calculé en divisant la masse totale des frais de baux en valeur (secteur privé et secteur social hors HLM) par la somme des frais de baux du secteur privé et du secteur social hors HLM en volume.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 728,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir du montant des frais de baux issu de la source Compte du logement.

HL68I0A LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS (LOYERS IMPUTÉS)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 68.20A (Locations de logements), qui se décompose en code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
68.20.11	Services de location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués

La consommation des ménages comprend les loyers imputés (ou fictifs) qui correspondent aux loyers que les propriétaires occupant leur logement auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils habitent. Ce poste regroupe les loyers imputés des résidences principales occupées par leur propriétaire et des résidences secondaires. Il prend également en compte les loyers imputés des locataires logés gratuitement lorsque le bailleur est une personne physique et les loyers des parkings qui sont directement rattachés au logement.

La consommation des ménages ne comprend pas les dépenses de loyers réels, c'est-à-dire la location de logements, y compris les loyers des locataires logés gratuitement lorsque le bailleur est une personne morale (classés en HL68R1A).

En comptabilité nationale, les loyers imputés correspondent à la contrepartie de la production pour compte propre des ménages propriétaires occupant leurs logements. Il s'agit d'une production non marchande.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte du logement

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci fournit le montant des loyers imputés selon le statut d'occupation et l'indice d'évolution des prix correspondant. Ce dernier correspond à l'évolution des prix des loyers du secteur locatif privé.

Les dépenses de loyers, effectifs ou imputés, sont établies par le compte du logement à partir de l'Enquête nationale sur le Logement (EnL), effectuée par l'Insee et le SDES. L'objectif de l'enquête, réalisée tous les 4 à 6 ans, est de décrire les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement. L'enquête vient compléter l'information donnée par les recensements, qui ne contiennent pas de données financières : les loyers, les charges, les plans de financement, les revenus. Elle comporte également une description plus détaillée de la qualité de l'habitat des ménages. Ces enquêtes fournissent un montant de loyer par m², par filière (bailleurs personnes physiques, HLM...) et par type d'habitat (individuel ou collectif) et permettent de calculer les loyers imputés et effectifs. La dernière enquête, dite EnL 2020, a été réalisée entre 2019 et 2021.

Pour actualiser chaque année les loyers, le compte satellite mobilise en plus l'évolution des prix des loyers issue de l'enquête Loyers et charges et des estimations du parc de logement réalisées conjointement avec l'Insee à partir principalement des recensements de la population et des statistiques de la construction neuve.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte du logement

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'ensemble des loyers imputés correspond aux loyers imputés des propriétaires occupant, aux loyers imputés des résidences secondaires, aux loyers imputés des logés gratuitement dans le cas où le bailleur est une personne physique et aux loyers des parkings rattachés aux différents logements concernés.

L'indice d'évolution de ces loyers en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte du logement

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix des loyers imputés fourni par le SDES est repris sans modification.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 196 760,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir du montant des loyers imputés issu de la source Enquête nationale Logement (EnL) 2020.

HL68I0B LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS (GARDIENS D'IMMEUBLES)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 81.10Z (Activités combinées de soutien lié aux bâtiments), qui se décompose en code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
81.10.10	Services d'appui combinés liés aux bâtiments

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à la partie des salaires et charges récupérables du service de gardiens d'immeubles lorsque le ménage occupant le logement est le propriétaire ou que le logement est une résidence secondaire. Les charges récupérables sont l'ensemble des frais engagés que le propriétaire du logement peut se faire rembourser auprès de l'occupant du logement.

La consommation des ménages correspond à la partie récupérable des salaires et charges sociales (salariales et patronales) de gardiens d'immeubles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source BTS

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee gère la Base Tous Salariés (BTS).

La Base tous salariés (BTS), extraite de la Déclaration sociale nominative (DSN), se substitue à la Déclaration annuelle des données sociales (DADS). C'est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application du Code de la Sécurité Sociale et du Code Général des Impôts.

La BTS permet comme les DADS d'effectuer l'analyse des emplois et des salaires selon la nature de l'emploi (durée, condition d'emploi, qualification, rémunération, etc.), les caractéristiques du salarié (sexe, âge, département de résidence) et de l'établissement employeur (secteur d'activité, lieu d'implantation, taille, etc.).

La source BTS fournit les salaires bruts des gardiens d'immeubles.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Compte du logement

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci évalue le service du logement et fournit directement les montants des charges locatives récupérables auprès de l'occupant concernant le service de

gardiennage lorsque le propriétaire est l'occupant du logement ou lorsqu'il s'agit d'une résidence secondaire.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources BTS et Compte du logement

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Au compte provisoire, le montant des cotisations n'étant disponible que pour les trois premiers trimestres de l'année, l'évolution annuelle est estimée en supposant que l'évolution annuelle correspond à l'évolution des trois premiers trimestres de l'année N rapportés aux trois premiers trimestres de l'année N-1. Aux comptes semi-définitif et définitif, l'évolution annuelle est calculée sur les données disponibles pour les quatre trimestres de l'année.

La masse salariale totale des gardiens d'immeubles est calculée en appliquant l'évolution annuelle du montant des cotisations sociales à la masse salariale brute de l'année N-1. A partir des taux de cotisations sociales en vigueur, la masse salariale super brute est calculée : cela correspond à l'ensemble de la rémunération des gardiens d'immeubles.

On considère que 85 % de ces salaires en gardiens d'immeubles correspond aux salaires des gardiens lorsque l'occupant du logement est un ménage (le reste étant les salaires des gardiens lorsqu'une entreprise est locataire). Pour estimer la dépense de consommation en HL6810B, on applique à ces salaires la part des charges récupérables revenant aux propriétaires occupants et aux résidences secondaires. Cette part est calculée à partir de la répartition des charges récupérables et non récupérables des logements selon le statut d'occupation (source Compte du logement).

L'indice d'évolution de cette dépense en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 570,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir du montant de la masse salariale des gardiens d'immeubles selon la source BTS (Base Tous Salariés contenant les Déclarations Sociales Nominatives), de l'évolution des cotisations sociales et de la répartition des charges récupérables ou non issue du Compte du logement, en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.1).

HL68R1A LOCATION DE LOGEMENTS (LOYERS RÉELS)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 68.20A (Location de logements), qui se décompose en code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
68.20.11	Services de location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués

La consommation des ménages comprend :

- les dépenses de loyers relatifs à la location d'appartements et de maisons, vides ou meublés destinés à l'habitation principale ;
- les dépenses de loyers relatifs à la location des parkings directement rattachés à ces logements.

Il s'agit des dépenses de loyers réellement versées par les ménages locataires du parc privé ou social et des dépenses de loyers imputés pour les ménages locataires logés gratuitement lorsque le bailleur est une personne morale.

La consommation des ménages ne comprend pas les dépenses de loyers relatives :

- aux foyers logement de jeunes travailleurs, d'étudiants et de personnes âgées (classés en action sociale avec hébergement, HQ87M0, HQ87N1, HQ87N2, HQ87N3, HQ87N4 et HQ87N5) ;
- à la location de terrains et d'autres biens immobiliers (garages, salles de réception, etc.), de terrains pour caravane (classés en HL68R2A) ;
- aux lieux d'hébergement à usage non résidentiel, comme les hôtels (classés en HI55Z1A), les terrains de campings pour caravanes (classés en HI55Z2), les maisons meublées (classées en HI55Z1B).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux aides aux logements (aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement familiale (ALF) et allocation de logement social (ALS)) hors celles pour les locataires en foyers logement de jeunes travailleurs, d'étudiants et de personnes âgées (classées en action sociale avec hébergement, HQ87M0).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte du logement

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci fournit le montant total des loyers selon le statut d'occupation, l'indice d'évolution des prix correspondant et le partage des aides au logement perçues par les locataires entre l'ensemble des locataires en foyers (foyers logement, de jeunes travailleurs, d'étudiants et de personnes âgées) et ceux hors foyers.

Les dépenses de loyers, effectifs ou imputés, sont établies par le compte du logement à partir de l'Enquête nationale sur le Logement (EnL), effectuée par l'Insee et le SDES. L'objectif de l'enquête, réalisée tous les 4 à 6 ans, est de décrire les conditions de logement des ménages et leurs dépenses en logement. L'enquête vient compléter l'information donnée par les recensements, qui ne contiennent pas de données financières : les loyers, les charges, les plans de financement, les revenus. Elle comporte également une description plus détaillée de la qualité de l'habitat des ménages. Elle permet de calculer les loyers imputés et effectifs. Ces

enquêtes fournissent un montant de loyer par m², par filière (bailleurs personnes physiques, HLM...) et par type d'habitat (individuel ou collectif) et permettent de calculer les loyers imputés et effectifs. La dernière enquête, dite EnL 2020, a été réalisée entre 2019 et 2021.

Pour actualiser les loyers chaque année, le compte satellite mobilise en plus l'évolution des prix des loyers issue de l'enquête Loyers et charges et des estimations du parc de logement réalisées conjointement avec l'Insee à partir principalement des recensements de la population et des statistiques de la construction neuve. Les aides au logement proviennent du Fonds National d'Aide au Logement (FNAL).

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres ne sont disponibles que pour le compte provisoire.

2.3 Source DGFIP

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) fournit le montant des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques pour le logement.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement, DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense individualisable des administrations publiques en HL68R1A correspond à la dépense individualisable des administrations publiques en logement (soit l'ensemble des aides au logement) à laquelle on retire le montant de la dépense individualisable des administrations publiques relatif aux aides aux locataires en foyers.

La dépense individualisable des administrations publiques en logement est estimée comme le montant des prestations sociales en nature de l'année du compte (fourni par la DGTrésor) multiplié par la part des aides au logement dans le montant total des prestations sociales en nature de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques de l'ensemble des aides pour les locataires en foyers de l'année N correspond à la dépense individualisable des administrations publiques en logement

multipliée par la part des foyers dans les aides au logement de l'année N-1 (fournie par le compte du logement).

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations publiques en location de logements (HL68R1A) en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques des aides aux locataires en foyers est calculée comme la dépense individualisable des administrations publiques en logement (données DGFIP) multipliée par la part des foyers dans les aides au logement de l'année courante (issue du compte du logement).

La dépense individualisable des administrations publiques en location de logements (HL68R1A) correspond à la dépense individualisable des administrations publiques en logement (soit l'ensemble des aides au logement fourni par la DGFIP) à laquelle on retire le montant de la dépense individualisable des administrations publiques relatif aux aides aux locataires en foyers.

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations publiques en location de logements (HL68R1A) en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement, DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La masse des loyers versés par les locataires des parcs privé et social (fournie par le compte du logement) correspond à la consommation effective des ménages. Celle-ci correspond à la somme des loyers réels des locataires des parcs privé et social, des loyers imputés des locataires logés gratuitement dans le cas où le bailleur est une personne morale et aux loyers des parkings rattachés aux logements concernés.

La dépense de consommation des ménages correspond à la consommation effective des loyers à laquelle on retire la dépense individualisable des administrations publiques en location de logements (cf. méthode 3.1).

L'indice d'évolution de la dépense de consommation des ménages en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La masse des loyers versés par les locataires des parcs privé et social (fournie par le compte du logement)

correspond à la consommation effective des ménages. Celle-ci correspond à la somme des loyers réels des locataires des parcs privé et social, des loyers imputés des locataires logés gratuitement dans le cas où le bailleur est une personne morale et aux loyers des parkings rattachés aux logements concernés.

La dépense de consommation des ménages correspond à la consommation effective à laquelle on retire la dépense individualisable des administrations publiques en location de logements (cf. méthode 3.2).

L'indice d'évolution de la dépense de consommation des ménages en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte du logement

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : compte, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix des loyers effectifs fourni par le SDES est repris sans modification.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale effective des ménages s'élève à 77 756,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019 dont 62 735,8 millions de dépense de consommation finale des ménages et 15 021,1 millions de dépense individualisable des Administrations Publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas les dépenses individualisables des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la consommation effective des ménages a été obtenu à partir du montant des loyers réels issu de la source Enquête nationale Logement (EnL) 2020. Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir de l'EnL 2020 et de la DGFIP en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2), le montant total de dépense individualisable des APU pour les aides au logement ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2019 a été fixé par solde entre la consommation effective et la dépense individualisable des APU.

HL68R1B LOCATION DE LOGEMENTS (GARDIENS D'IMMEUBLES)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 81.10Z (Activités combinées de soutien lié aux bâtiments), qui se décompose en code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
81.10.10	Services d'appui combinés liés aux bâtiments

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à la partie récupérable du service de gardiens d'immeubles lorsque le ménage occupant le logement est locataire et que le logement est loué par une personne physique, un bailleur social ou une personne morale. Les charges récupérables sont l'ensemble des frais engagés que le propriétaire du logement peut se faire rembourser auprès de l'occupant du logement.

La consommation des ménages correspond aux dépenses relatives à la partie récupérable des salaires et charges sociales (salariales et patronales) de gardiens d'immeubles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source BTS

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee gère la Base Tous Salariés (BTS).

La Base tous salariés (BTS), extraite de la Déclaration sociale nominative (DSN), se substitue à la Déclaration annuelle des données sociales (DADS). C'est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés, en application du Code de la Sécurité Sociale et du Code Général des Impôts.

La BTS permet comme les DADS d'effectuer l'analyse des emplois et des salaires selon la nature de l'emploi (durée, condition d'emploi, qualification, rémunération, etc.), les caractéristiques du salarié (sexe, âge, département de résidence) et de l'établissement employeur (secteur d'activité, lieu d'implantation, taille, etc.).

La source BTS fournit les salaires bruts des gardiens d'immeubles.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Compte du logement

Le Service des Données et Études Statistiques (SDES), qui assure les fonctions de service statistique des ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports, produit annuellement le compte satellite du logement.

Celui-ci évalue le service du logement et fournit directement les montants des charges locatives, récupérables ou non auprès de l'occupant, concernant le service de gardiennage pour l'ensemble des

logements et selon le type de logement (résidence principale, résidence secondaire, logements vacants) et le statut d'occupation concernant le service de gardiennage (propriétaires occupants, locataires du parc privé, locataires du parc social).

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le SDES fournit également les salaires bruts et cotisations récupérables des personnels pour les organismes de logements sociaux. Ils utilisent le rapport sur les organismes de logements sociaux publié par les ministères chargés de l'environnement, de l'énergie, de la construction, du logement et des transports dans lequel figurent les comptes des organismes sociaux. À partir de ces chiffres, le SDES ajoute et retranche quelques autres opérations ce qui modifie légèrement le montant de charges récupérables. Enfin, une clé, calculée avec le nombre de ménages HLM issus du compte du logement rapporté au nombre de ménages HLM dans le champ du rapport sur les organismes de logements sociaux est appliquée pour s'assurer de rester dans le champ défini par le compte du logement.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif (ils sont basés sur un échantillon d'organismes répondants l'année du compte et l'année précédente). Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources BTS et Compte du logement

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évaluation se fait en deux temps : d'abord on évalue la dépense de consommation lorsque l'occupant est un locataire du parc privé, puis celle lorsque l'occupant est un locataire de logement social.

Dans le premier cas, la masse salariale totale des gardiens d'immeubles est calculée en appliquant l'évolution annuelle du montant des cotisations sociales à la masse salariale brute de l'année N-1. A partir des taux de cotisations sociales en vigueur, la masse salariale super brute est calculée : cela correspond à l'ensemble de la rémunération des gardiens d'immeubles.

Au compte provisoire, le montant des cotisations n'étant disponible que pour les trois premiers trimestres de l'année, l'évolution annuelle est estimée en supposant que l'évolution annuelle correspond à l'évolution des trois premiers trimestres de l'année N rapportés aux trois premiers trimestres de l'année N-1.

On considère que 85% des salaires en gardiens d'immeubles correspond aux salaires des gardiens lorsque l'occupant du logement est un ménage (le reste étant les salaires des gardiens lorsqu'une entreprise est locataire).

Pour estimer la dépense de consommation en HL68R1B, on applique à ces salaires la part des charges récupérables revenant aux locataires du parc locatif privé. Cette part est calculée à partir de la répartition des charges récupérables et non récupérables des logements selon le statut d'occupation dans le parc privé (source Compte du logement).

Dans le second cas, lorsque l'occupant est locataire d'un logement loué par un bailleur social, la dépense en gardiens d'immeubles évolue comme les charges récupérables des locataires du parc locatif social d'après le compte du logement.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense en gardiens d'immeubles lorsque l'occupant du logement est locataire (avec une location par un bailleur social ou non) est calculé entre les années N-1 et N.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources BTS, Compte du logement et Rapport sur les organismes de logements sociaux

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'évaluation se fait en deux temps : d'abord on évalue la dépense de consommation lorsque l'occupant est un locataire du parc privé, puis celle lorsque l'occupant est un locataire de logement social.

Dans le premier cas, la masse salariale totale des gardiens d'immeubles est calculée en appliquant l'évolution annuelle du montant des cotisations sociales à la masse salariale brute de l'année N-1. A partir des taux de cotisations sociales en vigueur, la masse salariale super brute est calculée : cela correspond à l'ensemble de la rémunération des gardiens d'immeubles.

On considère que 85% des salaires en gardiens d'immeubles correspond aux salaires des gardiens lorsque l'occupant du logement est un ménage (le reste étant les salaires des gardiens lorsqu'une entreprise est locataire).

Pour estimer la dépense de consommation en HL68R1B, on applique à ces salaires la part des charges récupérables revenant aux locataires du parc locatif privé. Cette part est calculée à partir de la répartition des charges récupérables et non récupérables des logements selon le statut d'occupation dans le parc privé (source Compte du logement).

Dans le second cas, lorsque l'occupant est locataire d'un logement loué par un bailleur social, la dépense en gardiens d'immeubles est calculée en ajoutant le montant des salaires et traitements récupérables et les charges de sécurité sociale récupérables des personnels des bailleurs sociaux.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense en gardiens d'immeubles lorsque l'occupant du logement est locataire (avec une location par un bailleur social ou non) est calculé entre les années N-1 et N.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de groupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 836,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir du montant de la masse salariale des gardiens d'immeubles selon la source BTS (Base Tous Salariés contenant les Déclarations Sociales Nominatives), de l'évolution des cotisations sociales et de la répartition des charges récupérables ou non issue du Compte du logement et du Rapport sur les organismes de logements sociaux, en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2).

HL68R1C DROIT DE BAIL

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 68.20A (Location de logements), qui se décompose en code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
68.20.11	Services de location et exploitation de biens immobiliers résidentiels propres ou loués

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives au droit de bail, à la taxe additionnelle au droit de bail, et à la contribution annuelle représentative du droit de bail.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Particularités

Le droit de bail a été supprimé définitivement le 1^{er} janvier 2001. Il n'y a donc plus de consommation des ménages en ce produit depuis 2001.

HL68R2A LOCATION DE TERRAIN ET AUTRES BIENS IMMOBILIERS (LOYERS RÉELS)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 68.20A (Location de logements), qui se décompose en code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
68.20.12	Services de location et exploitation de biens immobiliers non résidentiels propres ou loués

La consommation des ménages comprend les dépenses de :

- location de salles de spectacle et de réception ;
- location, au mois ou à l'année, de boxes ou lieux de garage pour véhicules.

Elle ne comprend pas les dépenses de location de :

- terrains de campings pour caravanes (classés en HI55Z2) ;
- logement (classée en HL68R1A).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 68.20B est sélectionné.

2.2 Source Indice des prix à la consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 766,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau de 2019 a été obtenu en conservant le niveau de la base 2014 pour l'année 2019.

69 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLES

HM69Z1 ACTIVITÉS JURIDIQUES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 69.10Z (Activités juridiques) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
69.10.11	Services de conseil et représentation juridique, en droit pénal
69.10.13	Services de conseil et représentation juridique, en droit du travail
69.10.14	Services de conseil et représentation juridique, en droit civil
69.10.15	Services juridiques en matière de brevets, droits d'auteurs et autres droits de propriété intellectuelle
69.10.16	Services notariaux
69.10.17	Services d'arbitrage et de conciliation
69.10.18	Services juridiques en matière de ventes aux enchères publiques
69.10.19	Autres services juridiques

La consommation des ménages représente la dépense en services de conseil et d'assistance juridique.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 69.10Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 7 210,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HM69Z2 ACTIVITÉS COMPTABLES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 69.20Z (Activités comptables) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
69.20.24	Services de livres de paie
69.20.29	Autres services comptables
69.20.32	Services de planification fiscale aux particuliers

La consommation des ménages représente la dépense en services comptables et services de conseil fiscal.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 69.20Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.7.1.2 Prestations administratives et privées diverses » de la nomenclature de fonctions COICOP.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 913,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

71 - LA CONSOMMATION EN CONTROLES TECHNIQUES

HM71Z2 CONTRÔLE TECHNIQUE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 71.20A (Contrôle technique automobile), qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
71.20.14	Services d'inspection technique des véhicules de transport routier).

La consommation des ménages représente la dépense en services de contrôle technique périodique des véhicules automobiles des particuliers.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Nombre de contrôles techniques (UTAC-OTC)

L'Union Technique de l'Automobile du motorcycle et du Cycle (UTAC) a été désignée Organisme Technique Central (OTC) par le ministre chargé des transports. À ce titre, l'UTAC-OTC est chargée de centraliser les contrôles techniques des véhicules légers et des véhicules lourds.

L'UTAC-OTC met à disposition sur son site internet le rapport d'activité annuel du contrôle technique périodique des véhicules légers.

La publication contenant les chiffres annuels de l'année N est en ligne début mars N+1 et sert pour le compte provisoire. Ces chiffres ne sont pas révisés pour le compte semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)

Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA) fournit un fichier sur les dépenses d'utilisation des voitures particulières, en millions d'euros, toutes taxes comprises, hors dépenses de carburant. Les dépenses retenues sont celles en frais de contrôle technique.

Les chiffres annuels de l'année N sont disponibles en décembre N+1, pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 71.20A est sélectionné.

2.4 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source UTAC-OTC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution du nombre de contrôles techniques pour les véhicules particuliers entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CCFA

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution du montant des dépenses en contrôle technique en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 409,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source CCFA.

74 - LA CONSOMMATION EN AUTRES ACTIVITES SPECIALISEES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

HM74Z2 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 74.20Z (Activités photographiques), qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
74.20.21	Services des studios photographiques
74.20.23	Services de photographie et de vidéo pour cérémonies
74.20.31	Services de développement et de tirage photographique
74.20.32	Services de restauration et retouche de photographies

La consommation des ménages représente la dépense pour les travaux de prise de vue photographiques, l'utilisation des machines automatiques de photographie, le développement de films photographiques, le tirage et l'agrandissement de photographies, les travaux de copie de films, de copie, restauration et retouche de photographies.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 74.20Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 136,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA, augmenté de la correction pour fraude sans entente (cf. tome 1).

75 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES VETERINAIRES

HM75Z0 ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 75.00Z (Activités vétérinaires), qui correspond au code CPF 75.00.11 Services vétérinaires pour animaux de compagnie.

La consommation des ménages comprend les dépenses en services vétérinaires (soins, analyses, services médicaux, chirurgicaux, et dentaires) pour animaux de compagnie. Elle ne comprend pas les dépenses en médicaments à usage vétérinaire (classés en HC21Z2B).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 dans l'industrie pour le code NAF 75.00Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. De plus, le champ de l'indicateur est plus large que le poste HM75Z0 car il intègre aussi le chiffre d'affaires des services vétérinaires pour les animaux d'élevage et de zoo. On

suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2020. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2019 de la base 2014 a été repris en base 2020. Elle s'élève à 3 208,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

77 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES DE LOCATION ET LOCATION-BAIL

HN77Z1 LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 77.11A (Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers),
- 77.11B (Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers),
- 77.12Z (Location et location-bail de camions).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
77.11.10	Location et location-bail de voitures et véhicules automobiles légers
77.12.11	Location et location-bail de véhicules pour transport de marchandises, sans chauffeur
77.12.19	Location et location-bail d'autres matériels de transport terrestre, sans chauffeur

La consommation des ménages représente la dépense pour la location, de courte ou longue durée, de voitures particulières ou de véhicules utilitaires légers et la location de camions ou de véhicules utilitaires lourds.

Elle ne comprend pas la location de véhicules avec chauffeur (classée en HH49B2).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 77.1 (Location et location-bail de véhicules automobiles) est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites

selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 2 875,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HN77Z2 LOCATION ET LOCATION-BAIL DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 77.21Z (Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport),
- 77.22Z (Location de vidéocassettes et disques vidéo),
- 77.29Z (Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
77.21.10	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport
77.22.10	Location de vidéocassettes et dvd
77.29.11	Location et location-bail de téléviseurs, radios, magnétoscopes et matériels audiovisuels
77.29.12	Location et location-bail de mobilier et autres équipements domestiques
77.29.13	Location et location-bail d'instruments de musique
77.29.14	Location et location-bail de linge de maison
77.29.15	Location et location-bail de textiles, vêtements et chaussures
77.29.16	Location et location-bail de machines et équipements de bricolage
77.29.19	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques n.c.a.

La consommation des ménages correspond à la dépense pour la location d'articles de loisir et de sport, de CD et DVD, de linge, de vêtements, de mobiliers d'appoint, de vaisselle, de téléviseurs, de matériel de bricolage, etc.

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond à la location de matériel médical (béquilles) ou paramédical.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 77.2 (Location et location-bail de biens personnels et domestiques) est sélectionné.

2.2 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) est une direction de l'administration centrale des ministères sanitaires et sociaux.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense

remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;

- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;
- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) ;
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Elle fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses individualisables des administrations publiques établies à partir du compte de la santé en location de matériel médical et paramédical.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements en location de matériel médical et paramédical par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice

d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1). L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 4 296,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 3 610,1 millions d'euros de dépense de consommation finales des ménages ;
- 686,6 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1) pour la dépense de consommation des ménages et à partir de la source Compte de la santé (DREES) pour la dépense individualisable des administrations publiques (APU).

HN77Z3A LOCATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 77.33Z (Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
77.33.11	Location et location-bail de machines de bureau (à l'exclusion de matériel informatique)

La consommation des ménages représente la dépense pour la location de machines de bureau et d'équipements périphériques.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 77.33Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.7.1.2 Prestations administratives et privées diverses » de la nomenclature de fonctions COICOP.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 454,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HN77Z3B LOCATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT ET MATÉRIELS NON COMPRIS AILLEURS

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 77.34Z (Location et location-bail de matériels de transport par eau),
- 77.35Z (Location et location-bail de matériels de transport aérien),
- 77.39Z (Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels non compris ailleurs).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
77.34.10	Location et location-bail de matériels de transport par eau
77.35.10	Location et location-bail de matériels de transport aérien
77.39.13	Location et location-bail de motocycles, caravanes et autocaravanes
77.39.14	Location et location-bail d'équipements de télécommunications
77.39.19	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens n.c.a., sans opérateur

La consommation des ménages représente la dépense pour la location de caravanes, de camping-cars, de motocycles, de bateaux, d'avions, d'hélicoptères, etc.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 77.39Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui du HN77Z1 (Location et location-bail de véhicules automobiles).

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HN77Z3B, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui de la location et location-bail de véhicules automobiles (HN77Z1).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 443,2 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

78 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES LIEES A L'EMPLOI

HN78Z0 ACTIVITÉS LIÉES À L'EMPLOI

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

- 78.10Z (Activités des agences de placement de main d'œuvre),
- 78.30Z (Autre mise à disposition de ressources humaines).

Ils se décomposent en code CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
78.10.11	Services de recrutement de cadres
78.10.12	Services de placement permanent, à l'exclusion du recrutement de cadres
78.30.11	Autres services de mise à disposition de personnel dans le domaine de l'informatique et des télécommunications
78.30.12	Autres services de mise à disposition d'autres personnels de bureau
78.30.13	Autres services de mise à disposition de personnel dans le domaine du commerce et des échanges
78.30.14	Autres services de mise à disposition de ressources humaines dans le domaine du transport, de l'entreposage, de la logistique et des industries
78.30.15	Autres services de mise à disposition de personnel dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration
78.30.16	Autres services de mise à disposition de personnel médical
78.30.19	Autres services de mise à disposition de personnel n.c.a

La consommation des ménages comprend les dépenses en service de recours à des agences de sélection et de mise à disposition de personnel.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DARES

La Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) fournit le nombre d'heures rémunérées des Organismes de Service à la Personne (OSP) au titre de leur activité mandataire concernant leurs salariés intervenant au domicile d'un particulier (hors assistantes maternelles). Ces données sont ventilées par type de structure (entreprise et auto-entrepreneur).

Les chiffres annuels sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 78.30Z est sélectionné.

2.3 Source Indices de Prix à la Production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Les quatre principaux indicateurs calculés sont les suivants :

- les indices de prix de production des services vendus aux entreprises françaises : ils mesurent l'évolution des prix de transaction de biens et services issus des activités de services en France et vendus à des entreprises et autres personnes morales sur le marché français. La mesure est établie aux prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites, y compris transactions intra-groupe), et à prix de marché (hors TVA, y compris impôts sur les produits, subventions sur les produits déduites, hors transactions intra-groupe) ;
- les indices de prix de production des services vendus aux ménages en France, selon les conventions de la comptabilité nationale. La mesure est établie à prix de base (contrairement aux indices de prix à la consommation qui sont à prix de marché) ;
- les indices de prix d'exportation des services, selon les conventions de la comptabilité nationale ;
- la combinaison des trois indices ci-dessus détermine les indices de prix de production des services pour l'ensemble des marchés (marché français et marchés extérieurs), à prix de base.

Parmi l'ensemble de ces indicateurs, l'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. À défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés (« BtoAll ») est retenu.

Les indices de prix à la production des services vendus aux entreprises en France sont des indices trimestriels (dont on calcule la moyenne annuelle).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et sont révisés pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DARES

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

On suppose que le service rendu par les agences de sélection ou de mise à disposition de personnel par les ménages est identique quel que soit le type de poste recherché. Ainsi, on suppose que la dépense associée évolue comme le nombre d'heures rémunérées de salariés intervenant au domicile d'un particulier (hors assistantes maternelles) et embauchés via des organismes mandataires.

L'indice d'évolution du nombre d'heures rémunérées de salariés (entreprises et auto-entrepreneurs) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPP services

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur les activités liées à l'emploi, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits.

L'indice annuel des prix à la production est calculé à partir de la moyenne arithmétique des indices trimestriels. L'indice d'évolution des prix à la production correspond au rapport entre l'indice annuel de l'année N et celui de l'année N-1. On multiplie cet indice par le rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1 pour obtenir un indice TTC.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 390,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni la dépense individualisable des administrations publiques (APU), ni la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source ESA - Cadre clientèle pour la dépense de consommation des ménages.

79 - LA CONSOMMATION EN AGENCES DE VOYAGE, VOYAGISTES, SERVICES DE RESERVATION ET ACTIVITES CONNEXES

HN79Z1 ACTIVITÉS DES AGENCES DE VOYAGE ET DES VOYAGISTES

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 79.11Z (Activités des agences de voyage),
- 79.12Z (Activités des voyagistes).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
79.11.11	Services de réservation pour les transports aériens
79.11.12	Services de réservation pour les transports ferroviaires
79.11.13	Services de réservation pour les transports en autocars
79.11.14	Services de réservation pour la location de véhicules
79.11.19	Autres services des agences de voyage pour la réservation de transports
79.11.21	Services de réservation pour l'hébergement
79.11.22	Services de réservation pour les croisières
79.11.23	Services de réservation pour les voyages à forfait
79.12.11	Services des voyagistes pour l'élaboration de voyages
79.12.12	Services des accompagnateurs de voyage

La consommation des ménages représente les dépenses en produits précédemment mentionnés. Elle ne comprend pas les dépenses en service d'activités d'information touristique et de guides touristiques (classés en HN79Z2).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 79.11Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 4 260,2 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HN79Z2 AUTRES SERVICES DE RÉSERVATION ET ACTIVITÉS LIÉES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 79.90Z (Autres services de réservation et activités connexes) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
79.90.11	Services de promotion touristique
79.90.12	Services d'information des visiteurs
79.90.20	Services des guides touristiques
79.90.31	Services d'échange de périodes dans des immeubles en multipropriété
79.90.32	Services de réservation pour des centres de conférences et de congrès et des salles d'exposition
79.90.39	Services de réservation de billets, de spectacles et de services récréatifs et autres services de réservation n.c.a.

La consommation des ménages représente les dépenses en activités d'information touristique, guides touristiques et services de réservation de billets pour les spectacles, concerts, événements culturels ou sportifs.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 79.90Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Les quatre principaux indicateurs calculés sont les suivants :

- les indices de prix de production des services vendus aux entreprises françaises : ils mesurent l'évolution des prix de transaction de biens et services issus des activités de services en France et vendus à des entreprises et autres personnes morales sur le marché français. La mesure est établie aux prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites, y compris transactions intra-groupe), et à prix de marché (hors TVA, y compris impôts sur les produits, subventions sur les produits déduites, hors transactions intra-groupe) ;
- les indices de prix de production des services vendus aux ménages en France, selon les conventions de la comptabilité nationale. La mesure est établie à prix de base (contrairement aux indices de prix à la consommation qui sont à prix de marché) ;
- les indices de prix d'exportation des services, selon les conventions de la comptabilité nationale ;

- la combinaison des trois indices ci-dessus détermine les indices de prix de production des services pour l'ensemble des marchés (marché français et marchés extérieurs), à prix de base.

Parmi l'ensemble de ces indicateurs, l'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. À défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés (« BtoAll ») est retenu.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources CA3 et IPP services

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur les autres services de réservation et activités connexes, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits.

L'indice annuel des prix à la production est calculé à partir de la moyenne arithmétique des indices trimestriels. L'indice d'évolution des prix à la production correspond au rapport entre l'indice annuel de l'année N et celui de l'année N-1. On multiplie cet indice par le rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1 pour obtenir un indice TTC.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 761,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

80 - LA CONSOMMATION EN ENQUETES ET SECURITE

HN80Z0 ENQUÊTES ET SÉCURITÉ

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 80.10Z (Activités de sécurité privée),
- 80.20Z (Activités liées aux systèmes de sécurité),
- 80.30Z (Activités d'enquête),

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
80.10.12	Services de gardiennage
80.20.10	Services de systèmes de sécurité
80.30.10	Services d'enquête

La consommation des ménages représente les dépenses en enquêtes et recherches hors du cadre judiciaire, services de gardes du corps et services de surveillance des immeubles d'habitation.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 80 (Enquêtes et sécurité) est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.7.1.2 Prestations administratives et privées diverses » de la nomenclature de fonctions COICOP.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En

général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 445,1 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

81 - LA CONSOMMATION EN SERVICES RELATIFS AUX BATIMENTS ET AMENAGEMENT PAYSAGER

HN81Z0A SERVICES DE NETTOYAGE

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 81.21Z (Nettoyage courant des bâtiments),
- 81.22Z (Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel),
- 81.29A (Désinfection, désinsectisation, dératisation),
- 81.29B (Autres activités de nettoyage non compris ailleurs).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
81.21.11	Services de ménage courant des bâtiments
81.21.12	Autres services de nettoyage courant des bâtiments
81.22.11	Services de nettoyage de vitres
81.22.13	Services de ramonage
81.29.11	Services de désinfection, dératisation et désinsectisation
81.29.19	Autres services de nettoyage n.c.a.

La consommation des ménages représente les dépenses en nettoyage courant de tous types de locaux et les services de ramonage, de désinfection et de dératisation. Elle comprend aussi la prestation de services de femmes de ménages par des prestataires de services indépendants.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 81.2 (Activités de nettoyage) est sélectionné.

2.2 Source Loi de finances

L'annexe Voies et Moyens du projet de loi de finances fournit le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources CA3 et IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources Loi de finances et IPC

Le montant du crédit d'impôt vient minorer la consommation des ménages en valeur pour ces produits. Le versement du crédit d'impôt revient, pour le consommateur, à faire diminuer le prix de ces services : il joue donc sur l'indice de prix, sans modifier l'indice de volume de ces produits.

En base 2014, considérant une incitation à l'emploi, le crédit d'impôt était classé en subvention versée par les administrations publiques, qui vient en déduction de la consommation finale des ménages. Pour l'emploi direct par les ménages, il s'agissait d'une subvention sur rémunérations, et en cas de recours à un prestataire, le crédit d'impôt était classé en subvention sur produits. Depuis 2018, le crédit d'impôt est ouvert aux inactifs.

Pour la base 2020, la part du crédit d'impôt bénéficiant aux inactifs (50 %¹) est classée en transfert social en nature (D.632), soit une dépense des administrations publiques. Le service (action sociale sans hébergement, niveau 88) peut être produit par les ménages employeurs ou par des sociétés prestataires. L'autre moitié du crédit d'impôt est ventilée entre les services domestiques proprement dits (GT97Z) et les services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (GN81Z). Les coefficients pour effectuer le partage du crédit d'impôt entre les produits HT97Z et HN81Z ont par ailleurs été révisés en base 2020, à partir de données sur les services à la personne². Par ailleurs, la date d'enregistrement du crédit d'impôt a

¹ L'assistance à la personne (âgée, handicapée) occupe une part importante des services à domicile (environ la moitié selon les études Dares sur les « services à la personne »). Voir : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/les-services-a-la-personne-en-2018>

² En base 2020, 46 % du crédit d'impôt hors action sociale est attribué au GN81Z, contre 54 % pour le GT97Z. En base 2014, ces clés étaient fixées à respectivement 34 % et 66 %.

également été modifiée : le crédit d'impôt est enregistré en base 2020 au moment où ont lieu les opérations financées, tandis qu'en base 2014 le crédit d'impôt était enregistré au moment de son versement, une année plus tard.

La répartition du crédit d'impôt au sein des deux sous-produits du produit GN81Z est réalisée au prorata du poids des deux sous-produits avant crédit d'impôt.

La dépense de consommation des ménages avant déduction du crédit d'impôts de l'année N est obtenu en multipliant la dépense de l'année N-1 par l'indice d'évolution en valeur. Le montant du crédit d'impôt alloué au produit est ensuite déduit. L'indice d'évolution de la dépense de consommation en valeur entre les années N et N-1, déduction faite du crédit d'impôts, est ensuite calculé.

L'indice des prix est obtenu en rapportant cet indice à l'indice de volume : cet indice de prix représente l'évolution des prix supportés par les ménages après avoir bénéficié du crédit d'impôt.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 2 903,4 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA, augmenté de la correction pour fraude sans entente (cf. tome 1), et en tenant compte du crédit d'impôt.

HN81Z0B SERVICES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 81.30Z (Services d'aménagement paysager) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
81.30.11	Services de jardinage à domicile

La consommation des ménages représente les dépenses pour la réalisation et l'entretien par des prestataires de services indépendants de pelouses décoratives ou d'agrément et d'autres espaces verts, l'élagage des arbres (hors arbres fruitiers) et la taille des haies et des plantes ornementales.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 81.30Z est sélectionné.

2.2 Source Loi de finances

L'annexe Voies et Moyens du projet de loi de finances fournit le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indices de prix à la production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Les quatre principaux indicateurs calculés sont les suivants :

- les indices de prix de production des services vendus aux entreprises françaises : ils mesurent l'évolution des prix de transaction de biens et services issus des activités de services en France et vendus à des entreprises et autres personnes morales sur le marché français. La mesure est établie aux prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites, y compris transactions intra-groupe), et à prix de marché (hors TVA, y compris impôts sur les produits, subventions sur les produits déduites, hors transactions intra-groupe) ;
- les indices de prix de production des services vendus aux ménages en France, selon les conventions de la comptabilité nationale. La mesure est établie à prix de base (contrairement aux indices de prix à la consommation qui sont à prix de marché) ;
- les indices de prix d'exportation des services, selon les conventions de la comptabilité nationale ;

- la combinaison des trois indices ci-dessus détermine les indices de prix de production des services pour l'ensemble des marchés (marché français et marchés extérieurs), à prix de base.

Parmi l'ensemble de ces indicateurs, l'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. À défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés (« BtoAll ») est retenu.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources CA3 et IPP services

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix avant correction TVA.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources Loi de finances et IPP services

Le montant du crédit d'impôt vient minorer la consommation des ménages en valeur pour ces produits. Le versement du crédit d'impôt revient, pour le consommateur, à faire diminuer le prix de ces services : il joue donc sur l'indice de prix, sans modifier l'indice de volume de ces produits.

En base 2014, considérant une incitation à l'emploi, le crédit d'impôt était classé en subvention versée par les administrations publiques, qui vient en déduction de la consommation finale des ménages. Pour l'emploi direct par les ménages, il s'agissait d'une subvention sur rémunérations, et en cas de recours à un prestataire, le crédit d'impôt était classé en subvention sur produits. Depuis 2018, le crédit d'impôt est ouvert aux inactifs.

Pour la base 2020, la part du crédit d'impôt bénéficiant aux inactifs (50 %³) est classée en transfert social en nature (D.632), soit une dépense des administrations publiques. Le service (action sociale sans hébergement, niveau 88) peut être produit par les ménages employeurs ou par des sociétés prestataires. L'autre moitié du crédit d'impôt est ventilée entre les services domestiques proprement dits (GT97Z) et les services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (GN81Z). Les coefficients pour effectuer le partage du crédit d'impôt entre les produits HT97Z et HN81Z ont par ailleurs été révisés en base 2020, à partir de données sur les services à la personne⁴. Par ailleurs, la date d'enregistrement du crédit d'impôt a également été modifiée : le crédit d'impôt est enregistré en base 2020 au moment où ont lieu les opérations financées, tandis qu'en base 2014 le crédit d'impôt était enregistré au moment de son versement, une année plus tard.

³ L'assistance à la personne (âgée, handicapée) occupe une part importante des services à domicile (environ la moitié selon les études Dares sur les « services à la personne »). Voir : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/les-services-a-la-personne-en-2018>

⁴ En base 2020, 46 % du crédit d'impôt hors action sociale est attribué au GN81Z, contre 54 % pour le GT97Z. En base 2014, ces clés étaient fixées à respectivement 34 % et 66 %.

La répartition du crédit d'impôt au sein des deux sous-produits du produit GN81Z est réalisée au prorata du poids des deux sous-produits avant crédit d'impôt.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur les services d'aménagement paysager, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits. De plus, l'IPP ne prend pas en compte le crédit d'impôt dans son calcul des prix. L'indice des prix obtenu par l'IPP doit donc être corrigé de l'effet du crédit d'impôt.

La dépense de consommation des ménages avant déduction du crédit d'impôts de l'année N est obtenu en multipliant la dépense de l'année N-1 par l'indice d'évolution en valeur. Le montant du crédit d'impôt alloué au produit est ensuite déduit. L'indice d'évolution de la dépense de consommation en valeur entre les années N et N-1, déduction faite du crédit d'impôts, est ensuite calculé.

L'indice des prix est obtenu en rapportant cet indice à l'indice de volume : cet indice de prix représente l'évolution des prix supportés par les ménages après avoir bénéficié du crédit d'impôt.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 550,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA, augmenté de la correction pour fraude sans entente (cf. tome 1), et en tenant compte du crédit d'impôt.

82 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

HN82Z1 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 82.19Z (Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
82.19.11	Services de duplication
82.19.13	Préparation de documents et autres services spécialisés de soutien administratif

La consommation des ménages représente les dépenses en services de secrétariat, de photocopie et d'expédition de documents et la location de boîtes postales.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 82.19Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas

en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 686,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HN82Z3 SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRÈS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 82.30Z (Organisation de foires, salons professionnels et congrès) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
82.30.11	Services d'organisation de congrès
82.30.12	Services d'organisation de salons professionnels

La consommation des ménages représente les dépenses en achat de billets d'entrées dans les foires et salons.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 82.30Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Les quatre principaux indicateurs calculés sont les suivants :

- les indices de prix de production des services vendus aux entreprises françaises : ils mesurent l'évolution des prix de transaction de biens et services issus des activités de services en France et vendus à des entreprises et autres personnes morales sur le marché français. La mesure est établie aux prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites, y compris transactions intra-groupe), et à prix de marché (hors TVA, y compris impôts sur les produits, subventions sur les produits déduites, hors transactions intra-groupe) ;
- les indices de prix de production des services vendus aux ménages en France, selon les conventions de la comptabilité nationale. La mesure est établie à prix de base (contrairement aux indices de prix à la consommation qui sont à prix de marché) ;
- les indices de prix d'exportation des services, selon les conventions de la comptabilité nationale ;
- la combinaison des trois indices ci-dessus détermine les indices de prix de production des services pour l'ensemble des marchés (marché français et marchés extérieurs), à prix de base.

Parmi l'ensemble de ces indicateurs, l'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. À défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés (« BtoAll ») est retenu.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur les salons professionnels et congrès, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits.

L'indice annuel des prix à la production est calculé à partir de la moyenne arithmétique des indices trimestriels. L'indice d'évolution des prix à la production correspond au rapport entre l'indice annuel de l'année N et celui de l'année N-1. On multiplie cet indice par le rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1 pour obtenir un indice TTC.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 763,1 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

84 - LA CONSOMMATION EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

HO84Z1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

Code NAF	Libellé NAF
84.11Z	Administration publique générale
84.12Z	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale)
84.13Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques

Ces codes se décomposent en code CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
84.11.11	Services exécutifs et législatifs
84.11.12	Services budgétaires et fiscaux
84.11.13	Services de planification économique et sociale et statistiques
84.11.14	Services d'assistance à la recherche fondamentale
84.12.11	Tutelle des services de la formation
84.12.12	Tutelle des services de la santé
84.12.13	Tutelle des services de logement et d'urbanisme
84.12.14	Tutelle des services récréatifs, culturels et religieux
84.13.11	Tutelle des affaires liées à l'agriculture, la sylviculture, la pêche et la chasse
84.13.12	Tutelle des affaires énergétiques
84.13.13	Tutelle des affaires liées aux industries extractives et aux ressources minérales, aux industries manufacturières et à la construction
84.13.14	Tutelle des affaires de transport et de communications
84.13.15	Tutelle des affaires de commerce, d'hôtellerie et de restauration
84.13.16	Tutelle des affaires touristiques
84.13.17	Services d'administration publique de projets de développement multiples
84.13.18	Tutelle des affaires économiques, commerciales et de l'emploi

La consommation des ménages comprend les paiements partiels des ménages, c'est-à-dire leur participation financière aux services fournis par des administrations publiques ou privées, dans le cadre d'activités d'administration générale, économique et sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction Générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des paiements partiels des administrations publiques payés par les ménages pour l'ensemble des activités. La DGTrésor ne précise pas le montant affecté aux seules activités d'administration générale, économique et sociale.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) fournit le montant des paiements partiels des administrations publiques payés par les ménages pour les activités d'administration générale, économique et sociale.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels des ménages pour les activités des administrations générale, économique et sociale. Celui-ci est estimé à partir du montant des paiements partiels de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités des administrations générale, économique et sociale dans le montant total des paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels des ménages pour les activités d'administration générale, économique et sociale. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 760,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) et n'a aucune dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

HO84Z2 SERVICES DE PRÉROGATIVE PUBLIQUE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 84.23Z (Justice) qui comprend le code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
84.23.11	Services d'administration de la justice

La consommation des ménages comprend les paiements partiels des ménages, c'est-à-dire leur participation financière aux services fournis par des administrations publiques ou privées, dans le cadre de services de prérogative publique comme les frais de justice en instance.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des paiements partiels des administrations publiques payés par les ménages pour l'ensemble des activités. La DGTrésor ne précise pas le montant affecté aux seuls services de prérogative publique.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des paiements partiels des administrations publiques payés par les ménages pour les services de prérogative publique.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels des ménages pour les services de prérogative publique. Celui-ci est estimé à partir du montant des paiements partiels de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des services de prérogative publique dans le montant total des paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels des ménages pour les services de prérogative publique. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 14,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) et n'a aucune dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

HO84Z3 SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

Code NAF	Libellé NAF
84.30A	Activités générales de sécurité sociale
84.30B	Gestion des retraites complémentaires
84.30C	Distribution sociale de revenus

Ces codes se décomposent en code CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
84.30.11	Services de sécurité sociale obligatoire concernant les prestations de maladie, maternité et invalidité temporaire
84.30.12	Services de sécurité sociale obligatoire concernant les régimes de pensions de la fonction publique et les prestations de retraite, invalidité permanente et reversion autres que pour les salariés de la fonction publique
84.30.13	Services de sécurité sociale obligatoire concernant les prestations de chômage
84.30.14	Services de sécurité sociale obligatoire concernant les prestations familiales

La consommation des ménages comprend le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire : la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), qui gère la branche maladie (accidents du travail, maladies professionnelles et maternité), la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), qui gère la branche vieillesse, la Caisse nationale des allocations familiales, qui gère la branche famille et enfin l'organisme Urssaf Caisse nationale (anciennement Agence centrale des organismes de sécurité sociale, Acoss), qui coordonne le recouvrement des cotisations sociales.

La consommation effective des ménages correspond à la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière est estimée par ses coûts de production, c'est-à-dire comme la somme des salaires des employés, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement (consommation brute de capital fixe) des régimes de sécurité sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation et de la production marchande pour l'ensemble des activités des administrations publiques (APU). La DGTrésor ne précise pas les montants affectés à la seule activité de sécurité sociale obligatoire.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations

intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation et de la production marchande pour les activités de sécurité sociale obligatoire des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités de sécurité sociale obligatoire des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Salaire des agents de l'État (Insee)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee calcule l'indice d'évolution mensuel du traitement net des agents de l'État, toutes catégories confondues. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.5 Source Salaire annuel brut à structure constante (Insee)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee calcule l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

En l'absence de paiements partiels des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande en HO84Z3. Celle-ci est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités de sécurité sociale

obligatoire dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est obtenue par soustraction entre la production totale et la production marchande fournie par la DGFIP.

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HO84Z3. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HO84Z3.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés en rapportant chaque valeur au traitement mensuel net des agents de l'État, fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HO84Z3. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HO84Z3.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HO84Z3. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HO84Z3.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est obtenue par soustraction entre la production totale en volume et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État et Salaire annuel brut à structure constante

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

En l'absence de paiements partiels des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande en HO84Z3. Celle-ci est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est obtenue par soustraction entre la production totale et la production marchande fournie par la DGFIP.

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HO84Z3. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HO84Z3.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés au compte définitif en rapportant chaque valeur à l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante de l'Insee. Au compte semi-définitif, chaque valeur est rapportée au traitement mensuel net des agents de l'État, également fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HO84Z3. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HO84Z3.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HO84Z3. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HO84Z3.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est obtenue par soustraction entre la production totale en volume et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur et en volume est déterminée selon les méthodes décrites ci-dessus (cf. méthode 3.1 pour le compte provisoire et méthode 3.2 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant la valeur de la dépense individualisable des administrations publiques à son volume.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense individualisable des administrations publiques s'élève à 17 878,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste n'a aucune dépense de consommation finale des ménages et n'a aucune dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir des montants issus des sources Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et Compte de patrimoine en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2).

85 - LA CONSOMMATION EN ENSEIGNEMENT

HP85M1 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

- 85.10Z (Enseignement pré-primaire),
- 85.20Z (Enseignement primaire),
- 85.31Z (Enseignement secondaire général),
- 85.32Z (Enseignement secondaire technique ou professionnel),
- 85.41Z (Enseignement post-secondaire non supérieur)
- 85.42Z (Enseignement supérieur).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
85.10.10	Enseignement pré primaire
85.20.11	Enseignement primaire en ligne
85.20.12	Autres services d'enseignement primaire
85.31.11	Enseignement secondaire général du premier cycle en ligne
85.31.12	Autres services d'enseignement secondaire général du premier cycle
85.31.21	Enseignement secondaire général du deuxième cycle en ligne
85.31.22	Autres services d'enseignement secondaire général du deuxième cycle
85.32.11	Enseignement secondaire technique ou professionnel du premier cycle en ligne
85.32.12	Autres services d'enseignement secondaire technique ou professionnel du premier cycle
85.32.21	Enseignement secondaire technique ou professionnel du deuxième cycle en ligne
85.32.22	Autres services d'enseignement secondaire technique ou professionnel du deuxième cycle
85.41.11	Enseignement post-secondaire non supérieur général en ligne
85.41.12	Autres services d'enseignement post-secondaire non supérieur général
85.41.13	Enseignement post-secondaire non supérieur technique et professionnel en ligne
85.41.14	Autres services d'enseignement post-secondaire non supérieur technique et professionnel
85.42.11	Enseignement supérieur de cycle court en ligne
85.42.12	Autres services d'enseignement supérieur de cycle court
85.42.21	Enseignement supérieur du premier cycle en ligne (niveau licence ou équivalent)
85.42.22	Autres services d'enseignement supérieur du premier cycle (niveau licence ou équivalent)
85.42.31	Enseignement supérieur du deuxième cycle en ligne (niveau master ou équivalent)
85.42.32	Autres services d'enseignement supérieur du deuxième cycle (niveau master ou équivalent)
85.42.41	Enseignement supérieur du troisième cycle en ligne (niveau doctorat ou équivalent)
85.42.42	Autres services d'enseignement supérieur du troisième cycle (niveau doctorat ou équivalent)

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à l'enseignement dispensé par les établissements privés non subventionnés (Hors contrats) : préscolaire (maternelles), élémentaire (conduisant à l'entrée en sixième), secondaire général en premier et second cycle, secondaire technique ou professionnel, technique et professionnel post-secondaire

Elle ne comprend pas les établissements publics et privés subventionnés, les programmes d'alphabétisation à l'intention des adultes, l'enseignement pour adultes et la formation continue, les activités de garderies d'enfants.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de l'Éducation

La Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale fournit, par financeur final, la dépense d'éducation selon l'activité et les niveaux d'éducation. Cette dépense est établie à partir du Compte de l'Éducation. En particulier, il donne le montant réel restant à la charge des ménages pour les activités d'enseignement (frais d'inscription et frais de scolarité) en millions d'euros toutes taxes comprises sur le champ France.

Le Compte de l'Éducation repose sur de multiples sources d'information sur les unités de financement (exécution du budget de l'État, comptes administratifs des collectivités locales, enquête sur la taxe d'apprentissage, déclaration de dépenses de formation continue, enquête sur les dépenses de rentrée scolaire...), sources consolidées avec celles sur les unités de production (comptes des établissements ou organismes d'enseignement, bilans pédagogiques des centres de formation...).

Les chiffres annuels sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Repères et références statistiques (RERS)

La Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale fournit dans le document « REpères et Références Statistiques » (RERS) le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire dans les établissements privés hors contrat du premier degré, du second degré ainsi que dans les établissements privés de l'enseignement supérieur.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information au compte provisoire, une méthode simple d'extrapolation du volume (à partir de la moyenne géométrique des évolutions en volume des trois années précédentes) est utilisée, en attendant éventuellement une proposition du responsable secteur-produit.

Remarque : à partir du compte provisoire 2014, les évolutions des trois années précédentes sont celles

déterminées à partir de la source Compte de l'éducation (cf. méthode 3.2).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de l'Éducation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution de la dépense réelle restant à la charge des ménages pour les activités d'enseignement (frais d'inscription et frais de scolarité) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source RERS

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu couvre un champ plus large que la consommation des ménages du HP85M1 car il intègre aussi les étudiants inscrits dans les établissements privés subventionnés de l'enseignement supérieur et comptabilisés en HP85N0.

Afin de tenir compte de l'année civile N, on retient 4/12 des élèves inscrits à la rentrée N et 8/12 à la rentrée N-1. L'indice d'évolution du nombre d'élèves inscrits dans les établissements hors contrat du premier degré, du second degré et les établissements privés de l'enseignement supérieur entre les années civiles N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 2 197,4 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source Compte de l'Éducation.

HP85M2A ENSEIGNEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES ET D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET ENSEIGNEMENT CULTUREL

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF 85.51Z (Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs) et 85.52Z (Enseignement culturel), qui se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
85.51.10	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
85.52.11	Services des écoles et professeurs de danse
85.52.12	Services des écoles et professeurs de musique
85.52.13	Services des écoles et cours d'arts
85.52.19	Autres services d'enseignement culturel

La consommation des ménages comprend les dépenses liées aux :

- Formations sportives, aux camps offrant une formation sportive ;
- Cours de gymnastique, aux cours d'équitation donnés dans des académies ou écoles ;
- Cours de natation, activités des instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels indépendants ;
- Cours d'arts martiaux, aux cours de jeux de cartes, aux cours de yoga, cours d'échecs.

Cette consommation comprend également les dépenses liées à l'enseignement culturel tel que :

- Cours de musique, cours d'art ;
- Écoles de théâtre, écoles de beaux-arts.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Urssaf Caisse nationale sur le nombre de salariés du secteur

L'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) fournit le nombre de salariés dans l'enseignement de disciplines sportives d'activités de loisirs et dans l'enseignement culturel.

Les chiffres annuels sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Insee sur le nombre de non-salariés du secteur

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee fournit le nombre de non-salariés dans l'enseignement de disciplines sportives d'activités de loisirs et dans l'enseignement culturel.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information au compte provisoire, une méthode simple d'extrapolation du volume (à partir de la moyenne géométrique des évolutions en volume des trois années précédentes) est utilisée, en attendant éventuellement une proposition du responsable secteur-produit.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Urssaf Caisse nationale sur le nombre de salariés du secteur

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte semi-définitif.

On suppose que les dépenses de consommation en HP85M2A évoluent comme le nombre de salariés de ces disciplines.

L'indice d'évolution du nombre de salariés dans l'enseignement sportif, de loisirs et culturel entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Urssaf Caisse nationale et Insee pour les salariés et non-salariés du secteur.

Cette méthode est utilisée pour le compte définitif.

Le nombre de salariés des disciplines considérées issu de la source Urssaf est additionné à celui des non-salariés de ces disciplines.

L'indice d'évolution du nombre total de salariés et des non-salariés dans l'enseignement sportif, de loisirs et culturel entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 514,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2019 de la base 2014 a été reconduit pour la base 2020.

HP85M2B ÉCOLES DE CONDUITE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 85.53Z (Enseignement de la conduite), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
85.53.11	Services des auto-écoles
85.53.12	Services des écoles de vol et de voile

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux services fournis par les écoles de conduite, de vol, de voile.

Il s'agit des dépenses qui comprennent le suivi des cours pour l'obtention d'un permis bateau ou d'un permis de conduire pour voitures, autobus, camions, motocycles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)

Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA) fournit le fichier des données concernant le nombre de permis de conduire délivrés, le coût moyen d'un permis et le montant en millions d'euros, toutes taxes comprises, des stages de récupération de points de permis.

Il s'agit de chiffres annuels. Les chiffres de l'année N sont disponibles en décembre N+1, juste avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 85.53Z est sélectionné.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information au compte provisoire, une méthode simple d'extrapolation du volume (à partir de la moyenne géométrique des évolutions en volume des trois années précédentes) est utilisée, en attendant éventuellement une proposition du responsable secteur-produit.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CCFA

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

On calcule la dépense en permis de conduire en multipliant le nombre de permis délivrés l'année N par le coût moyen d'un permis de conduire. À ce montant, est ajoutée la dépense en stages de récupération de points. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 2 844,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source CCFA pour les services d'auto-écoles, complétée des écoles préparant aux permis motos et aux permis bateaux. Il a été également tenu compte du travail au noir pour ce produit (cf. tome 1).

HP85M2C FORMATION DES ADULTES ET FORMATION CONTINUE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 85.59A (Formation continue d'adultes), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
85.59.11	Services des écoles de langues
85.59.12	Services des organismes de formation informatique
85.59.13	Services d'enseignement professionnel n.c.a.

La consommation des ménages comprend les dépenses liées à la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond :

- aux formations pour demandeurs d'emploi payées par Pôle Emploi ;
- aux formations pour les jeunes et les demandeurs d'emploi payées par les régions ;
- aux formations pour les salariés payés par le Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- et aux formations pour les salariés en reconversion payées par le CPF de transition (géré par les Associations de transition professionnelle).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Direction de l'Animation de la Recherche des Études et des Statistiques (DARES Analyses)

La Direction de l'Animation de la Recherche des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail, du plein Emploi et de l'Insertion fournit le montant de la dépense des ménages pour les activités de formation (hors apprentissage) en millions d'euros toutes taxes comprises sur le champ France entière.

Les données proviennent d'une part, de l'exploitation des bilans pédagogiques et financiers que doivent remplir les prestataires ; et d'autre part, de l'estimation des dépenses des ménages pour le public post-scolaire inscrit dans les universités fournies par la Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Les chiffres annuels de l'année N sont disponibles en août de l'année N+2 pour le compte définitif.

2.2 Source Repères et Références Statistiques (RERS)

La Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse fournit dans le document « Repères et Références Statistiques » (RERS) le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire dans les établissements privés hors contrat du premier degré, du second degré ainsi que dans les établissements privés de l'enseignement supérieur.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total des dépenses versées par les administrations publiques pour la formation des demandeurs d'emploi, des jeunes, des salariés et des salariés en reconversion.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des dépenses versées par les administrations publiques pour la formation des demandeurs d'emploi, des jeunes, des salariés et des salariés en reconversion.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume pour les comptes provisoire et semi-définitif

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire et semi-définitif.

En l'absence d'information au compte provisoire, une méthode simple d'extrapolation du volume à partir de la moyenne géométrique des évolutions en volume des trois années précédentes est utilisée.

Remarque : les évolutions des trois années précédentes sont celles déterminées à partir de la source Dares Analyses (cf. méthode 3.2).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DARES Analyses

Cette méthode est utilisée pour le compte définitif.

L'indice d'évolution de la dépense des ménages pour les activités de formation (hors apprentissage) continue entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source RERS

Cette méthode est utilisée pour le compte définitif.

L'indice d'évolution du nombre de stagiaires particuliers inscrits à leur initiative en formation continue entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en formation professionnelle entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix de la dépense individualisable des administrations publiques.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en formation professionnelle entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix de la dépense individualisable des administrations publiques.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 4 536,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont 1 752,8 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 2 783,7 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source DARES Analyse pour la dépense de consommation finale des ménages, pour lequel il a été également tenu compte du travail au noir (cf. tome 1). La source DGFIP a été retenue pour la dépense individualisable des administrations publiques (APU).

HP85M2D AUTRES ENSEIGNEMENTS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 85.59B (Autres enseignements), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
85.59.11	Services des écoles de langues
85.59.12	Services des organismes de formation informatique
85.59.14	Cours de soutien scolaire à domicile
85.59.19	Services d'enseignement n.c.a.

La consommation des ménages représente les dépenses liées aux autres activités éducatives ne pouvant être classées par niveau :

- le tutorat universitaire ;
- les centres de formation offrant des cours de rattrapage ;
- les cours de révision en vue d'examens professionnels ;
- les activités de soutien scolaire, généralement à domicile, dispensées par des organismes ou des professeurs indépendants ;
- les cours de langues et de compétences conversationnelles hors formation professionnelle continue ;
- la formation informatique hors formation professionnelle continue ;
- l'instruction religieuse.

Elle comprend aussi les dépenses liées pour les formations prodiguées par les maîtres-nageurs ou les moniteurs de ski, ainsi que les formations à la survie, à l'art oratoire et la formation à la lecture rapide.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de l'Éducation

La Direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse fournit, par financeur final, la dépense d'éducation selon l'activité et les niveaux d'éducation. Cette dépense est établie à partir du compte de l'éducation. Ainsi, il donne le montant de la dépense pour les leçons particulières (soutien scolaire dispensé par des enseignements dans une activité libérale, des particuliers ou des entreprises spécialisées) en millions d'euros toutes taxes comprises sur le champ France.

Le compte de l'éducation repose sur de multiples sources d'information sur les unités de financement (exécution du budget de l'État, comptes administratifs des collectivités locales, enquête sur la taxe d'apprentissage, déclaration de dépenses de formation continue, enquête sur les dépenses de rentrée scolaire...), sources consolidées avec celles sur les unités de production (comptes des établissements ou organismes d'enseignement, bilans pédagogiques des centres de formation...).

Les chiffres annuels sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Urssaf Caisse nationale

L'Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss) fournit le nombre de salariés dans les autres activités éducatives relevant de la NAF 85.59B.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de l'Éducation

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

L'indice retenu couvre un champ moins large que la consommation des ménages en HP85M2D car il n'intègre que les dépenses pour le soutien scolaire. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indicateur.

L'indice d'évolution de la dépense pour les leçons particulières entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Urssaf Caisse nationale

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

On suppose que la consommation en HP85M2D évolue comme le nombre de salariés de ces disciplines. Par ailleurs, le champ de l'indicateur est moins large que la consommation des ménages en HP85M2D car il n'intègre pas le nombre de professionnels indépendants.

L'indice d'évolution du nombre de salariés exerçant dans les autres activités éducatives entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 877,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source Compte de l'Éducation. Il a été également tenu compte du travail au noir pour ce produit (cf. tome 1).

HP85N0 ENSEIGNEMENT (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

- 85.10Z (Enseignement pré-primaire),
- 85.20Z (Enseignement primaire),
- 85.31Z (Enseignement secondaire général),
- 85.32Z (Enseignement secondaire technique ou professionnel),
- 85.41Z (Enseignement post-secondaire non supérieur),
- 85.42Z (Enseignement supérieur),
- 85.59B (Autres enseignements).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
85.10.10	Enseignement préprimaire
85.20.11	Enseignement primaire en ligne
85.20.12	Autres services d'enseignement primaire
85.31.11	Enseignement secondaire général du premier cycle en ligne
85.31.12	Autres services d'enseignement secondaire général du premier cycle
85.31.21	Enseignement secondaire général du deuxième cycle en ligne
85.31.22	Autres services d'enseignement secondaire général du deuxième cycle
85.32.11	Enseignement secondaire technique ou professionnel du premier cycle en ligne
85.32.12	Autres services d'enseignement secondaire technique ou professionnel du premier cycle
85.32.21	Enseignement secondaire technique ou professionnel du deuxième cycle en ligne
85.32.22	Autres services d'enseignement secondaire technique ou professionnel du deuxième cycle
85.41.11	Enseignement post-secondaire non supérieur général en ligne
85.41.12	Autres services d'enseignement post-secondaire non supérieur général
85.41.13	Enseignement post-secondaire non supérieur technique et professionnel en ligne
85.41.14	Autres services d'enseignement post-secondaire non supérieur technique et professionnel
85.42.11	Enseignement supérieur de cycle court en ligne
85.42.12	Autres services d'enseignement supérieur de cycle court
85.42.21	Enseignement supérieur du premier cycle en ligne (niveau licence ou équivalent)
85.42.22	Autres services d'enseignement supérieur du premier cycle (niveau licence ou équivalent)
85.42.31	Enseignement supérieur du deuxième cycle en ligne (niveau master ou équivalent)
85.42.32	Autres services d'enseignement supérieur du deuxième cycle (niveau master ou équivalent)
85.42.41	Enseignement supérieur du troisième cycle en ligne (niveau doctorat ou équivalent)
85.42.42	Autres services d'enseignement supérieur du troisième cycle (niveau doctorat ou équivalent)
85.59.19	Services d'enseignement n.c.a.

La consommation des ménages représente la partie non marchande de l'enseignement. Elle correspond aux établissements publics et privés subventionnés concernant l'enseignement : préscolaire (maternelles), élémentaire (conduisant à l'entrée en sixième), secondaire général en premier et second cycles, secondaire technique ou professionnel, technique et professionnel post-secondaire. Elle intègre également l'enseignement dispensé par les associations (soutien scolaire, aide aux devoirs, cours d'alphabétisation, instruction religieuse...).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via les droits d'inscription dans les écoles et les universités publiques et privées subventionnées. La dépense individualisable des APU est estimée par la somme de ces coûts de production (salaires des employés, investissements nécessaires et frais d'entretien courant des établissements publics et privés subventionnés) à laquelle est déduite la participation des ménages. Elle n'inclut pas les activités liées aux activités de recherche et développement menées dans les universités ou les centres de recherche. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux dépenses des associations au titre de l'enseignement, une fois déduite la participation des ménages.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités des administrations publiques. La DGTrésor fournit aussi le montant des transferts courants aux ISBLSM. Elle ne précise pas les montants affectés à la seule activité d'enseignement non marchand.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'activité d'enseignement non marchand des administrations publiques. La DGFIP fournit aussi le montant des transferts courants aux ISBLSM pour l'activité d'enseignement non marchand.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Dépense intérieure de recherche et développement (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)

L'« Enquête sur les moyens consacrés à la R&D dans les organismes et services publics, services ministériels, organismes financeurs, les établissements d'enseignement supérieur » est réalisée annuellement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle permet d'estimer chaque année la « dépense intérieure de recherche et développement des administrations » (DIRDA). Cette enquête permet d'identifier les coûts (production intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs) des activités de R&D des universités et des centres de recherche.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

2.4 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de

consommation de capital fixe pour les activités d'enseignement non marchand des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Urssaf Caisse nationale

L'organisme Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. À ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales, grâce à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). La DSN est un échange de données informatisé alimenté par les employeurs de personnel salarié. La DSN fournit le montant des salaires et traitements bruts pour l'enseignement non marchand.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.6 Source Compte de l'éducation

Le Compte de l'éducation est un compte satellite de la comptabilité nationale. Il organise, dans un cadre synthétique, l'ensemble des flux relatifs aux dépenses d'éducation et à leur financement. Il fournit l'indice d'évolution en volume de la production des administrations publiques (APU) en enseignement non marchand.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.7 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Le montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour l'enseignement non marchand est estimé à partir du montant des paiements partiels de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part de l'enseignement non marchand dans le montant total de ces paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP).

On suppose que le rapport entre les paiements partiels des ménages auprès des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et les transferts courants aux ISBLSM est fixe et que la part relative à l'enseignement non marchand dans l'ensemble des transferts courants aux ISBLSM est identique à celle de l'année N-1. Les paiements partiels auprès des ISBLSM évoluent comme l'ensemble des transferts courants aux ISBLSM (fourni par la DGTrésor).

La dépense de consommation des ménages correspond à la somme des montants des paiements partiels auprès des APU et des ISBLSM. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant des paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (APU) pour l'enseignement non marchand est fourni par la DGFIP.

On suppose que le rapport entre les paiements partiels des ménages auprès des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et les transferts courants aux ISBLSM est fixe. Les paiements partiels auprès des ISBLSM évoluent donc comme les transferts courants aux ISBLSM pour l'enseignement non marchand (fournis par la DGFIP).

La dépense de consommation des ménages correspond à la somme des montants des paiements partiels auprès des APU et des ISBLSM. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume pour le compte provisoire pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La production non marchande en volume est calculée en appliquant à la production non marchande des APU en valeur de l'année N-1 l'indice de volume de l'année N-1.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant au volume de la production non marchande, le volume des paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des administrations publiques en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de l'éducation pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La production non marchande en volume est calculée en appliquant à la production non marchande des APU en valeur de l'année N-1 l'indice de volume de la production des APU en HP85N0 fourni par le compte de l'éducation (estimé à partir des nombres d'élèves par niveau d'enseignement pondérés par les coûts moyens par niveau d'enseignement).

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant au volume de la production non marchande, le volume des paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.2).

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des administrations publiques en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume pour le compte provisoire pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La production non marchande en volume est calculée en appliquant à la production non marchande des ISBLSM en valeur de l'année N-1, l'indice de volume de l'année N-1.

La dépense individualisable des ISBLSM en volume est calculée en retranchant au volume de la production non marchande des ISBLSM, le volume des paiements partiels des ménages auprès des ISBLSM (cf. méthode 3.1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des ISBLSM en valeur de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice de volume pour les comptes semi-définitif et définitif pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

On suppose que la part de la production non marchande dans la production totale des ISBLSM est fixe et donc que la production non marchande évolue comme la production totale. On considère également que la production totale des administrations publiques et celle des ISBLSM évoluent au même rythme.

La production non marchande des ISBLSM en volume correspond à la production non marchande des ISBLSM de l'année N-1 multipliée par l'indice d'évolution de la production totale des administrations publiques (cf. méthode 3.4).

La dépense individualisable des ISBLSM en volume est calculée en retranchant, au volume de la production non marchande des ISBLSM, le volume des paiements partiels des ménages auprès des ISBLSM (cf. méthode 3.2).

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des ISBLSM en valeur de l'année N-1.

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de groupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.8 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DGTrésor, DGFIP et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande en HP85N0, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités d'enseignement non marchand dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

Le montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour l'enseignement non marchand est estimé à partir du montant des paiements partiels de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part de l'enseignement non marchand dans le montant total de ces paiements partiels l'année précédente (données DGFIP).

La production non marchande est calculée en retranchant, à la production, la production marchande (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.1). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.3).

3.9 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande en HP85N0, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La production est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques est calculée en retranchant, à la production, la production marchande (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.2). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

3.10 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources Urssaf Caisse nationale et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des ISBSLM correspond à la production non marchande en HP85N0, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des ISBSLM. On considère que la part de la production non marchande dans la production totale est fixe, c'est-à-dire que l'évolution de la production non marchande est identique à celle de la production totale.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages.

La production totale est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. On considère que la production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts pour l'enseignement non marchand (fournis par l'Urssaf Caisse nationale). L'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculée. La production non marchande de l'année N-1 est calculée en appliquant cette évolution.

La dépense individualisable des ISBLSM en valeur est calculée en retranchant, à la production non marchande, les paiements partiels des ménages auprès des ISBLSM (cf. méthode 3.1 pour le compte provisoire et méthode 3.2 pour le compte semi-définitif). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.5).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 109 081,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont 3 691,5 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 100 926,7 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 4 463,3 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la dépense de consommation finale des ménages a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Le rapport entre les paiements partiels des ménages auprès des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et les transferts courants aux ISBLSM de la base 2014 a été reconduit pour la base 2020. Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des montants issus des sources DGFIP et Compte de patrimoine en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.9). Enfin, le niveau de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages a été fixé à partir des montants issus des sources DSN et Compte de patrimoine en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.10).

86 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAINE

HQ86M0A HÔPITAUX PRIVÉS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 86.10Z (Activités hospitalières) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
86.10.11	Services d'hospitalisation chirurgicale
86.10.12	Services d'hospitalisation en gynécologie-obstétrique
86.10.13	Services d'hospitalisation pour rééducation
86.10.14	Services d'hospitalisation en psychiatrie
86.10.15	Autres services hospitaliers fournis par des médecins
86.10.19	Autres services hospitaliers

La consommation des ménages comprend les dépenses en frais de séjour dans les hôpitaux privés ou les cliniques qui comprennent en particulier l'hébergement, la restauration, les soins médicaux et paramédicaux et la chirurgie. Elle intègre également les dépenses en frais de séjours liés à la rééducation des alcooliques et des toxicomanes.

Elle ne comprend pas les dépenses en frais de séjour dans les hôpitaux publics (classés en HQ86N0), consultations de médecins (classées en HQ86M0B), actes (comme les analyses ou radiologies) réalisés aux urgences des hôpitaux privés ou dans un autre service (classés en HQ86M0C) et chirurgie dentaire (classée en HQ86M0E).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en hôpitaux privés pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État). La dépense de consommation des ménages correspond au reste à charge des ménages, dont en particulier le forfait hospitalier, et les dépenses non déclarées (« fraude »).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : De façon plus précise, la consommation effective des ménages résidents correspond aux dépenses de soins des résidents en France ou à l'étranger. La correction territoriale prend en compte le solde entre les dépenses avancées par les résidents soignés à l'étranger et celles avancées réalisées par les non-résidents en France. Ainsi, la dépense de consommation des ménages sur le territoire national correspond au reste à charge des ménages résidents pour leurs dépenses réalisées en France, augmenté des dépenses des non-résidents en France. La dépense individualisable des administrations publiques comprend donc la dépense individualisable des APU pour les soins des résidents en France et celle inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (les administrations publiques remboursent directement le pays étranger où les soins ont été réalisés). Pour la dépense individualisable des APU, on suppose que les soins réalisés sans avance se rapportent uniquement aux frais des hôpitaux privés (HQ86M0A), aux soins chez les médecins (HQ86M0B) et aux analyses et imageries (HQ86M0C).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en hôpitaux privés établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU). La DREES fournit également

l'indice d'évolution des prix des hôpitaux privés.

La DREES fournit les dépenses de soins des résidents effectués en France et les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient. Cependant, elle ne transmet pas les dépenses de soins des non-résidents effectués en France ainsi que la dépense individualisable des administrations publiques inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;
- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) ;
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale (Insee)

La Direction des Études et Synthèses Économiques de l'Insee évalue les différents éléments des comptes de production et d'exploitation des branches. Elle fournit le montant total de la fraude pour l'ensemble des services de santé (branche Q86M).

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des dépenses inhérentes aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais, versé directement par les administrations publiques au pays étranger.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

On suppose que les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient (fournies par la DREES et qu'il faudrait retirer) sont égales aux dépenses de soins des non-résidents effectués en France (qui ne sont pas fournies par la DREES et qu'il faudrait ajouter).

La dépense individualisable des administrations publiques inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (transmise par la DGFIP) attribuée aux hôpitaux privés (HQ86M0A) est calculée proportionnellement à la part des dépenses en hôpitaux privés dans la dépense individualisable des APU en services de santé marchande des hôpitaux privés, des médecins et des analyses.

L'indice d'évolution des remboursements des frais en hôpitaux privés par la Sécurité sociale (source Compte de la santé) auxquels est ajouté le montant des soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant pas le montant de la fraude en services de santé marchande au compte provisoire, on suppose qu'elle évolue au même rythme que la consommation des ménages en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en hôpitaux privés en valeur (hors fraude) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et comptabilité nationale pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de la fraude attribué aux hôpitaux privés (HQ86M0A) est calculé proportionnellement à la part des dépenses en hôpitaux privés dans la dépense de consommation en services de santé marchande (hors analyses et dispensaires).

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation en hôpitaux privés augmentée du montant de la fraude estimée entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte de la santé

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix du forfait hospitalier fourni par la DREES est repris sans modification.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation des ménages hors fraude de 2019 a été fixée par solde entre la consommation effective hors fraude et la dépense individualisable des APU. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2019 a ensuite été obtenu en y ajoutant la fraude (cf. méthode 3.3).

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 14 752,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 1 265,0 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 13 487,9 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la consommation effective des ménages hors fraude a été obtenu à partir de la source Compte de la santé.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

HQ86M0B MÉDECINS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

- 86.21Z (Activités des médecins généralistes),
- 86.22A (Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie),
- 86.22B (Activités chirurgicales),
- 86.22C (Autres activités des médecins spécialistes),
- 86.90F (Activités de santé humaine non compris ailleurs).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
86.21.10	Services des médecins généralistes
86.22.11	Analyse et interprétation de clichés médicaux
86.22.19	Autres services des médecins spécialistes
86.90.17	Services d'imagerie diagnostique sans interprétation
86.90.18	Services de soins psychiatriques
86.90.19	Autres services de santé humaine n.c.a

La consommation des ménages comprend les dépenses en :

- consultations et soins dispensés par les médecins généralistes ou spécialistes, y compris ceux pratiquant dans les hôpitaux publics à titre privé et ne donnant pas lieu à une hospitalisation et dans les hôpitaux privés ;
- imageries telles que les radiographies, les radioscopies, les échographies, les IRM, les électrocardiogrammes, etc. en font aussi partie ;
- soins dispensés par les sages-femmes ;
- consultations de psychothérapies, psychanalyses ;
- consultations des services paramédicaux non classés comme auxiliaires médicaux (HQ86M0D).

Elle ne comprend pas les dépenses en :

- consultations de médecins et soins dispensés dans les dispensaires (classés en HQ86M0G) ;
- consultations et soins exercés dans le cadre d'une hospitalisation (classés en HQ86M0A et HQ86N0) ;
- examens de médecine préventive (classés en HQ86N0) ;
- consultations chez le dentiste (classées en HQ86M0E) ;
- consultations auprès des acupuncteurs, guérisseurs et rebouteux (classées en HQ86M0D) ;
- soins thermaux et de thalassothérapie (classés en HS96Z5A).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en médecins pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État). La dépense de consommation des ménages comprend également les dépenses non déclarées (« fraude »).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : De façon plus précise, la consommation effective des ménages résidents correspond aux dépenses de soins des résidents en France ou à l'étranger. La correction territoriale prend en compte le solde entre les dépenses avancées par les résidents soignés à l'étranger et celles avancées réalisées par les non-résidents en France. Ainsi, la dépense de consommation des ménages sur le territoire national correspond au reste à charge des ménages résidents pour leurs dépenses réalisées en France, augmenté des dépenses des non-résidents en France. La dépense individualisable des administrations publiques comprend donc la dépense individualisable des APU pour les soins des résidents en France et celle

inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (les administrations publiques remboursent directement le pays étranger où les soins ont été réalisés). Pour la dépense individualisable des APU, on suppose que les soins réalisés sans avance se rapportent uniquement aux frais des hôpitaux privés (HQ86M0A), aux soins chez les médecins (HQ86M0B) et aux analyses et imageries (HQ86M0C).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en médecins établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU). La DREES fournit également l'indice d'évolution des prix des médecins.

La DREES fournit les dépenses de soins des résidents effectués en France et les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient. Cependant, elle ne transmet pas les dépenses de soins des non-résidents effectués en France ainsi que la dépense individualisable des administrations publiques inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;
- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) ;
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale (Insee)

La Direction des Études et Synthèses Économiques de l'Insee évalue les différents éléments des comptes de production et d'exploitation des branches. Elle fournit le montant total de la fraude pour l'ensemble des services de santé (branche Q86M).

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des dépenses inhérent aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais, versé directement par les administrations publiques au pays étranger.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

On suppose que les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient (fournies par la DREES et qu'il faudrait retirer) sont égales aux dépenses de soins des non-résidents effectués en France (qui ne sont pas fournies par la DREES et qu'il faudrait ajouter).

La dépense individualisable des administrations publiques inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (transmise par la DGFIP) attribuée aux médecins (HQ86M0B) est calculée proportionnellement à la part des dépenses en médecins dans la dépense individualisable des APU en services de santé marchande des hôpitaux privés, des médecins et des analyses.

L'indice d'évolution des remboursements des médecins par la Sécurité sociale (source Compte de la santé) auxquels est ajouté le montant des soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant pas le montant de la fraude en services de santé marchande au compte provisoire, on suppose qu'elle évolue au même rythme que la consommation des ménages en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en médecins restant à la charge des ménages et en autres praticiens en valeur (hors fraude) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et Comptabilité nationale pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de la fraude attribué aux médecins (HQ86M0B) est calculé proportionnellement à la part des dépenses en médecins dans la dépense de consommation en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation en médecins augmentée du montant de la fraude estimée entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte de la santé

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix fourni par la DREES est repris sans modification. Ce dernier est calculé comme la pondération de deux indices de prix distincts : l'IPC pour le poste « Médecins » et l'indice de prix de la CNAM pour le poste « Sages-femmes ».

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation des ménages hors fraude de 2019 a été fixée par solde entre la consommation effective hors fraude et la dépense individualisable des APU. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2019 a ensuite été obtenu en y ajoutant la fraude (cf. méthode 3.3).

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 30 663,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 9 306,8 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 21 356,8 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la consommation effective des ménages hors fraude a été obtenu à partir de la source Compte de la santé pour la consommation effective des ménages.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

HQ86M0C ANALYSES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 86.90B (Laboratoires d'analyses médicales) qui se décompose en code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
86.90.15	Services de laboratoires médicaux

La consommation des ménages comprend les dépenses en analyses biologiques médicales (sang, urine...). Elle ne comprend pas les dépenses en :

- imageries telles que les radiographies, les radioscopies, les échographies, les IRM, les électrocardiogrammes, etc. (classées en HQ86M0B) ;
- analyses effectuées dans les dispensaires (classées en HQ86M0G) ou dans les hôpitaux publics lors d'une hospitalisation (classées en HQ86N0).

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en analyses et imageries pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : De façon plus précise, la consommation effective des ménages résidents correspond aux dépenses de soins des résidents en France ou à l'étranger. La correction territoriale prend en compte le solde entre les dépenses avancées par les résidents soignés à l'étranger et celles avancées réalisées par les non-résidents en France. Ainsi, la dépense de consommation des ménages sur le territoire national correspond au reste à charge des ménages résidents pour leurs dépenses réalisées en France, augmenté des dépenses des non-résidents en France. La dépense individualisable des administrations publiques comprend donc la dépense individualisable des APU pour les soins des résidents en France et celle inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (les administrations publiques remboursent directement le pays étranger où les soins ont été réalisés). Pour la dépense individualisable des APU, on suppose que les soins réalisés sans avance se rapportent uniquement aux frais des hôpitaux privés (HQ86M0A), aux soins chez les médecins (HQ86M0B) et aux analyses et imageries (HQ86M0C).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en analyses et imageries médicales établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU).

La DREES fournit les dépenses de soins des résidents effectués en France et les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient. Cependant, elle ne transmet pas les dépenses de soins des non-résidents effectués en France ainsi que la dépense individualisable des administrations publiques inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;

- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) ;
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des dépenses inhérent aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais, versé directement par les administrations publiques au pays étranger.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

On suppose que les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient (fournies par la DREES et qu'il faudrait retirer) sont égales aux dépenses de soins des non-résidents effectués en France (qui ne sont pas fournies par la DREES et qu'il faudrait ajouter).

La dépense individualisable des administrations publiques inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (transmise par la DGFIP) attribuée aux analyses et imageries (HQ86M0C) est calculée proportionnellement à la part des dépenses en analyses et en imageries dans la dépense individualisable des APU en services de santé marchande des hôpitaux privés, des médecins et des analyses.

L'indice d'évolution des remboursements des analyses et des imageries par la Sécurité sociale (source Compte de la santé) auxquels est ajouté le montant des soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en analyses médicales et en imageries restant à la charge des ménages en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 5 027,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 1 260,3 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 3 767,5 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la consommation effective des ménages a été obtenu à partir de la source Compte de la santé.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2019 a été fixé par solde entre la consommation effective et la dépense individualisable des APU.

HQ86M0D AUXILIAIRES MÉDICAUX

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

- 86.90D (Activités des infirmiers et des sages-femmes),
- 86.90E (Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
86.90.11	Services de physiothérapie
86.90.12	Services liés à la grossesse
86.90.13	Services de soins infirmiers

La consommation des ménages comprend les dépenses en :

- actes et soins réalisés par les infirmiers libéraux ;
- soins de rééducation sensorielle réalisée par des orthophonistes, orthoptistes... ;
- soins de rééducation motrice et massages pratiqués par les kinésithérapeutes, les ostéopathes, les chiropracteurs, les consultations des audioprothésistes et des pédicures-podologues, etc. ;
- soins réalisés par les acupuncteurs, guérisseurs et rebouteux.

Elle ne comprend pas les dépenses en :

- actes et soins pratiqués par les auxiliaires médicaux réalisés dans les dispensaires (classés en HQ86M0G), ou dans les hôpitaux, centres de convalescences ou maisons de repos ;
- soins pratiqués par les sages-femmes (classée en HQ86M0B) ;
- soins de manucure et soins des pieds à visés esthétiques (classés en HS96Z5B) ;
- services de soins à domiciles considérés comme relevant de l'action sociale (classés en HQ88M0) et pratiqués par des associations, des centres communaux d'action sociale, etc.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État). La dépense de consommation des ménages comprend également les dépenses non déclarées (« fraude »).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU). La DREES fournit également l'indice d'évolution des prix des auxiliaires médicaux.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;

- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS)
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale (Insee)

La Direction des Études et Synthèses Économiques de l'Insee évalue les différents éléments des comptes de production et d'exploitation des branches. Elle fournit le montant total de la fraude pour l'ensemble des services de santé (branche Q86M).

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements par la Sécurité sociale des actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant pas le montant de la fraude en services de santé marchande au compte provisoire, on suppose qu'elle évolue au même rythme que la consommation des ménages en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux restant à la charge des ménages en valeur (hors fraude) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et Comptabilité nationale pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de la fraude attribué aux actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux (HQ86M0D) est calculé proportionnellement à la part des dépenses en auxiliaires médicaux dans la dépense de consommation en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation en actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux augmentée du montant de la fraude estimée entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte de la santé

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix fourni par la DREES est repris sans modification.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation des ménages hors fraude de 2019 a été fixée par solde entre la consommation effective hors fraude et la dépense individualisable des APU. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2019 a ensuite été obtenu en y ajoutant la fraude (cf. méthode 3.3).

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 17 394,2 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 4 022,8 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 13 371,4 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la consommation effective des ménages hors fraude a été obtenu à partir de la source Compte de la santé pour la consommation effective des ménages.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

HQ86M0E DENTISTES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

- 86.23Z (Pratique dentaire),
- 32.50A (Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
86.23.11	Services de soins orthodontiques
86.23.19	Autres services de soins dentaires
32.50.22	Articulations artificielles, appareils orthopédiques, dents artificielles, dentiers prothèses n.c.a

La consommation des ménages comprend les dépenses en :

- soins dentaires pratiqués dans le secteur libéral ;
- chirurgie dentaire ;
- soins orthodontiques ;
- chirurgie buccale, soins dentaires spécifiques (parodontologie, plastie...) ;
- chirurgie dentaire réalisée en établissement hospitalier ;
- prothèses dentaires (couronne, bridge...).

Elle ne comprend pas les dépenses en soins dentaires réalisés dans les dispensaires (classés en HQ86M0G).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en soins dentaires pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État). La dépense de consommation des ménages comprend également les dépenses non déclarées (« fraude »).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en soins dentaires établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU). La DREES fournit également l'indice d'évolution des prix des soins dentaires.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;
- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS)

- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale (Insee)

La Direction des Études et Synthèses Économiques de l'Insee évalue les différents éléments des comptes de production et d'exploitation des branches. Elle fournit le montant total de la fraude pour l'ensemble des services de santé (branche Q86M).

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements des soins et chirurgie dentaires par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant pas le montant de la fraude en services de santé marchande au compte provisoire, on suppose qu'elle évolue au même rythme que la consommation des ménages en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en soins dentaires, en dentistes et en chirurgie dentaire ou buccale restant à la charge des ménages en valeur (hors fraude) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et Comptabilité nationale pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de la fraude attribué aux dentistes (HQ86M0E) est calculé proportionnellement à la part des dépenses en dentistes dans la dépense de consommation en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation en soins dentaires, en dentistes et en chirurgie dentaire ou buccale augmentée du montant de la fraude estimée entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte de la santé

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix fourni par la DREES est repris sans modification.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation des ménages hors fraude de 2019 a été fixée par solde entre la consommation effective hors fraude et la dépense individualisable des APU. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2019 a ensuite été obtenu en y ajoutant la fraude (cf. méthode 3.3).

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 12 343,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 8 328,2 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 4 015,1 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la consommation effective des ménages hors fraude a été obtenu à partir de la source Compte de la santé pour la consommation effective des ménages.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

HQ86M0F TRANSPORTS SANITAIRES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 86.90A (Ambulances) qui se décompose en code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
86.90.14	Services d'ambulances

Ce poste ne prend en compte que la partie marchande de ce produit.

La consommation des ménages comprend les dépenses en :

- transport des malades par ambulance ou véhicule sanitaire léger (VSL) privés avec ou sans équipement de réanimation et quel que soit le mode de transport (voiture, avion...) ;
- transport par SAMU non comptabilisé dans la consommation en hôpitaux publics (véhicules SMUR, classé en HQ86N0).

Elle ne comprend pas les dépenses en :

- soins dispensés dans des blocs opératoires mobiles (classée en HQ86M0A et HQ86N0) ;
- transport de patients sans personnel médical (classés en HH49A1, HH49B1, HH49B2, HH49B3 et HH49B4) ;
- transports par pompiers.

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en ambulance privée pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État). La dépense de consommation des ménages comprend également les dépenses non déclarées (« fraude »).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en transports sanitaires privés établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU).

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;
- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS)
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale (Insee)

La Direction des Études et Synthèses Économiques de l'Insee évalue les différents éléments des comptes de production et d'exploitation des branches. Elle fournit le montant total de la fraude pour l'ensemble des services de santé (branche GQ86M).

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements en transports sanitaires par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant pas le montant de la fraude en services de santé marchande au compte provisoire, on suppose qu'elle évolue au même rythme que la consommation des ménages en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en transports sanitaires restant à la charge des ménages en valeur (hors fraude) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et Comptabilité nationale pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de la fraude attribué aux transports sanitaires (HQ86M0F) est calculé proportionnellement à la part des dépenses en transports sanitaires dans la dépense de consommation en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation en transports sanitaires augmentée du montant de la fraude estimée entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation des ménages hors fraude de 2019 a été fixée par solde entre la consommation effective hors fraude et la dépense individualisable des APU. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2019 a ensuite été obtenu en y ajoutant la fraude (cf. méthode 3.3).

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 2 907,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 256,2 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 2 651,6 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la consommation effective des ménages hors fraude a été obtenu à partir de la source Compte de la santé pour la consommation effective des ménages.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

HQ86M0G DISPENSAIRES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF suivants :

- 86.21Z (Activités des médecins généralistes),
- 86.22A (Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie),
- 86.22B (Activités chirurgicales),
- 86.22C (Autres activités des médecins spécialistes),
- 86.23Z (Pratique dentaire),
- 86.90B (Laboratoires d'analyses médicales),
- 86.90D (Activités des infirmiers et des sages-femmes),
- 86.90E (Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues),
- 86.90F (Activités de santé humaine non compris ailleurs).

Ils se décomposent en code CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
86.21.10	Services des médecins généralistes
86.22.11	Analyse et interprétation de clichés médicaux
86.23.11	Services de soins orthodontiques
86.23.19	Autres services de soins dentaires
86.90.11	Services liés à la grossesse
86.90.12	Services de soins infirmiers
86.90.13	Services de physiothérapie
86.90.15	Services de laboratoires médicaux
86.90.17	Services d'imagerie diagnostique sans interprétation
86.90.18	Services de soins psychiatriques
86.90.19	Autres services de santé humaine n.c.a

Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend l'ensemble des dépenses en consultations, actes, soins et analyses réalisés dans les dispensaires dépendant d'organismes privés.

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense de l'ensemble des activités des dispensaires pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en dispensaires établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU). La DREES fournit également l'indice d'évolution des prix des dispensaires.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;
- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS)
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements des actes réalisés dans les dispensaires par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en actes réalisés dans les dispensaires restant à la charge des ménages en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte de la santé

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix fourni par la DREES est repris sans modification. Il correspond à une moyenne des indices de prix à la consommation des prestations des différents professionnels travaillant dans les dispensaires (médecins, dentistes, analyses, auxiliaires...) pondérée par leur consommation respective.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 2 435,4 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont

- 1 128,3 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 1 307,1 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source Compte de la santé pour la consommation effective des ménages.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2019 a été fixé par solde entre la consommation effective et la dépense individualisable des APU.

HQ86N0 SANTÉ HUMAINE (NON MARCHANDE)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 86.10Z (Activités hospitalières) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
86.10.11	Services d'hospitalisation chirurgicale
86.10.12	Services d'hospitalisation en gynécologie-obstétrique
86.10.13	Services d'hospitalisation pour rééducation
86.10.14	Services d'hospitalisation en psychiatrie
86.10.15	Autres services hospitaliers fournis par des médecins
86.10.19	Autres services hospitaliers

La consommation des ménages correspond à l'activité des hôpitaux publics ainsi et de l'établissement français du sang (ESF). Elle n'inclut pas les activités menées dans les hôpitaux liées aux activités de recherche et développement des centres de recherche universitaires (CHU) et les centres de lutte contre le cancer, ni les activités d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et les dépenses individualisables des administrations publiques. La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via le forfait journalier. La dépense individualisable des administrations publiques (APU) est estimée à partir des coûts de production et est égale aux salaires des employés, aux investissements nécessaires et aux frais d'entretien courant une fois déduite la participation des ménages.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités. La DGTrésor ne précise pas les montants affectés à la seule activité de santé humaine non marchande.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'activité de santé humaine non marchande.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit la production non marchande, établie à partir du compte de la santé, des administrations publiques (APU) relative aux dépenses de santé, en valeur et en volume, en santé humaine non marchande.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Dépense intérieure de recherche et développement (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)

L'« Enquête sur les moyens consacrés à la R&D dans les organismes et services publics, services ministériels, organismes financeurs, les établissements d'enseignement supérieur » est réalisée annuellement par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle permet d'estimer chaque année la « dépense intérieure de recherche et développement des administrations » (DIRDA). Cette enquête permet d'identifier les coûts (production intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs) des activités de R&D des centres hospitaliers.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

2.5 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités de santé non marchands des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.6 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des

administrations publiques (APU) pour les activités de santé humaine non marchande. Celui-ci est estimé à partir du montant des paiements partiels de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités de santé humaine non marchande dans le montant total de ces paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour les activités de santé humaine non marchande. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume pour le compte provisoire pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La production non marchande en volume est calculée en appliquant, à la production non marchande des APU en valeur de l'année N-1, l'indice de volume pour l'ensemble des dépenses individualisables des APU de l'année N-1.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant, au volume de la production non marchande, le volume des paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des administrations publiques en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La production non marchande en volume est calculée en appliquant à la production non marchande des administrations publiques en valeur de l'année N-1 l'indice de volume de la production des administrations publiques fourni par le compte de la santé (indice élaboré à partir des nombres de séjour de l'année N et de leurs coûts respectifs de l'année N-1 selon les différents types de séjour).

La dépense individualisable des APU en volume est calculée en retranchant le volume des paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.2) au volume de la production non marchande.

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des administrations publiques en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de groupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DGTrésor, DGFIP et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La production en valeur est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part du HQ86N0 dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant à la production, la production marchande (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.1). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.3).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La production est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant à la production, la production marchande (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.2). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 75 113,1 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont 4 466,0 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 70 647,1 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les niveaux de 2019 de la dépense de consommation finale des ménages ont été obtenus à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Les niveaux de 2019 de la dépense individualisable des administrations publiques ont été fixés à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.7).

87 - LA CONSOMMATION EN HEBERGEMENT MEDICO-SOCIAL ET SOCIAL

HQ87M6 HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF 87.10A (Hébergement médicalisé) et 87.30A (Hébergement social pour personnes âgées), qui se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
87.10.10.	Services d'hébergement médicalisé (partie du poste : services d'hébergement médicalisé dans les résidences pour personnes âgées)
87.30.11.	Services d'assistance sociale fournis par les établissements d'hébergement social pour personnes âgées

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à l'accueil et à l'hébergement de personnes âgées qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome. Ainsi, la consommation des ménages recouvre les dépenses en :

- établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- maisons de retraite ;
- résidences autonomie ;
- établissements expérimentaux ou d'accueil temporaire pour personnes âgées ;
- unités de soins de longue durée.

Ce produit est considéré comme marchand. Il ne comprend pas les dépenses relatives à l'accueil et l'hébergement en famille d'accueil (classés en HQ87N3).

La consommation effective des ménages en hébergement des personnes âgées comprend les dépenses liées à la dépendance, aux soins et à l'hébergement :

- **Les dépenses liées à la dépendance** sont les prestations d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie (habillage, toilette, aides aux repas, etc.).
- **Les coûts liés aux soins** correspondent aux dépenses de fonctionnement relatives à la médicalisation de l'établissement (salaire du médecin coordonnateur, du personnel médical, achat du matériel médical, etc.).
- **Les dépenses liées à l'hébergement** représentent celles liées à son administration générale, à l'hôtellerie, la restauration, l'entretien, le blanchissage et l'animation.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des Administrations Publiques (APU).

La dépense individualisable des Administrations Publiques comprend :

- le coût des soins (pris intégralement en charge par l'Assurance maladie) ;
- le coût de la dépendance (pris en charge partiellement par les administrations publiques via l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA)) ;
- le coût de l'hébergement (partiellement pris en charge par les administrations publiques via l'aide sociale à l'hébergement (ASH)) ;
- l'allocation de logement sociale (ALS).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le nombre de bénéficiaires de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) en établissements. Elle fournit également le montant total de l'APA et d'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) versées aux personnes

âgées présents dans des établissements d'hébergement.

2.2 Source Comptes de la santé – DREES

La DREES fournit dans le compte de la santé le montant toutes taxes comprises des dépenses de soins en établissements pour personnes âgées. La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les tableaux centraux de comptabilité (TCDC) des différents régimes de sécurité sociale ;
- le système national des données de santé (SNDS) pour certaines dépenses spécifiques (biens médicaux, dépassements d'honoraires) ;
- l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ;
- les rapports budgétaires pour les dépenses versées au titre de l'AME et de la prise en charge des dépenses de santé des anciens combattants ;
- les publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les biens médicaux non remboursables ou achetés sans prescription.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris la TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.0.2.1 Maisons de retraites » de la nomenclature de fonctions COICOP.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la production en valeur

La production de ce produit est calculée comme la somme de trois composantes :

- Le « tarif soin » dont le montant est fourni par la Drees (comptes de la santé). Il est composé de la dépense de la Sécurité Sociale versée pour les soins des résidents en Ephads.
- Le « tarif hébergement » dont le montant est calculé par actualisation du montant payé au titre de l'hébergement de l'année N-1 par l'évolution du nombre de résidents et de l'évolution du tarif moyen pour l'hébergement. Le tarif moyen est supposé évoluer comme la composante de l'IPC des maisons de retraites et le nombre de résidents comme le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement.
- Le « tarif dépendance » dont le montant est calculé par actualisation du montant payé au titre de la dépendance de l'année N-1 par l'évolution du nombre de résidents et de l'évolution du tarif moyen pour la dépendance. Le tarif moyen est supposé évoluer comme la composante de l'IPC des maisons de retraites et le nombre de résidents comme le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement.

Pour ces trois composantes « soin », « hébergement » et « dépendance », l'indice de volume correspond à l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement.

3.2 Méthode de calcul de la consommation individualisable des APU

Pour les tarifs « soins », la consommation des APU est connue en valeur grâce aux comptes de la santé de la Drees. Pour le tarif « hébergement » et « dépendance », elle est calculée via l'enquête « Aide sociale départementale » de la Drees.

L'indice de volume est calculé de la même façon que celui sur l'ensemble de la production. Il est supposé suivre l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement. L'indice de volume et celui de valeur permettent de déduire un indice de prix.

3.3 Méthode de calcul de la consommation des ménages

Elle est obtenue par solde entre le montant total de la production et la dépense de consommation individualisable des APU.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 29 605,0 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont

- 16 460,2 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 13 144,8 millions d'euros de dépense individualisable des Administrations Publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Les montants pour l'année de base sont calculés de la façon suivante :

- Le tarif dépendance est calculé en multipliant un effectif hébergé par un tarif moyen de la dépendance. Ce calcul est effectué par type d'établissement et par GIR (groupe iso-ressource). Les effectifs sont estimés grâce au nombre de place tirés du panorama statistique de la Drees puis réparti par GIR et type d'établissement d'hébergement des personnes âgées grâce aux données de l'enquête EHPA 2007 (Drees). Enfin, les tarifs par GIR et type d'établissement sont tirés de l'enquête EHPA de 2007, puis actualisés chaque année par l'indice de prix des maisons de retraite.
- Le tarif hébergement est calculé en multipliant un effectif hébergé par le tarif d'hébergement ; ce calcul est décliné par type d'établissement. Les effectifs totaux sont estimés grâce au nombre de place d'hébergement (panorama statistique de la Drees), puis ensuite ventilés par type d'établissement grâce à l'enquête EHPA 2007. Les tarifs sont aussi issus de l'enquête EHPA et actualisés chaque année par l'indice de prix des maisons de retraite.

Les autres calculs pour l'année de base sont identiques à ceux effectués pour l'année courante.

HQ87N1 HÉBERGEMENT DES ENFANTS HANDICAPÉS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF 87.10B (Hébergement médicalisé pour enfants handicapés), 87.20A (Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux) et à une partie du code NAF 87.30B (Hébergement social pour handicapés physiques) qui se composent des codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
87.10.10.	Services d'hébergement médicalisé pour enfants handicapés
87.20.11	Services d'hébergement social pour enfants handicapés mentaux (hors malades mentaux et toxicomanes)
87.30.12	Services d'assistance sociale fournis par les établissements d'hébergement social pour enfants et jeunes handicapés physiques

La consommation des ménages recouvre les dépenses relatives à l'hébergement et la rééducation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'enfants handicapés dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc.

Les types de structures sont très variées ; les plus importantes sont les instituts médico-éducatif (IME), ou médico-pédagogique (CMPP), les établissements pour enfants ou adolescents polyhandicapés (EEAP), les établissements pour enfants déficients moteurs ou sensoriels.

La consommation des ménages ne comprend pas les dépenses relatives aux services d'action sociale avec hébergement fournis par les orphelinats ou les foyers et résidences pour enfants.

L'ensemble de ces coûts d'hébergement étant pris en charge par l'Assurance maladie via des transferts aux établissements, il n'y a pas de dépense de consommation finale des ménages. La consommation effective des ménages correspond uniquement à de la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)

La DGFIP constitue un fichier des dépenses des organismes de sécurité sociale. On extrait de ce fichier des dotations versées par la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) à destination des établissements pour enfants handicapés.

2.2 Source DREES – Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi »

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie le Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi ». Ce rapport fournit le nombre de places par type d'établissements ou de service dans les établissements hébergeant des enfants handicapés.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris la TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.0.2.2 Établissements pour personnes handicapées » de la nomenclature de fonctions COICOP.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la consommation individualisable des ISBLSM à partir de la source DGFIP

Le montant total de l'aide reçue par les ISBLSM est calculé à partir des dotations versées par la CNSA à destination des établissements des enfants handicapés. Ce montant permet de financer à la fois la partie hébergement et la partie en accueil de jour. Une clé de ventilation accueil/hébergement est ensuite appliquée afin de retenir uniquement le montant destiné à l'hébergement des enfants handicapés.

Pour chaque type d'établissement hébergeant ou accueillant des enfants handicapés, une dépense est calculée comme le produit du nombre de places et du coût moyen d'une place de l'année N-1 multiplié par l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette dépense est distinguée par type de place : en hébergement et en accueil de jour. Il permet de calculer une clé de ventilation entre les dépenses en hébergement et celles en accueil de jour.

Le montant total de l'aide reçue par les ISBLSM au titre de l'hébergement en établissement pour enfants handicapés est égale aux dotations versées par la CNSA à destination des établissements des enfants handicapés multipliées par la clé de ventilation des dépenses entre hébergement et accueil de jour.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

En l'absence d'indice de prix à la consommation spécifique pour ce produit, on suppose que son prix évolue comme celui des établissements accueillant des personnes handicapées.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année courante et l'indice annuel de l'année précédente.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense des ISBLSM s'élève à 2 532,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste n'a ni dépense de consommation finale des ménages, ni dépense individualisable des administrations publiques.

La méthode pour le calcul du niveau de base est identique à celle utilisée pour les campagnes courantes.

HQ87N2 HÉBERGEMENT DES ADULTES HANDICAPÉS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF 87.10C (Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé), 87.20A (Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux) et 87.30B (Hébergement social pour handicapés physiques), qui se décomposent en partie des codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
87.10.10.	Services d'hébergement médicalisé (partie adultes handicapés uniquement)
87.20.12	Services d'hébergement social pour adultes handicapés mentaux et malades mentaux et toxicomanes (partie adultes handicapés mentaux et malades mentaux)
87.30.13	Services d'assistance sociale fournis par les établissements d'hébergement social pour adultes handicapés physiques

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à l'hébergement et la réadaptation, assortis de soins médicaux et sans médecin à demeure, d'adultes handicapés dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, des maisons ou foyers d'accueil médicalisé, etc. Elle comprend aussi l'hébergement social pour adultes handicapés mentaux et malades mentaux. L'hébergement peut être réalisé dans une maison d'accueil spécialisée (MAS), un foyer d'accueil médicalisé ou d'hébergement pour adultes handicapés, etc.

Ce poste ne comprend pas les dépenses relatives :

- à l'accueil et à l'hébergement en famille d'accueil (classé en HQ87N3) ;
- aux activités d'action sociale avec hébergement, telles que les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM). Cette dernière correspond à la prise en charge des soins et d'une partie de l'hébergement par l'Assurance maladie et à l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) versée par les départements via des transferts aux établissements.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES – Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi »

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie le Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi ». Ce rapport fournit le nombre de places par type d'établissements ou de service dans les établissements hébergeant des enfants handicapés.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.0.2.2 Établissements pour personnes handicapées » de la nomenclature de fonctions COICOP.

2.3 Source DREES – Enquête Aide sociale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant en aide sociale d'hébergement d'adultes handicapés (aide à l'hébergement ou à l'accueil de jour en établissement et autres dépenses d'accueil).

Cette enquête fournit également le nombre de bénéficiaires d'aides sociales aux personnes handicapées.

2.4 Source Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

La CNSA fournit un coût par place pour chaque type d'établissement d'hébergement des adultes handicapés.

2.5 Source DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)

La DGFIP fournit un fichier des dépenses des organismes de sécurité sociale. On extrait de ce fichier des dotations versées par la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) à destination des établissements pour personnes handicapées et les versements CNAM au titre de la prise en charge des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour les personnes handicapées.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la consommation individualisable des ISBLSM à partir des sources DGFIP, CNSA, IPC et enquête Aide sociale

Le montant total de l'aide reçue par les ISBLSM pour le fonctionnement des établissements pour l'hébergement et l'accueil de jour des personnes handicapées est calculé comme la somme :

du montant de l'aide sociale à l'hébergement relative à l'hébergement des adultes handicapés (aide à l'hébergement en établissements et autres dépenses d'accueil, source : enquête Aide sociale) ;

de la dotation versée par la CNSA aux établissements pour adultes handicapées (source fichier DGFIP) ;

des versements de la CNAM au titre de prises en charge du SSIAD- personnes handicapées (source fichier DGFIP).

Ce montant permet de financer à la fois la partie hébergement et la partie en accueil de jour. Une clé de ventilation accueil/hébergement est ensuite appliquée afin de retenir uniquement le montant destiné à l'hébergement des adultes handicapés.

Pour chaque type d'établissement hébergeant ou accueillant des adultes handicapés, une dépense est calculée comme le produit du nombre de places et du coût moyen d'une place de l'année N-1 multiplié par l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les établissements accueillant des adultes handicapés. Cette dépense est distinguée par type de place : en hébergement et en accueil de jour. Il permet de calculer un ratio entre les dépenses en hébergement et celles en accueil de jour.

Le montant total de l'aide reçue par les ISBLSM au titre de l'hébergement en établissement pour adultes handicapés est égale au montant total de l'aide reçue par les ISBLSM pour le fonctionnement des établissements multiplié par la clé de ventilation des dépenses entre hébergement et accueil de jour.

3.2 Méthode de calcul de la consommation des ménages

Les dépenses de consommation des ménages sont obtenues en multipliant le montant de la consommation d'individualisable des ISBLSM par une clé fixe de 11 %.

3.3 Méthode de calcul de l'indice en volume

L'enquête sur l'Aide Sociale départementale fournit le nombre de bénéficiaires d'aide sociale aux personnes handicapées dans chaque type d'aide à destination des adultes handicapés pour deux années consécutives. L'évolution en volume est calculée en faisant le rapport entre le nombre total de bénéficiaires de l'aide à l'accueil en établissement pour personnes handicapées de l'année courante et celui de l'année précédente.

Un indice en volume alternatif est calculé en rapportant l'indice de valeur à l'indice de prix de l'IPC. La confrontation des deux méthodes de calcul permet de consolider l'indice final.

L'indice de volume obtenu est mobilisé pour la dépense individualisable des ISBLSM et pour la dépense de consommation des ménages.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des ISBLSM.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

Un indice de prix alternatif est calculé en rapportant l'indice en valeur à l'indice de volume obtenu par le nombre de bénéficiaire. La confrontation des deux méthodes de calcul permet de consolider les résultats d'ensemble.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 8 397,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 827,4 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 7 570,1 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Il n'y a pas de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2020. Ainsi le niveau de la base 2014 a été repris en base 2020.

Le calcul de la clé pour l'estimation de la dépense de consommation des ménages provient de données de la CNSA de 2006 qui estiment le coût complet d'une place pour chaque type de structure. Faute de données plus récentes, le calcul n'a pas été actualisé depuis.

HQ87N3 HÉBERGEMENT DES ADULTES HANDICAPÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES EN FAMILLE D'ACCUEIL

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux codes 87.20A (Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux), 87.30A (Hébergement social pour personnes âgées) et 87.30B (Hébergement social pour handicapés physiques) qui se décomposent en partie des codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
87.20.12	Hébergement social pour adultes handicapés malades mentaux et toxicomanes (partie du poste : en familles d'accueil)
87.30.11	Hébergement social des personnes âgées (partie du poste : en famille d'accueil)
87.30.13	Hébergement sociale pour adultes handicapés physiques (partie du poste : en famille d'accueil)

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à l'accueil et l'hébergement des personnes âgées et des adultes handicapés dans des familles d'accueil. Elle correspond à la rémunération des accueillants familiaux.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques. Cette dernière correspond aux aides sociales départementale à l'accueil par les particuliers pour les personnes handicapées et l'accueil familial pour les personnes âgées.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - Enquête Aide sociale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des adultes handicapés hébergés en famille d'accueil. Elle fournit également l'évolution du nombre de personnes âgées et d'adultes handicapés en famille d'accueil bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH).

2.2 Source SMIC

Le montant mensuel du SMIC horaire brut en euros est disponible sur le site internet insee.fr.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la dépense individualisable des APU - Enquête Aide sociale

La dépense individualisable des administrations publiques (APU) est calculée grâce aux dépenses d'aide sociale départementale de la Drees. On retient pour le calcul :

Les dépenses d'aide sociale aux personnes handicapées au titre de l'accueil par les particuliers.

Les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées au titre de l'accueil familial.

3.2 Méthode de calcul de la consommation finale individuelle des ménages

La consommation finale individuelle des ménages se déduit de la dépense individualisable des administrations publiques (APU) en supposant que sa part dans la production est fixe. La participation des assurées est estimée à 108% de la dépense individualisable des APU pour l'ensemble des années. En conséquence, consommation effective, dépense de consommation des ménages et dépense individualisable des administrations publiques évoluent au même rythme.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source SMIC

L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques.

L'évolution annuelle du SMIC horaire est calculée en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution du SMIC est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 171,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 89,2 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages
- 82,4 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le part de la consommation finale des ménages dans la consommation effective a été calculée grâce à des données de 2007 transmises par Famidac (association des accueillants familiaux et de leurs partenaires). Cette part n'a pas été actualisée lors de la nouvelle base, faute de données disponibles.

La méthode de calcul pour les années de base est identique à celle employée pour les années courantes.

HQ87N4 HÉBERGEMENT DES ENFANTS EN DIFFICULTÉS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 87.90A (Hébergement social pour enfants en difficultés) qui se compose du code CPF ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
87.90.11	Autres services d'action sociale avec hébergement pour enfants et jeunes

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à l'hébergement et la rééducation d'enfants et d'adolescents protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficultés, dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important.

Les établissements d'hébergement destinés à l'accueil d'enfants en difficultés faisant partie du champ sont ceux accueillant des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). L'hébergement des enfants en difficultés en famille d'accueil est également pris en compte.

La consommation des ménages regroupe la dépense individualisable des Administrations Publiques (APU) et la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM). La dépense individualisable des administrations publiques correspond aux dépenses associées au placement en famille d'accueil, et la dépense individualisable des ISBLSM correspond à l'hébergement en établissement.

2 - Source utilisée en campagne courante

2.1 Source DREES - Enquête Aide sociale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant total des dépenses d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance par type d'hébergement. Elle fournit également le nombre d'enfants accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire hébergés en établissement ou en famille d'accueil.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul du nombre d'enfants en difficultés hébergés à partir de la source DREES - Enquête Aide sociale

Le nombre d'enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance et le nombre de placement directs par un juge sont fournis par l'enquête Aide sociale de la DREES. L'indice d'évolution est calculé en faisant le rapport entre le nombre de l'année N et celui de l'année N-1.

Cet indice obtenu est assimilé à un indice de volume.

L'indice de volume ainsi calculé est mobilisé pour la dépense individualisable des administrations publiques et pour la dépense individualisable des ISBLSM.

3.2 Méthode de calcul de la production à partir de la source DREES - Enquête Aide sociale pour la dépense individualisable des administrations publiques

La dépense d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance en famille d'accueil est obtenue grâce à l'enquête Aide sociale qui fournit le montant total des dépenses d'hébergement au titre de l'aide sociale à l'enfance en familles d'accueil.

3.3 Méthode de calcul de la production à partir de la source DREES - Enquête Aide sociale pour la dépense individualisable des ISBLSM

La dépense d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance en famille d'accueil est obtenue grâce à l'enquête Aide sociale qui fournit le montant total des dépenses d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance en établissements (hors familles d'accueil) et des autres frais liés au placements.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 6 766,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019 dont :

- 2 170,0 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) ;
- 4 596,5 millions d'euros de dépense individualisable des ISBLSM.

Il n'y a pas de dépense de consommation finale des ménages.

Ce produit a fait l'objet d'une légère évolution en base 2020. Les dépenses liées aux allocations d'entretien versées aux familles accueillant des enfants en difficultés étaient auparavant retranchées des autres dépenses. Elles étaient en parallèle enregistrées en prestations sociales par les APU. En base 2020 elles sont requalifiées en salaires et sont donc à l'origine d'une production retracée dans l'ERE. Cette révision revient à majorer la production de l'ERE d'environ 300 millions d'euros.

La méthode de calcul pour les années de base est identique à celle employée pour les années courantes.

HQ87N5 HÉBERGEMENT DES ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF 87.20B (Hébergement social pour toxicomanes) et 87.90B (Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social) qui se composent en partie des codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
87.20.12	Services d'hébergement social pour adultes handicapés mentaux, malades mentaux et toxicomanes
87.90.12	Services d'action sociale avec hébergement pour femmes ayant subi des maltraitances
87.90.13	Autres services d'action sociale avec hébergement pour adultes

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans-abri. L'hébergement peut être réalisé dans divers établissements : les établissements d'accueil mère-enfant, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres provisoires d'hébergement (CPH), les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres d'hébergement d'urgence ou les établissements d'accueil mère-enfant (EAME).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM). Cette dernière correspond à la somme des coûts des établissements hébergeant des adultes et familles en difficultés.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES – Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi »

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publique le Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi ». Ce rapport fournit le nombre de places par type d'établissement hébergeant des adultes et familles en difficultés.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.0.2.2 Établissements pour personnes handicapées » de la nomenclature de fonctions COICOP.

2.3 Source Rapport annuel de performance

Le rapport annuel de performance est une annexe du projet de loi de règlement et d'approbation des comptes. Il présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Dans ce cadre, le programme 157 fournit le nombre de places d'hébergement d'urgence et de logements adaptés ainsi que les crédits de paiement pour les actions « prévention de l'exclusion », « hébergement et logement adapté », « conduite et animation des politiques d'hébergement et d'exclusion sociale ».

2.4 Enquête ES-DS 2008 (DREES)

L'enquête Établissement Sociaux "difficulté sociale" est élaborée par la Drees et s'intéresse à l'activité des établissements et services pour personnes en difficulté sociale, au personnel en fonction et au profil des personnes accueillies dans ces structures.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul du nombre de places dans les établissements hébergeant des adultes et familles en difficultés à partir de la source Panorama statistique et du Rapport annuel de performance

Le nombre de place par type d'établissement est tiré du rapport annuel de performance, sauf pour le nombre de place des établissements d'accueil mère-enfant qui est issu du Panorama statistique.

L'indice d'évolution est calculé en faisant le rapport entre le nombre total de places de l'année N et celui de l'année N-1.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de la dépense individualisable des ISBLSM à partir du Panorama statistique et du Rapport annuel de performance

La dépense d'hébergement social pour adultes et familles en difficultés est obtenue en sommant le montant total des dépenses d'hébergement des adultes et des familles en difficultés obtenues à partir des données du rapport annuel de performance.

Les dépenses relatives aux établissements d'accueil mère-enfant sont calculées comme le produit d'un nombre de place (source Panorama statistique) par un coût moyen par place (enquête établissements sociaux de la DREES).

La somme de ces deux dépenses constitue la dépense individualisable des ISBLSM.

3.3 Méthode de calcul de la dépense de consommation finale des ménages

La dépense de consommation finale des ménages est estimée à partir de la dépense des ISBLSM. Le montant de la participation des assurés s'élève à 2% de la dépense des ISBLSM.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense des ISBLSM.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour ce produit, on suppose que son prix évolue comme celui des établissements accueillant des adultes handicapés.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 2 572,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019

dont :

- 51,5 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 2 521,2 millions d'euros de dépense des ISBLSM.

Il n'y a pas de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

La méthode de calcul pour les années de base est identique à celle employée pour les années courantes.

88 - LA CONSOMMATION EN ACTION SOCIALE SANS HEBERGEMENT

HQ88M1 ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DANS LES CRECHES PRIVEES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 88.91A (accueil de jeunes enfants) marchand. En pratique il s'agit de l'activité des crèches privées marchandes que celles-ci soient lucratives ou non (cas des crèches associatives). Il se compose pour partie du code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
88.91.11	Services d'action sociale sans hébergement pour jeunes enfants (partie marchande uniquement)
88.91.13	Services de garde d'enfants

La consommation des ménages recouvre les dépenses relatives à l'accueil de jeunes enfants dans les crèches privées dont la production relève des crèches privées marchandes.

La consommation des ménages ne comprend pas les dépenses relatives :

- aux crèches publiques (classées dans le 88N1) ;
- au recours aux assistantes maternelles (classées dans le 88N1) ;
- à la garde des enfants au domicile des parents (classée en HT97Z0A).

Pour ce produit, la consommation de services d'accueil de jeunes enfants est égale à la production.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source REPSS Famille

Le Rapport d'Évaluation des Politiques de Sécurité Sociale (REPSS-Famille, anciennement Programme de qualité et d'efficience, PQE « famille ») issu du projet de loi du financement de la Sécurité Sociale fournit le coût mensuelle moyen d'une garde d'enfant dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ainsi que le montant de la dépense associée au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches).

2.2 Source Offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans – séries longues et résultats détaillés, Drees

La Drees fournit chaque année le nombre de places en crèches via les séries longues et des résultats détaillés sur l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans.

2.3 Source Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Les montants relatifs au crédit d'impôt « garde d'enfant » et aux dotations de fonctionnement versées aux établissements d'accueil du jeune enfant proviennent de la DGFIP.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul du coût horaire à l'aide de la source REPSS Famille

Le REPSS fournit le coût mensuel moyen d'une place en crèche pour un ménage type (pour 18 jours de garde de 9 heures par jour). On en déduit le coût d'une heure de garde d'enfant. Implicitement, cette donnée fournit aussi un indice de prix de la production.

Les données non disponibles au moment du compte provisoire évoluent par hypothèse au même rythme que celui de la dernière année connue.

3.2 Méthode de calcul du volume horaire total à l'aide de la source Offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans – séries longues et résultats détaillés, Drees

Le volume horaire total est actualisé chaque année grâce à l'évolution du nombre de places en crèche (source : offre d'accueil des jeunes enfants). Le volume horaire totale est calculé uniquement pour l'année de base grâce à l'Enquête Mode de garde puis actualisé chaque année via l'évolution du nombre de places en crèche.

Les données non disponibles au moment du compte provisoire évoluent par hypothèse au même rythme que celui de la dernière année connue.

3.3 Méthode de calcul du montant total de la production

Le coût horaire moyen d'une heure en crèche privée et le volume horaire total permettent de calculer le montant total de la production.

La production est calculée en multipliant le volume horaire total (source mode de garde pour l'année de base) par le coût horaire (source REPSS).

3.4 Méthode de calcul de la dépense individualisable des administrations publiques

Le REPSS Famille donne le montant des dépenses publiques associées à l'accueil de jeunes enfants (dépenses de fonctionnement et d'accueil de loisirs sans hébergement). Cette somme correspond à la dépense individualisable des administrations publiques. Les dépenses de crèches sont ventilées entre les crèches privées (classées en 88M1) et les crèches publiques (88N1) au prorata de la production.

Les données de la DGFIP (dotations pour les établissements d'accueil du jeune enfant) peuvent être utilisées pour se substituer à celles du REPSS Famille si elles ne sont pas disponibles.

Le montant du crédit d'impôt au titre de l'accueil des jeunes enfants en crèches privées est ajouté.

3.5 Méthode de calcul de la dépense de consommation individuelle des ménages

Elle est estimée par différence entre la production totale et la consommation des APU.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 3 911,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019 qui se décompose comme suit :

- 230,7 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 3 681,2 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les modalités de calcul de ce produit ont été revues en base 2020 : la production des crèches privées constitue un nouvel ERE marchand (88M1) qui était auparavant intégrée dans la production de l'ERE 88N1 en base 2014. La méthode de calcul utilisée pour les années de base est identique à celle employée pour les années courantes.

HQ88M2 AIDE À DOMICILE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF au 88.10A (Aide à domicile) qui se compose des codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
88.10.11	Services de visite et d'assistance pour personnes âgées
88.10.14	Services de visite et d'assistance pour personnes handicapées

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives aux services marchands s'adressant « à des usagers pour qui l'aide à domicile est une nécessité et non un service de confort » ou à des personnes « fragiles ou fragilisées » (personnes âgées, handicapées ou autres personnes présentant un besoin d'aide humaine dans l'accomplissement des tâches courantes ou des actes essentiels de la vie). Cela comprend les visites à domicile, les services d'auxiliaires de vie rendus à ces personnes et achetés auprès d'organismes prestataires. Les services non marchands rendus par des personnes employées directement par des particuliers (HQ88N2) et les services domestiques réalisés pour des personnes dites non fragiles (classés en HT97Z0A) sont exclus du champ.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants d'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA à domicile), de prestation de compensation du handicap (PCH), d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et d'aides ménagères départementales pour l'aide à domicile. Par ailleurs, en base 2020 le crédit d'impôt salarié à domicile est ajouté à la consommation des APU pour sa composante s'adressant à un public fragile.

Ce poste est marchand. En base 2014, il était une composante de l'ERE non marchand HQ88N2.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DARES (Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques)

La DARES fournit le nombre d'heures facturées par les prestataires privés de service à la personne.

2.2 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant global et le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile, de la PCH et de l'ACTP.

2.3 Source SMIC

Le montant mensuel du SMIC horaire brut en euros est disponible sur insee.fr. Il s'agit de chiffres mensuels dont on calcule la moyenne annuelle.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul du volume horaire facturé par les prestataires privés

Il est obtenu avec les données de la Dares qui renseignent sur le volume horaire facturé par les prestataires privés.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de prix de la production

Il est supposé suivre le SMIC horaire dans un secteur où le coût du travail représente l'essentiel des coûts et où les salaires sont bas.

Les indices de volume et de prix fournissent la production en valeur pour le produit.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de valeur pour la dépense individualisable des administrations publiques

La dépense de consommation individualisable des APU se décompose en :

- Allocation personnalisée à l'autonomie (APA à domicile) dont le montant est fourni par les données de l'enquête Aide sociale départementale de la Drees ;
- Prestation de compensation du handicap (PCH) dont le montant est fourni par les données de l'enquête Aide sociale départementale de la Drees ;
- Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) dont le montant est fourni par les données de l'enquête Aide sociale départementale de la Drees ;
- Le crédit d'impôt salarié à domicile pour sa composante « public fragile » dont le montant est calculé au sein de la Direction des Études et Synthèses Économiques de l'Insee, en mobilisant une clef pour isoler la composante « public fragile » de l'ensemble des dépenses relatives à du crédit d'impôt.

Ces montants sont ventilés entre la consommation du produit 88N2 (services fournis par un salarié employé directement par un ménage) et celle du produit 88M2 (services achetés auprès de prestataires) au prorata de la production des deux produits.

3.4 Méthode de la consommation individuelle des ménages

Elle est obtenue par différence entre la production et la dépense de consommation individuelle des APU.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 5 266,6 millions d'euros en 2019 dont :

- 1 094,3 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 4 072,3 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les modalités de calcul de ce produit ont été revues lors du passage à la base 2020. La composante correspondant aux services offerts par les prestataires privés était auparavant intégrée au produit 88N2. En base 2020, elle a été isolée dans un nouveau produit 88M2 pour tenir compte de son caractère marchand et affecter cette production aux sociétés non financières.

Enfin, en base 2020 le crédit d'impôt salarié à domicile est ajouté à la consommation des APU (pour sa composante s'adressant à un public fragile). La méthode utilisée pour les années de base est identique à celle employée pour les années courantes.

HQ88M8 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans une partie du code NAF 88.10B (Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées) qui se compose des codes CPF détaillés ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
88.10.12	Services de centres de jour pour personnes âgées

La consommation des ménages comprend les dépenses relatives à l'accueil de jour des personnes âgées dans des établissements qui disposent de places d'accueil de jour tels que les centres de jour pour personnes âgées, les résidences en autonomie, les établissements expérimentaux ou d'accueil temporaire pour personnes âgées et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Ce produit est considéré comme marchand et n'appartient pas à la consommation commercialisable.

La consommation effective des ménages en accueil ou accompagnement sans hébergement des personnes âgées correspond aux coûts liés à la dépendance, c'est-à-dire aux prestations d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie (habillage, toilette, aides aux repas, etc.), aux coûts liés à l'hébergement, c'est-à-dire à son administration générale, la restauration, l'entretien et l'animation et aussi aux coûts liés aux soins. Ces derniers correspondent à des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU).

La dépense individualisable des administrations publiques comprend :

- le coût des soins (pris intégralement en charge par l'Assurance maladie) ;
- le coût de la dépendance, pris en charge partiellement par les administrations publiques via l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) ;
- le coût de l'hébergement, pris en charge partiellement par les administrations publiques via l'aide sociale à l'hébergement (ASH) versée par le département au titre de l'accueil de jour.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES – Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi »

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie le panorama statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi ». Les chiffres sont disponibles pour la France. Le jeu de données « Grand Age et Autonomie » fournit le nombre de places par type et statut d'établissement accueillant ou accompagnant sans hébergement des personnes âgées.

2.2 Source DREES - Enquête Aide sociale

La DREES réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant total d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) en établissement, et de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) versée aux personnes âgées ; ainsi que le nombre de bénéficiaires de l'APA en établissements.

2.3 Source Compte de la santé – DREES

La DREES fournit dans le compte de la santé le montant toutes taxes comprises des dépenses de services de soins infirmiers à domicile. La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les tableaux centraux de comptabilité (TCDC) des différents régimes de sécurité sociale ;
- le système national des données de santé (SNDS) pour certaines dépenses spécifiques (biens médicaux, dépassements d'honoraires) ;
- les comptes nationaux de l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ;
- les rapports budgétaires pour les dépenses versées au titre de l'AME et de la prise en charge des dépenses de santé des anciens combattants ;
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les biens médicaux non remboursables ou achetés sans prescription.

2.4 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris la TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.0.2.1 Maisons de retraites » de la nomenclature de fonctions COICOP.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la production en valeur

La production de ce produit est calculée comme la somme de trois composantes :

- Le « tarif soin » dont le montant est fourni par la Drees (comptes de la santé). Il est composé de la dépense de la Sécurité Sociale versée pour le service de soins infirmiers à domicile.
- Le « tarif hébergement de jour » dont le montant est calculé par actualisation du montant payé au titre de l'hébergement de jour de l'année N-1 par l'évolution du nombre de résidents et de l'évolution du tarif moyen pour l'hébergement de jour. Le tarif moyen est supposé évoluer comme la composante de l'IPC des maisons de retraites et le nombre de résidents comme le nombre de places d'accueil de jour en établissement.
- Le « tarif dépendance » dont le montant est calculé par actualisation du montant payé au titre de la dépendance de l'année N-1 par l'évolution du nombre de résidents et de l'évolution du tarif moyen pour la dépendance. Le tarif moyen est supposé évoluer comme la composante de l'IPC des maisons de retraites et le nombre de résidents comme le nombre de places d'accueil de jour en établissement.

Pour ces trois composantes « soin », « hébergement » et « dépendance », l'indice de volume correspond à l'évolution du nombre de place d'accueil de jour en établissement.

3.2 Méthode de calcul de la dépense individualisable des administrations publiques

La dépense individualisable des administrations publiques est décomposée en trois parties :

- Le coût de la dépendance, qui correspond à l'aide personnalisée à l'autonomie versée au titre de l'accueil de jour. Il est issu de l'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES ;
- Le coût de l'hébergement, dont le montant est calculé par l'aide sociale à l'hébergement au titre de l'accueil de jour (source enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES) ;
- Le coût des soins, qui correspond aux services de soins infirmiers à domicile (source compte de la santé).

L'indice de volume est calculé grâce au nombre de place en accueil de jour.

3.3 Méthode de calcul de la consommation des ménages

Elle est obtenue par solde entre le montant total de la production et la dépense de consommation individualisable des APU.

4 - Fixation du niveau de base

En 2019, la consommation effective des ménages s'élève à 1 939,1 millions d'euros toutes taxes comprises qui se répartissent en :

- 180,2 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 1 758,9 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les montants pour l'année de base sont calculés de la façon suivante :

- Le tarif dépendance est calculé en multipliant un effectif en accueil de jour par un tarif moyen de la dépendance. Ce calcul est effectué par type d'établissement et par GIR (groupe iso-ressource). Les effectifs sont estimés grâce au nombre de place tirés du panorama statistique de la Drees puis réparti par GIR et type d'établissement d'hébergement des personnes âgées grâce aux données de l'enquête EHPA 2007 (Drees). Enfin, les tarifs par GIR et type d'établissement sont tirés de l'enquête EHPA de 2007, puis actualisés chaque année par l'indice de prix des maisons de retraite.
- Le tarif hébergement est calculé en multipliant un effectif en accueil de jour par le tarif d'hébergement ; ce calcul est décliné par type d'établissement. Les effectifs totaux sont estimés grâce au nombre de place en accueil de jour (panorama statistique de la Drees), puis ensuite ventilés par type d'établissement grâce à l'enquête EHPA 2007. Les tarifs sont aussi issus de l'enquête EHPA et actualisés chaque année par l'indice de prix des maisons de retraite.

Les autres calculs pour l'année de base sont identiques à ceux effectués pour l'année courante.

HQ88N1 ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 88.91A (Accueil de jeunes enfants) non marchand. En pratique, il correspond à l'activité des assistantes maternelles à leur domicile et à celle des crèches publiques.

Ce poste est inclus dans le code 88.91A (Accueil de jeunes enfants) non marchand qui se compose pour partie des codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
88.91.11	Services d'accueil de jour des enfants d'âge préscolaire dans des structures collectives (crèches, halte-garderie, etc.) qui assurent des fonctions de garde (sans hébergement) et d'éducation élémentaire à base ludique
88.91.13	Assistants maternelles à leur domicile

La consommation des ménages recouvre les dépenses relatives à l'accueil de jeunes enfants :

- Au domicile des assistantes maternelles à la journée (y compris les relais assistantes maternelles) ;
- en crèche collective ;
- en crèche familiale ;
- en halte-garderie.

La consommation des ménages ne comprend pas les dépenses relatives à :

- l'accueil de jeunes enfants dans les crèches privées (reclassées dans le HQ88M1) ;
- la garde des enfants au domicile des parents (classée en HT97Z0A).
- la garde périscolaire (classée dans le 85N, enseignement non marchand).

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux dépenses de fonctionnement des crèches, au contrat enfance jeunesse et aux prestations liées à la garde des jeunes enfants par une assistante maternelle (prestation d'accueil du jeune enfant - Paje...).

Pour ce produit, la consommation de services d'accueil de jeunes enfants est égale à la production.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source REPSS Famille

Le Rapport d'Évaluation des Politiques de Sécurité Sociale (REPSS-Famille, anciennement Programme de qualité et d'efficience, PQE « famille ») issu du projet de loi du financement de la Sécurité Sociale fournit le montant de la dépense publique associée au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (crèches).

Le REPSS Famille fournit aussi des données portant sur le coût mensuel de chaque mode de garde (crèche ou assistante maternelle) pour un ménage type (18 jours de garde de 9 heures par jour) et le coût horaire d'une heure de garde d'enfant selon le mode de garde.

Les coûts mensuels de garde et les dépenses de fonctionnements des établissements d'accueil du jeune enfant sont disponibles pour le compte semi définitif. Ils ne sont en principe pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans – séries longues et résultats détaillés, Drees

La Drees fournit chaque année le nombre de places en crèches via les séries longues et des résultats détaillés sur l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans. Ces données fournissent un indicateur de volume de la composante « crèches » et permettent d'actualiser chaque année le volume horaire total des crèches.

2.3 Source Urssaf Caisse nationale

L'organisme Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) fournit une masse salariale et un volume horaire de garde d'enfant par les assistantes maternelles. Cette dernière donnée est utilisée comme indice de volume de la composante « assistantes maternelles ».

2.4 Source Direction générale des Finances publiques (DGFIP)

Les montants relatifs au crédit d'impôt « garde d'enfant » et aux dotations de fonctionnement versées aux établissements d'accueil du jeune enfant proviennent de la DGFIP.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul du coût horaire à l'aide de la source REPSS Famille

Le REPSS fournit le coût mensuel moyen d'une place en crèche pour un ménage type (18 jours de garde de 9 heures par jour). On en déduit le coût d'une heure de garde d'enfant. Cette donnée est aussi utilisée comme un indice de prix de la production.

Les données non disponibles au moment du compte provisoire évoluent par hypothèse au même rythme que celui de la dernière année connue.

3.2 Méthode de calcul du volume horaire total à l'aide de la source Urssaf Caisse nationale (assistante maternelle) et de la source Offre d'accueil des jeunes enfants pour les crèches

Les volumes horaires sont obtenus de la manière suivante :

- pour la composante « assistante maternelle », le volume horaire total est récupéré dans la publication de la source Urssaf Caisse nationale.
- pour la composante « crèches », le volume horaire total est actualisé chaque année grâce à l'évolution du nombre de places disponibles en crèche (source : offre d'accueil des jeunes enfants). Ce volume horaire est calculé uniquement pour l'année de base grâce à l'Enquête Mode de garde, il est ensuite actualisé chaque année grâce à l'évolution du nombre de places.

3.3 Méthode de calcul du montant total de la production à partir des sources Cnaf et Urssaf Caisse nationale

Pour les assistantes maternelles, la production est actualisée grâce à l'évolution de la masse salariale (source Urssaf Caisse nationale).

Pour les crèches, la production est calculée en multipliant le volume horaire total (source offre d'accueil du jeune enfant) par le coût horaire (source REPSS).

3.4 Méthode de calcul de la dépense individualisable des administrations publiques

La DGFIP donne le montant des dépenses publiques associées à l'accueil de jeunes enfants (dépenses de fonctionnement en crèche et à l'accueil de loisirs sans hébergement). Cette somme, majorée du montant du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans (hors crèches privées), correspond à la dépense individualisable des administrations publiques.

Le crédit d'impôt pour frais de garde est ventilé entre les assistantes maternelles et les crèches au prorata de la production. Les dépenses de crèches sont ventilées entre les crèches privées (classées en 88M1) et les crèches publiques (88N1) au prorata de la production.

3.5 Méthode de calcul de la dépense de consommation individuelle des ménages

Elle est estimée par différence pour chacune des composantes « crèches » et « assistantes maternelles » entre la production totale et la consommation des APU.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 11 874,2 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019 qui se décompose comme suit :

- 23,5 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 1 831,0 millions d'euros d'autoconsommation ;
- 9 812,7 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les modalités de calcul de ce produit ont été revues en base 2020 : la production des crèches privées est comptabilisée à part dans un nouvel ERE marchand (88M1) qui était auparavant intégré dans la production de l'ERE 88N1 en base 2014.

La méthode de calcul pour les années de base est identique à celle utilisée pour les années courantes.

HQ88N2 AIDE À DOMICILE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 88.10A (Aide à domicile) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
88.10.11	Services de visite et d'assistance pour personnes âgées
88.10.14	Services de visite et d'assistance pour personnes handicapées

La consommation des ménages recouvre les dépenses relatives aux services non marchands s'adressant « à des usagers pour qui l'aide à domicile est une nécessité et non un service de confort » ou à des personnes « fragiles ou fragilisées » (personnes âgées, handicapées ou autres personnes présentant un besoin d'aide humaine dans l'accomplissement des tâches courantes ou des actes essentiels de la vie). Cela comprend les visites à domicile, les services d'auxiliaires de vie rendus par des personnes directement employées par un particulier. Les aides ménagères de l'aide sociale départementale et le plan d'aide à domicile font également partie du champ.

En revanche, elle ne comprend ni les services rendus par une personne salariée d'un organisme prestataire d'aide à domicile qui sont des produits marchands (reclassés en HQ88M2 en base 2020), ni les services domestiques réalisés pour des personnes dites non fragiles (classés en HT97Z0A).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU).

La dépense individualisable des administrations publiques comprend les montants :

- d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA à domicile) ;
- de prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) ;
- d'aides ménagères départementales pour l'aide à domicile.

Par ailleurs, en base 2020 le crédit d'impôt salarié à domicile est ajouté à la consommation des APU pour sa composante s'adressant à un public fragile.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Urssaf Caisse nationale

L'organisme Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) collecte les déclarations d'emplois à domicile des particuliers et leurs cotisations. L'agence fournit, pour chaque trimestre, le volume horaire, la rémunération horaire nette moyenne des salariés de particuliers employeurs et les taux de cotisation. Ces données isolent les emplois qui ne concernent que les publics fragiles.

2.2 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle

fournit le montant global et le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile, de la PCH et de l'ACPT.

2.3 Source SMIC

Le montant mensuel du SMIC horaire brut en euros est disponible sur le site insee.fr. Il s'agit de chiffres mensuels dont on calcule la moyenne annuelle.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la production

La production est obtenue comme le produit du volume horaire d'aide à domicile auprès du public fragile (source Urssaf Caisse nationale) par le coût horaire moyen d'une heure d'aide à domicile (SMIC superbrut + 40 % - source SMIC).

Une correction calculée au sein de la Direction des Études et Synthèses Économiques de l'Insee est également ajoutée à ce montant pour tenir compte du travail au noir.

3.2 Méthode de calcul de la dépense individualisable des administrations publiques

La dépense de consommation individualisable des APU se décompose en :

- L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA à domicile) dont le montant est fourni par les données de l'enquête « Aide sociale départementale » de la Drees ;
- La prestation de compensation du handicap (PCH) dont le montant est fourni par les données de l'enquête « Aide sociale départementale » de la Drees ;
- L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) dont le montant est fourni par les données de l'enquête « Aide sociale départementale » de la Drees ;
- Le crédit d'impôt salarié à domicile pour sa composante « public fragile » dont le montant est calculé au sein de la Direction des Études et Synthèses Économiques de l'Insee, en mobilisant une clef pour isoler la composante « public fragile » de l'ensemble des dépenses relatives à du crédit d'impôt.

Ces montants sont ventilés entre la consommation du produit 88N2 et celle du produit 88M2 (services achetés auprès de prestataires) au prorata de la production des deux produits.

3.3 Méthode de calcul de la consommation individuelle des ménages

Elle est obtenue par différence entre la production et la dépense de consommation individuelle des APU.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume pour la consommation

L'ensemble de la consommation (que ce soit la consommation des APU ou celle des ménages) se voit attribuer un indice de volume égal à l'évolution du volume horaire d'aide à domicile.

La production en valeur et l'indice de volume permettent ensuite de déduire une évolution en prix.

4 - Fixation du niveau de base

En 2019, la consommation effective des ménages s'élève à 4 068,6 millions d'euros dont :

- 854,5 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 3 214,1 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les modalités de calcul de ce produit ont été revues lors du passage à la base 2020. La composante correspondant aux services fournis par les prestataires privés qui était auparavant intégrée au produit 88N2 a été isolée dans un nouveau produit 88M2 pour tenir compte de son caractère marchand et affecter cette production au secteur des sociétés non financières.

Par ailleurs, la méthode d'estimation de la production a été retravaillée pour mobiliser les données de l'Urssaf Caisse nationale qui présentent l'avantage d'être disponibles très rapidement.

Enfin, en base 2020 le crédit d'impôt salarié à domicile est ajouté à la consommation des APU (pour sa composante s'adressant à un public fragile).

La méthode de calcul pour les années de base est identique à celle utilisé pour les années courantes.

HQ88N3 AIDE PAR LE TRAVAIL

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 88.10C (Aide par le travail) qui se compose du CPF détaillé dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
88.10.13	Services de réadaptation professionnelle pour personnes handicapées

La consommation des ménages recouvre les dépenses relatives à la réadaptation professionnelle et la réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité. Ces activités peuvent être réalisées dans des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou dans d'autres établissements et services de réinsertion professionnelle comme les Unités d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle (UEROS) et les Établissement et Services de Réadaptation Professionnelle (ESRP).

L'ensemble de ces coûts étant pris en charge par l'Assurance maladie ou par l'État via des transferts aux établissements (par exemple via des dotations globales de financement versées aux ESAT), la consommation des ménages correspond uniquement à de la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES – Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi »

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie le Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi ». Ce rapport fournit le nombre de places en établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) et en Unités d'Évaluation de Réentraînement et d'Orientation Sociale et professionnelle (UEROS).

2.2 Source Rapport annuel de performance

Le rapport annuel de performance est une annexe du projet de loi de règlement et d'approbation des comptes. Il présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Le programme budgétaire 157 fournit le nombre de places autorisées en ESAT, le montant de l'aide au poste au titre de la Garantie de Rémunération des Travailleurs Handicapés (GRTH) et la part de la rémunération directement payée par les ESAT.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.0.2.2 Établissements pour personnes handicapées » de la nomenclature de fonctions COICOP.

2.4 Source DGFIP

La DGFIP fournit un fichier des dépenses des organismes de sécurité sociale. On extrait de ce fichier des dotations versées par la CNSA aux ESAT et aux UEROS.

2.5 Source SMIC

Le montant mensuel du SMIC horaire brut en euros est disponible sur le site insee.fr. Il s'agit de chiffres mensuels dont on calcule la moyenne annuelle.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la production à partir de la source DGFIP et du rapport annuel de performance

Le montant de la production des services d'aide par le travail est calculé comme la somme :

- De l'aide au poste versé au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (source rapport annuel de performance) ;
- Des dotations versées par la CNSA aux établissements d'aide par le travail (source DGFIP) ;
- De la fraction de la rémunération versée directement par les ESAT aux travailleurs handicapés (source rapport annuel de performance).

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution du volume prix à partir de la source Rapport annuel de performance

Le rapport annuel de performance indique le nombre de places autorisées en ESAT. Son évolution fournit un indice de volume.

L'indice de valeur et l'indice de volume permettent de calculer un indice de prix.

4 - Fixation du niveau de base

En 2019, la dépense individualisable des ISBLSM s'élève à 1 818,2 millions d'euros toutes taxes comprises.

Ce poste n'a ni dépense de consommation finale des ménages, ni dépense individualisable des administrations publiques (APU).

La méthode de calcul pour les années de base est la même que celle employée pour les années courantes.

HQ88N4 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ADULTES HANDICAPÉS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans une partie du code 88.10B (Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées) qui se compose du code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
88.10.12	Services de centres de jour pour personnes âgées
88.10.15	Services de centres de jour pour handicapés adultes

La consommation des ménages recouvre les dépenses relatives aux activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés. L'accueil peut être réalisé dans un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ou un autre service d'aide et de soins d'un établissement hébergeant les adultes handicapés. Dans ce dernier cas, seule l'activité d'accueil de jour est prise en compte.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM). Cette dernière correspond à la prise en charge partielle des dépenses d'accueil en SAMSAH, SAVS ou autres établissements par l'Assurance maladie et les départements via un transfert aux établissements.

Pour ce produit, la consommation de services de centres de jour pour personnes âgées et handicapées est égale à la production.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES – Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi »

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie le Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi ». Ce rapport fournit le nombre de places par type d'établissements ou de service dans les établissements hébergeant des adultes handicapés.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.0.2.2 Établissements pour personnes handicapées » de la nomenclature de fonctions COICOP.

2.3 Source DREES – Enquête Aide sociale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant en aide sociale à l'accueil de jour d'adultes handicapés (aide à l'hébergement ou à l'accueil de jour en établissement et autres dépenses d'accueil).

Cette enquête fournit également le nombre de bénéficiaires d'aides sociales aux personnes handicapées.

2.4 Source Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

La CNSA fournit un coût par place pour chaque type d'établissement d'accueil de jour ou d'accompagnement d'adultes handicapés.

2.5 Source DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)

La DGFIP fournit un fichier des dépenses des organismes de sécurité sociale. On extrait de ce fichier des dotations versées par la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) à destination des établissements pour personnes handicapées et les versements CNAM au titre de la prise en charge des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour les personnes handicapées.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la consommation individualisable des ISBLSM à partir des sources DGFIP, CNSA, IPC et enquête Aide sociale

Le montant total de l'aide reçue par les ISBLSM pour le fonctionnement des établissements dédiés à l'accompagnement et l'accueil de jour des personnes handicapées est calculé comme la somme :

- du montant de l'aide sociale relative à l'accueil de jour des adultes handicapés (source : enquête Aide sociale) ;
- de la dotation versée par la CNSA aux établissements pour adultes handicapés (source fichier DGFIP) ;
- des versements de la CNAM au titre de prises en charge du SSIAD- personnes handicapées (source fichier DGFIP).

Ce montant permet de financer à la fois la partie hébergement et la partie en accueil de jour. Une clé de ventilation accueil/hébergement est ensuite appliquée afin de retenir uniquement le montant destiné à l'hébergement des adultes handicapés.

Pour chaque type d'établissement hébergeant ou accueillant des adultes handicapés, une dépense est calculée comme le produit du nombre de places et du coût moyen d'une place de l'année N-1 multiplié par l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les établissements accueillant des adultes handicapés. Cette dépense est distinguée par type de place : en hébergement et en accueil de jour. Il permet de calculer un ratio entre les dépenses en hébergement et celles en accueil de jour.

Le montant total de l'aide reçue par les ISBLSM au titre de l'accueil de jour en établissement pour adultes handicapés est égale au montant total de l'aide reçue par les ISBLSM pour le fonctionnement des établissements multiplié par la clé de ventilation des dépenses entre hébergement et accueil de jour.

3.2 Méthode de calcul de la consommation des ménages

Les dépenses de consommation des ménages sont obtenues en multipliant le montant de la consommation d'individualisable des ISBLSM par une clé fixe de 32 %.

3.3 Méthode de calcul de l'indice en volume

L'enquête sur l'aide sociale départementale fournit le nombre de bénéficiaires d'aide sociale aux personnes handicapées dans chaque type d'aide à destination des adultes handicapés pour deux années consécutives. L'évolution en volume est calculée en faisant le rapport entre le nombre total de bénéficiaires de l'aide à l'accueil en établissement pour personnes handicapées de l'année courante et celui de l'année précédente.

Un indice en volume alternatif est calculé en rapportant l'indice de valeur à l'indice de prix de l'IPC. La confrontation des deux méthodes de calcul permet de consolider l'indice final.

L'indice de volume obtenu est mobilisé pour la dépense individualisable des ISBLSM et pour la dépense de consommation des ménages.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des ISBLSM.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

Un indice de prix alternatif est calculé en rapportant l'indice en valeur à l'indice de volume obtenu par le nombre de bénéficiaires. La confrontation des deux méthodes de calcul permet de consolider les résultats d'ensemble.

4 - Fixation du niveau de base

En 2019, la consommation effective des ménages s'élève à 1 662,3 millions d'euros toutes taxes comprises dont :

- 403,4 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 1 258,9 millions d'euros de dépense individualisable des ISBLSM.

Il n'y a pas de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Le calcul de la clé pour l'estimation de la dépense de consommation des ménages provient de données de la CNSA de 2006 qui estiment le coût complet d'une place pour chaque type de structure. Faut de données plus récentes, le calcul n'a pas été actualisé depuis.

La méthode de calcul pour les années de base est identique à celle employée pour les années courantes.

HQ88N5 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ENFANTS HANDICAPÉS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code 88.91B (Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés) qui se compose du code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
88.91.12	Services d'accueil de jour et d'accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés

La consommation des ménages recouvre les dépenses relatives aux activités de jour des centres pour enfants handicapés (services d'accueil de jour et accompagnement sans hébergement). L'accueil peut être réalisé dans un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), dans un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), un institut médico-éducatif (IME), etc.

L'ensemble de ces coûts étant pris en charge par l'Assurance maladie ou par le département via des transferts aux établissements, il n'y a pas de dépense de consommation finale des ménages. La consommation effective des ménages correspond uniquement à de la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)

La DGFIP constitue un fichier des dépenses des organismes de sécurité sociale. On extrait de ce fichier des dotations versées par la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) à destination des établissements pour enfants handicapés.

2.2 Source DREES - Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi »

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie le Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi ». Ce rapport fournit le nombre de places par type d'établissement accueillant ou accompagnant sans hébergement des enfants handicapés.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris la TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.0.2.2 Établissements pour personnes handicapées » de la nomenclature de fonctions COICOP.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la consommation individualisable des ISBLSM à partir de la source DGFIP

Le montant total de l'aide reçue par les ISBLSM est calculé à partir des dotations versées par la CNSA à destination des établissements des enfants handicapés. Ce montant permet de financer à la fois la partie hébergement et la partie en accueil de jour. Une clé de ventilation accueil/hébergement est ensuite appliquée afin de retenir uniquement le montant destiné à l'accueil de jour des enfants handicapés.

Pour chaque type d'établissement hébergeant ou accueillant des enfants handicapés, une dépense est calculée comme le produit du nombre de places et du coût moyen d'une place de l'année N-1 multiplié par l'indice des prix à la consommation (IPC). Cette dépense est distinguée par type de place : en hébergement et en accueil de jour. Il permet de calculer une clé de ventilation entre les dépenses en hébergement et celles en accueil de jour.

Le montant total de l'aide reçue par les ISBLSM au titre de l'accueil de jour en établissement pour personnes handicapées est égale aux dotations versées par la CNSA à destination des établissements des enfants handicapés multiplié par la clé de ventilation des dépenses entre hébergement et accueil de jour.

3.2 Méthode de l'évolution des prix à partir des sources DREES - Panorama Statistique « Cohésion sociale, Travail, Emploi » et IPC

En l'absence d'indice de prix à la consommation spécifique pour ce produit, on suppose que son prix évolue comme celui des établissements accueillant des personnes handicapées.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année courante et l'indice annuel de l'année précédente.

4 - Fixation du niveau de base

En 2019, la dépense individualisable des ISBLSM s'élève à 4 041,3 millions d'euros toutes taxes comprises.

Ce poste n'a ni dépense de consommation finale des ménages, ni dépense individualisable des administrations publiques (APU).

La méthode de calcul pour les années de base est identique à celle employée pour les années courantes.

HQ88N6 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 88.99A (Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents) qui se compose du code CPF détaillé dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
88.99.11	Services d'orientation et de conseil n.c.a. en faveur des enfants

La consommation des ménages recouvre les dépenses relatives aux services des œuvres d'adoption et la protection des enfants et adolescents contre les mauvais traitements, guidance infantile. Elle comprend aussi les actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants et adolescents, y compris via les familles. Les établissements faisant partie de ce champ sont regroupés au sein du Groupement d'Intérêt Public France Enfance Protégée (GIP - FEP). Les actions éducatives relevant de l'aide sociale départementale rentrent également dans le champ : par exemple, les aides éducatives en milieu ouvert (AEMO), les aides éducatives à domicile (AED) et les clubs et équipes de prévention spécialisée.

La consommation des ménages regroupe la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM). La dépense individualisable des administrations publiques correspond aux dépenses engagées par le Groupement d'Intérêt Public France Enfance Protégée. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux dépenses d'actions éducatives et de prévention spécialisée.

2 - Source utilisée en campagne courante

2.1 Source DREES - Enquête Aide sociale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant des dépenses : d'actions éducatives (AED et AEMO), d'allocations et de prévention spécialisée.

L'enquête Aide sociale fournit aussi le nombre de bénéficiaires d'actions éducatives (AED et AEMO).

2.2 Source Rapport annuel de performance

Le rapport annuel de performance est une annexe du projet de loi de règlement et d'approbation des comptes. Il présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Le programme 304 du rapport fournit le montant des subventions versées par l'État au titre de l'Agence Française de l'Adoption (AFA) et du GIP-FEP.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la production à partir de la source DREES - Enquête Aide sociale

Le nombre de bénéficiaires d'actions éducatives (AED et AEMO) est mobilisé pour calculer l'évolution en

volume de la dépense individualisable des ISBLSM et la dépense individualisable des administrations publiques.

L'évolution du nombre de bénéficiaires entre deux années est assimilée à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de la production à partir de la source Rapport annuel de performance pour la dépense individualisable des administrations publiques

La dépense individualisable des administrations publiques correspond aux dépenses engagées au titre de l'AFA et du Groupement d'Intérêt Public France Enfance Protégée (GIP-FEP).

Le rapport annuel de performance donne le montant des subventions versées par l'État au titre de l'AFA et du GIP-FEP.

3.3 Méthode de calcul de la production à partir de la source DREES - Enquête Aide sociale pour la dépense individualisable des ISBLSM

La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux dépenses d'actions éducatives et de prévention spécialisée. L'enquête Aide sociale donne le montant des dépenses en actions éducatives (AED et AEMO) et de prévention spécialisée.

4 - Fixation du niveau de base

En 2019, la consommation effective des ménages s'élève à 750,1 millions d'euros toutes taxes comprises dont :

- 7,1 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) ;
- 743,0 millions d'euros de dépense individualisable ISBLSM.

Il n'y a pas de dépense de consommation finale des ménages.

La méthode de calcul pour les années de base est identique à celle employée pour les années courantes.

HQ88N7 ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT NON COMPRIS AILLEURS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code 88.99B (Action sociale sans hébergement non compris ailleurs) qui se compose des codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code CPF	Libellé CPF
88.99.12	Services d'assistance sociale sans hébergement
88.99.13	Services de réadaptation professionnelle, à caractère social prépondérant, auprès de chômeurs
88.99.19	Autres services sociaux sans hébergement n.c.a.

La consommation des ménages recouvre les dépenses relatives aux conseils d'économie domestique, les conseils conjugaux ou familiaux, les services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement, les activités sociales au niveau des collectivités et des quartiers, l'aide aux victimes des catastrophes, aux réfugiés, aux immigrés, etc.

Elle comprend aussi la réadaptation professionnelle et la réinsertion des chômeurs, la détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation, les activités des centres de jour pour les sans-abris, les activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales. Les associations caritatives et humanitaires, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les services de veille sociale tels que le SAMU social, les centres de jour pour les sans-abris et les services d'accueil et d'orientation (SAO) sont intégrés à ce poste.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la prise en charge partielle par l'État des dépenses des centres communaux d'action sociale (CCAS). La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux dépenses des associations caritatives et humanitaires en action sociale et aux services de veille sociale.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGFIP

La Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) évalue l'activité des centres communaux d'action sociale (CCAS). Elle fournit leur compte d'exploitation par branche.

2.2 Source Rapport annuel de performances

Le programme 177 du rapport annuel de performances correspond aux dépenses de l'État en veille sociale. Le détail est donné par type de service (service d'accueil et d'orientation, 115, équipes mobiles et SAMU sociaux, accueil de jour).

2.3 Source Indices de traitements bruts dans la fonction publique (Insee)

L'Insee met à disposition sur son site internet l'indice d'évolution mensuelle des traitements bruts dans la fonction publique (ITB-GI).

2.4 Sources Urssaf Caisse nationale

Les séries de l'organisme Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) fournissent la masse salariale des associations caritatives et humanitaires.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de la dépense individualisable des administrations publiques à partir de la source DGFIP

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande des CCAS. La production totale des CCAS (marchande et non marchande) est évaluée par la somme des coûts des CCAS (consommations intermédiaires, rémunérations des salariés et consommation de capital fixe). La production non marchande est ensuite déduite de la production totale.

La dépense individualisable des administrations publiques est obtenue à partir de la production non marchande des CCAS.

3.2 Méthode de calcul de la dépense individualisable des ISBLSM à partir des sources Rapport annuel de performances et DGFIP

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la totalité de la production des associations caritatives et humanitaires et des services de veille sociale, estimée à partir de la somme des coûts de production. La participation financière des usagers est supposée comme nulle.

La production des services de veille sociale est égale à la somme des dépenses de l'État et des collectivités locales. Le montant des dépenses financées par l'État est indiqué par services (Samu Sociaux, 115, accueil de jour, etc.) dans le rapport annuel de performance. On estime le montant des dépenses des collectivités locales égal au montant de dépenses de l'État pour l'accueil de jour.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la somme des productions des associations caritatives et humanitaires et des services de veille sociale. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est alors calculé.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Traitements bruts dans la fonction publique

L'évolution annuelle des traitements bruts dans la fonction publique est calculée en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

Cet indice est assimilé à un indice d'évolution des prix.

Cet indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques et la dépense individualisable des ISBLSM.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 2 491,1 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019 dont :

- 1 802,0 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) ;
- 689,1 millions d'euros de dépense individualisable des ISBLSM.

La dépense de consommation des ménages de ce produit est négligeable depuis plusieurs années, ces services d'assistance sociale étant quasi-intégralement pris en charge par les APU et les ISBLSM.

La méthode de calcul pour les années de base est identique à celle employée pour les années courantes.

90 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES CREATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE

HR90MO ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE (MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 90.01Z (Arts du spectacle vivant),
- 90.02Z (Activités de soutien au spectacle vivant),
- 90.03A (Création artistique relevant des arts plastiques),
- 90.03B (Autre création artistique),
- 90.04Z (Gestion de salles de spectacles),

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
90.01.10	Services d'artistes du spectacle vivant
90.02.11	Services de production et présentation de spectacles vivants
90.02.12	Services de promotion et organisation de spectacles vivants
90.03.11	Services fournis par des auteurs, compositeurs, sculpteurs et autres artistes, à l'exclusion des artistes du spectacle vivant
90.04.10	Services de gestions de salles de spectacles

Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente les dépenses pour les œuvres d'art, la présentation de spectacles, les pièces de théâtre, opéras, concerts, les services fournis par les artistes indépendants, la gestion de salles de spectacles, les spectacles de cirque et de marionnettes.

Elle ne comprend pas les services de réservation pour les spectacles (classés en HN79Z2).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 90.0 (Activités créatives, artistiques et de spectacle) est sélectionné.

2.2 Source Ministère de la culture et de la communication

Le Ministère de la Culture et de la communication publie chaque année Les chiffres clés de la culture et de la communication qui fournit notamment la fréquentation des principaux lieux de spectacles en France métropolitaine (théâtres nationaux, ballets, opéra, recettes de billetterie des spectacles musicaux etc.).

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

2.3 Source ASTP

L'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) publie chaque année un rapport qui fournit notamment la fréquentation des principaux théâtres privés parisiens.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

2.4 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Ministère de la culture et de la communication

Le nombre d'entrées totales est obtenu en sommant le nombre d'entrées payantes des différents lieux de spectacles. L'indice d'évolution du nombre d'entrées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source ASTP

Le nombre d'entrées totales est obtenu en sommant le nombre d'entrées payantes des différents théâtres privés. L'indice d'évolution du nombre d'entrées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 4 131,4 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu par confrontation de la source Budget de Famille à l'ERE. Un arbitrage a été nécessaire pour équilibrer l'ERE.

HR90N0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

- 90.01Z (Arts du spectacle vivant),
- 90.02Z (Activités de soutien au spectacle vivant),
- 90.03A (Création artistique relevant des arts plastiques),
- 90.03B (Autre création artistique),
- 90.04Z (Gestion de salles de spectacles).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
90.01.10	Services d'artistes du spectacle vivant
90.02.11	Services de production et présentation de spectacles vivants
90.02.12	Services de promotion et organisation de spectacles vivants
90.03.11	Services fournis par des auteurs, compositeurs, sculpteurs et autres artistes, à l'exclusion des artistes du spectacle vivant

Il ne prend en compte que la partie non marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend les activités créatives, artistiques et de spectacle, organisées par les pouvoirs publics ou des associations (concerts, théâtres, opéras, cirques, etc.). Les dépenses comprennent notamment les salaires des employés, les locations de salle, les publicités, etc.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via des tickets d'entrée ou des abonnements dans les différents lieux culturels. La dépense individualisable des APU correspond aux dépenses occasionnées par des organisateurs publics une fois déduite la participation des ménages. Elle comprend également la restauration d'art. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux frais des associations gérant des lieux de spectacle ou organisant des événements artistiques (par exemple les ciné-clubs) ou des spectacles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités des administrations publiques (APU). La DGTrésor ne précise pas les montants affectés aux seules activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacles.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacles auprès des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Urssaf Caisse nationale

L'organisme Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. À ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales, grâce à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). La DSN est un échange de données informatisé alimenté par les employeurs de personnel salarié. La DSN fournit le montant des salaires et traitements bruts pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacles.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.6 Source Salaire des agents de l'État (Insee)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee calcule l'indice d'évolution mensuel du

traitement net des agents de l'État, toutes catégories confondues. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.7 Source Salaire annuel brut à structure constante (Insee)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales l'Insee calcule l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de de valeur et de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle.

Le montant des paiements partiels des administrations publiques (APU) pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle est estimé à partir du montant total des paiements partiels auprès des administrations publiques de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle dans le montant total des paiements partiels auprès des APU de l'année précédente (données DGFIP).

L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.6).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de valeur et de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle.

Le montant des paiements partiels des administrations publiques (APU) pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle est fourni par la DGFIP. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.6).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et la dépense de consommation des ménages (cf. méthode 3.1).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HR90N0. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HR90N0.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés en rapportant chaque valeur au traitement mensuel net des agents de l'État, fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HR90N0. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HR90N0.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HR90N0. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HR90N0.

Le volume des paiements partiels auprès des APU est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État, Salaire annuel brut à structure constante et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des APU (cf. méthode 3.2).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HR90N0. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HR90N0.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés au compte définitif en rapportant chaque valeur à l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante de l'Insee. Au compte semi-définitif, chaque valeur est rapportée au traitement mensuel net des agents de l'État, également fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HR90N0. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HR90N0.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HR90N0. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HR90N0.

Le volume des paiements partiels auprès des APU est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de valeur et de volume à partir des sources Urssaf Caisse nationale et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe des ISBLSM est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par l'Urssaf Caisse nationale. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.8).

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur et en volume est déterminée selon les méthodes décrites ci-dessus (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire et méthode 3.4 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant la valeur de la dépense individualisable des administrations publiques à son volume.

3.8 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

L'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des ISBLSM est égal à l'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.7).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 9 881,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont 418,0 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 7 306,0 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 2 157,9 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la dépense de consommation finale des ménages a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine, comme en campagne courante (cf. méthode 3.4).

Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages, égale à la production, a été obtenu à partir des sources Compte de patrimoine et DSN, la clé de passage entre la masse salariale et la production hors consommation de capital fixe étant déterminée à partir d'enquêtes ponctuelles sur les associations et les fondations (et disponibles au moment de la fixation des niveaux).

91 - LA CONSOMMATION EN BIBLIOTHEQUES, ARCHIVES, MUSEES ET AUTRES ACTIVITES CULTURELLES

HR91M0A ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES ET MONUMENTS PRIVÉS

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

- 91.01Z (Gestion des bibliothèques et des archives),
- 91.02Z (Gestion des musées),
- 91.03Z (Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires),

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
91.01.11	Services des bibliothèques
91.02.10	Services des musées
91.03.10	Services de gestion des sites et monuments historiques et attractions touristiques similaires

Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente les dépenses pour les services des bibliothèques et d'archives, des musées et collections, des sites et monuments historiques privés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 91.03Z (Sites et monuments historiques privés) est sélectionné.

2.2 Source PatrimoStat

L'enquête PatrimoStat gérée par le Ministère de la Culture fournit chaque année la fréquentation des musées et sites historiques appartenant aux Musées de France, au Centre des monuments nationaux ainsi que du Château de Chambord.

Les chiffres sont disponibles pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source AECOM

L'entreprise américaine AECOM fournit chaque année sur son site Internet la fréquentation des principaux musées de France.

Les chiffres sont disponibles pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source PatrimoStat

Le nombre d'entrées totales est obtenu en sommant le nombre d'entrées des différents lieux de visite. L'indice d'évolution du nombre d'entrées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source AECOM

Le nombre d'entrées totales est obtenu en sommant le nombre d'entrées des différents lieux de visite. L'indice d'évolution du nombre d'entrées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 205,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source Budget de Famille.

HR91M0B ACCÈS AUX JARDINS BOTANIKES, ZOOLOGIQUES ET RÉSERVES NATURELLES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 91.04Z (Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
91.04.11	Services des jardins botaniques et zoologiques
91.04.12	Services des réserves naturelles, y compris services de préservation de la faune

Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente les dépenses pour les services des jardins botaniques, zoologiques et des réserves naturelles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 91.04Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 413,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source Budget de Famille.

HR91N0 BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

- 91.01Z (Gestion des bibliothèques et des archives),
- 91.02Z (Gestion des musées),
- 91.03Z (Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires)
- 91.04Z (Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
91.01.11	Services des bibliothèques
91.02.10	Services des musées
91.03.10	Services de gestion des sites et monuments historiques et attractions touristiques similaires
91.04.11	Services des jardins botaniques et zoologiques

Il ne prend en compte que la partie non marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend la gestion des bibliothèques, des archives, des musées, des sites et monuments historiques, des attractions touristiques publiques, des jardins botaniques, zoologiques et des réserves naturelles. Les frais de gestion comprennent notamment les salaires des employés, les investissements nécessaires et les frais d'entretien courant.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via des droits d'entrée dans les différents lieux culturels. La dépense individualisable des APU correspond aux frais de gestion des sites publics (par exemple les bibliothèques municipales, les musées ou archives nationales) une fois déduite la participation des ménages. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux frais des associations gérant des sites ou monuments historiques (par exemple l'association Architectes du Patrimoine ou France Nature Environnement).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités des administrations publiques (APU). La DGTrésor ne précise pas les montants affectés à la seule activité des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour les activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles auprès des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités pour les activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Urssaf Caisse nationale

L'organisme Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. À ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales, grâce à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). La DSN est un échange de données informatisé alimenté par les employeurs de personnel salarié. La DSN fournit le montant des salaires et traitements bruts pour l'activité des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.6 Source Salaire des agents de l'État (Insee)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee calcule l'indice d'évolution mensuel du traitement net des agents de l'État, toutes catégories confondues. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.7 Source Salaire annuel brut à structure constante (Insee)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee calcule l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice de valeur et de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des APU pour les activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles.

Le montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour les activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles est estimé à partir du montant des paiements partiels des administrations publiques de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles dans le montant total de ces paiements partiels auprès des APU de l'année précédente (données DGFIP).

L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.6).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de valeur et de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour les activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.6).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.1).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HR91N0. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HR91N0.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés en rapportant chaque valeur au traitement mensuel net des agents de l'État, fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HR91N0. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HR91N0.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HR91N0. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HR91N0.

Le volume des paiements partiels auprès des APU est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État, Salaire annuel brut à structure constante et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques en valeur (cf. méthode 3.2).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HR91N0. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HR91N0.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés au compte définitif en rapportant chaque valeur à l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante de l'Insee. Au compte semi-définitif, chaque valeur est rapportée au traitement mensuel net des agents de l'État, également fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HR91N0. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HR91N0.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HR91N0. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HR91N0.

Le volume des paiements partiels auprès des APU est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de valeur et de volume à partir des sources Urssaf Caisse nationale et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour l'activité des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe des ISBLSM est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par l'Urssaf Caisse nationale. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.8).

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur et en volume est déterminée selon les méthodes décrites ci-dessus (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire et méthode 3.4 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant la valeur de la dépense individualisable des administrations publiques à son volume.

3.8 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour l'activité des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

L'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des ISBLSM est égal à l'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.7).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 4 406,4 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont 192,0 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 3 873,0 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 341,4 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la dépense de consommation finale des ménages a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine, comme en campagne courante (cf. méthode 3.4).

Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages, égale à la production, a été obtenu à partir des sources Compte de patrimoine et DSN, la clé de passage entre la masse salariale et la production hors consommation de capital fixe étant déterminée à partir d'enquêtes ponctuelles sur les associations et les fondations (et disponibles au moment de la fixation des niveaux).

92 - LA CONSOMMATION EN JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

HR92Z0 JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 92.00Z (Organisation de jeux de hasard et d'argent) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
92.00.11	Tables de jeu
92.00.12	Service des machines de jeu
92.00.13	Loteries, jeux à numéros et bingos
92.00.14	Jeux de hasard en ligne
92.00.19	Autres jeux de hasard
92.00.21	Jeux d'argent en ligne
92.00.29	Autres jeux d'argent

La consommation des ménages comprend l'achat de billets de loterie, l'utilisation de machines à sous automatiques, de sites internet de jeux de hasard virtuels, la prise de paris, les paris mutuels (hors hippodrome) ainsi que la fréquentation de casinos (y compris les « casinos flottants »).

La dépense de consommation des ménages correspond à la différence entre les sommes engagées (« mises ») et les sommes encaissées par les ménages (« gains »), c'est-à-dire les pertes nettes des ménages.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ANJ

L'Autorité nationale des jeux en ligne (ANJ) fournit les données de paris sports en ligne, paris hippiques en ligne, jeux de cercle en ligne ; et d'autre part les données de l'activité de la Française des jeux (FDJ) en ligne.

Les données sont transmises sur demande en mars de l'année N+1 pour le compte provisoire. Les chiffres ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Pari mutuel urbain (PMU)

Le Pari mutuel urbain (PMU) publie dans son rapport d'activité annuel le montant total des mises en valeur toutes taxes comprises ainsi que le montant des gains reversés aux joueurs.

Les données pour une année N sont disponibles pour le compte provisoire. Les données peuvent être révisées pour le compte semi-définitif.

2.3 Source Française des jeux (FDJ)

La Française des jeux (FDJ) publie dans son rapport d'activité annuel le montant total des mises en valeur toutes taxes comprises ainsi que le montant des gains reversés aux joueurs.

La Française des Jeux possède des activités dans les points de vente physiques mais aussi en ligne. L'activité en ligne étant couverte par l'ANJ (anciennement Arjel), il est nécessaire de pouvoir isoler uniquement les mises et gains des joueurs de la Française des Jeux dans les points de vente physiques.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit les pertes des ménages (produit brut réel) toutes taxes comprises des jeux de table et des machines à sous des casinos.

Les données sont transmises sur demande pour le compte provisoire. Les chiffres ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 92.00Z est sélectionné.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FDJ, PMU, ANJ et DGFIP

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond à la différence entre les sommes engagées (« mises » majorées des éventuels droits d'entrée dans les tournois) et les sommes encaissées par les ménages (« gains »), c'est-à-dire les pertes nettes des ménages.

Pour les casinos, la DGFIP fournit directement le produit brut des jeux en valeur (sans distinction entre les mises et les gains). Celui-ci correspond aux pertes nettes en valeur des jeux dans l'ensemble des casinos. Pour les jeux de cercle, paris hippiques et paris sportifs, les pertes nettes correspondent aux montants des mises (hors bonus) majorées des droits d'entrée et minorées des gains.

Afin d'éviter tout double compte, les pertes nettes des ménages liées aux jeux en ligne via la Française des jeux et le PMU sont déduites de la somme des pertes nettes liées à leur activité de jeux en ligne de chacun de ces opérateurs.

Pour chaque grand type de jeux (Française des Jeux hors jeux en ligne, PMU hors jeux en ligne, paris sportifs en ligne, paris hippiques en ligne et jeux de cercle en ligne), le volume de consommation est obtenu en déflatant sa valeur par l'indice des prix élémentaire correspondant (cf. méthode 3.3).

L'indice de volume est calculé en rapportant le volume total de la consommation de l'année N à sa valeur de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas

en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources FDJ, PMU, DGFIP, ANJ et IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

La méthode retenue de calcul des indices de prix est appliquée séparément sur chacun des grands types de jeux (Casinos, Française des Jeux hors jeux en ligne, PMU hors jeux en ligne, paris sportifs en ligne, paris hippiques en ligne et jeux de cercle en ligne). Le calcul des indices de prix élémentaires permet ainsi de déterminer le volume pour chaque grand type de jeux. En sommant les volumes élémentaires, on obtient le volume total des jeux de hasard et l'indice des prix total des jeux de hasard.

Les indices de prix élémentaires correspondent, pour chaque type de jeux, à l'espérance de perte.

Pour les jeux à prélèvement connus (PMU hors jeux en ligne, FDJ hors jeux en ligne, jeux de cercle, paris sportifs et paris hippiques), le taux de perte est égal à la perte nette (mises majorées des éventuels droits d'entrée dans les tournois et diminuées des gains perçus) rapportée à la mise totale (mises majorées des éventuels droits d'entrée dans les tournois et des bonus). Pour tenir compte de l'inflation, ce taux de perte est multiplié par l'indice annuel des prix à la consommation hors tabac et loyers (IPC) base 100 en 2015. L'indice de prix des jeux à prélèvements connus est déduit en rapportant le taux de perte corrigé de l'inflation de l'année N à celui de l'année N-1.

Pour les jeux de casino, étant donné que le taux de prélèvement est inconnu, il est fait l'hypothèse qu'il est constant. L'indice de prix retenu est ainsi celui de l'indice des prix à la consommation hors tabac et loyers.

Ayant déterminé les indices de prix à prendre en compte, le niveau des dépenses en volume en est déduit pour chaque grand type de jeux. L'évolution global des prix des jeux de hasard de l'année N se calcule en rapportant l'ensemble de la dépense en valeur de l'année (cf. méthode 3.1) aux volumes agrégés pour l'ensemble des grands types de jeux pour l'année N.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 11 118,1 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir du montant des pertes et des mises issues des sources Française des jeux (FDJ), Pari mutuel urbain (PMU), Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et Autorité Nationale des Jeux (ANJ) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.1).

93 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES SPORTIVES, RECREATIVES ET DE LOISIRS

HR93M1 ACTIVITÉS LIÉES AU SPORT (MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste correspond aux codes NAF suivants :

93.11Z	Gestion d'installations sportives
93.12Z	Activités de clubs de sports
93.13Z	Activités des centres de culture physique
93.19Z	Autres activités liées au sport

Ils se décomposent en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
93.11.10	Services de gestion d'installations sportives
93.12.10	Services de clubs de sports
93.13.10	Services des centres de culture physique
93.19.11	Services de promotions de manifestations sportives
93.19.13	Services de soutien liés aux sports et sports récréatifs
93.19.19	Autres services liés au sport et sports récréatifs

Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente les dépenses pour la gestion d'installations sportives, les activités des clubs de sport et des centres de fitness, la promotion et l'organisation de manifestations sportives et les services sportifs divers.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 93.1 (Activités liées au sport) est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 3 861,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu en reprenant le montant de la base 2014.

HR93M2A MANÈGES FORAINS ET PARCS D'ATTRACTIONS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 93.21Z (Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
93.21.10	Services des parcs d'attraction et parcs à thème

La consommation des ménages représente les dépenses en manèges forains, parcs d'attractions, chemins de fer touristiques et d'agrément et parcs de loisirs.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 93.21Z est sélectionné.

2.2 Source AECOM

L'entreprise américaine AECOM fournit chaque année la fréquentation des principaux parcs d'attraction de France.

Les chiffres sont disponibles pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de volume à partir de la source AECOM

Le nombre d'entrées totales est obtenu en sommant le nombre d'entrées des différents lieux de visite. L'indice d'évolution du nombre d'entrées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 3 277,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu en reprenant le montant de la base 2014.

HR93M2B AUTRES SERVICES RÉCRÉATIFS ET DE LOISIRS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 93.29Z (Autres activités récréatives et de loisirs) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
93.29.11	Services récréatifs des parcs et plages
93.29.19	Services récréatifs divers n.c.a.
93.29.21	Services de spectacles pyrotechniques et de "son et lumière"
93.29.22	Services de jeux fonctionnant avec des pièces de monnaie
93.29.29	Services du spectacle n.c.a.

Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente les dépenses en services des ports de plaisance et des terrains d'aviation de tourisme, services récréatifs des parcs et plages, bals et salons de danse, discothèques avec vente de boissons minoritaire et spectacles divers (pyrotechnie, son et lumière, corrida, etc.).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 93.29Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 462,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu en reprenant le montant de la base 2014.

HR93N1 ACTIVITÉS LIÉES AU SPORT (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes 93.12Z (Activités de clubs de sports), 93.13Z (Activités des centres de culture physique) et 93.19Z (Autres activités liées au sport), qui se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
93.12.10	Services de clubs de sports
93.13.10	Services des centres de culture physique
93.19.19	Autres services liés au sport et sports récréatifs

Il ne prend en compte que la partie non marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend la gestion des infrastructures sportives publiques ou associatives. Les frais de gestion comprennent notamment les salaires des employés, les investissements nécessaires et les frais d'entretien courant.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via des cotisations aux associations sportives, des tickets d'entrée ou des abonnements (paiements partiels). La dépense individualisable des APU correspond aux frais de gestion des infrastructures publiques (par exemple les stades, piscines ou gymnases municipaux) une fois déduite la participation des ménages. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux frais des associations sportives (par exemple la Fédération Française de Football ou les associations locales).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités des administrations publiques (APU). La DGTrésor ne précise pas les montants affectés aux seules activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour les

activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes auprès des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Ce compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Urssaf Caisse nationale

L'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. À ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales, grâce à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). La DSN est un échange de données informatisé alimenté par les employeurs de personnel salarié. La DSN fournit le montant des salaires et traitements bruts pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.6 Source Salaire des agents de l'État (Insee)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee calcule l'indice d'évolution mensuel du traitement net des agents de l'État, toutes catégories confondues. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.7 Source Salaire annuel brut à structure constante (Insee)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee calcule l'indice d'évolution du salaire

annuel brut à structure constante. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

3 - Méthodes

Les différentes méthodes décrivent celles permettant d'élaborer les différentes dépenses au niveau agrégé des activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N). Par convention, on considère ensuite que 75 % de la dépense de consommation, de la dépense individualisable des APU et des ISBLSM en activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N) concernent les services non marchands liés aux sports (HR93N1). L'évolution des services non marchands liés au sport est donc identique à celle des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes).

3.1 Méthode de calcul de l'indice de valeur et de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes.

Le montant des paiements partiels des administrations publiques (APU) pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est estimé à partir du montant des paiements partiels des administrations publiques de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) dans le montant total de ces paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.6).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de valeur et de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des APU pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes.

Le montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est fourni par la DGFIP. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.6).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations

publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTTrésor, en appliquant la part des activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques en valeur (cf. méthode 3.1).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes - GR93N). L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche GR93N.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés en rapportant chaque valeur au traitement mensuel net des agents de l'État, fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du GR93N. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche GR93N.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du GR93N. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche GR93N.

Le volume des paiements partiels auprès des APU pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État, Salaire annuel brut à structure constante et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif. Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques en valeur (cf. méthode 3.2).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire des activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N). L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche GR93N.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés au compte définitif en rapportant chaque valeur à l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante de l'Insee. Au compte semi-définitif, chaque valeur est rapportée au traitement mensuel net des agents de l'État, également fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du GR93N. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche GR93N.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du GR93N. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche GR93N.

Le volume des paiements partiels auprès des APU pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N) est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Urssaf Caisse nationale et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par l'Urssaf Caisse nationale. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.6).

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur et en volume est déterminée selon les méthodes décrites ci-dessus (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire et méthode 3.4 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant la valeur de la dépense individualisable des administrations publiques à son volume.

3.8 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

L'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des ISBLSM est égal à l'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.7).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 10 255,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont 663,0 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 6 464,2 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 3 128,5 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Par convention, on considère que 75 % de la dépense de consommation et 75 % de la dépense individualisable des APU et des ISBLSM en activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N) concernent les services non marchands liés aux sports (HR93N1).

Le niveau de 2019 de la dépense de consommation finale des ménages correspond à 75 % du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine, comme en campagne courante (cf. méthode 3.4).

Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages, égale à la production, a été obtenu à partir des sources Compte de patrimoine et DSN, la clé de passage entre la masse salariale et la production hors consommation de capital fixe étant déterminée à partir d'enquêtes ponctuelles sur les associations et les fondations (et disponibles au moment de la fixation des niveaux).

HR93N2 AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 93.29Z (Autres activités récréatives et de loisirs), qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
93.29.11	Services récréatifs des parcs et plages
93.29.19	Services récréatifs divers n.c.a.
93.29.21	Services de spectacles pyrotechniques et de "son et lumière"
93.29.22	Services de jeux fonctionnant avec des pièces de monnaie
93.29.29	Services du spectacle n.c.a.

Il ne prend en compte que la partie non marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend la gestion des infrastructures publiques ou associatives pour d'autres activités récréatives et de loisirs, comme par exemple les ludothèques, les parcs de loisirs publics, les domaines skiabiles, les foires et les salons de nature récréative. Les frais de gestion comprennent notamment les salaires des employés, les investissements nécessaires et les frais d'entretien courant.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via des cotisations aux associations, des tickets d'entrée ou des abonnements (paiements partiels). La dépense individualisable des APU correspond aux frais de gestion des infrastructures publiques (par exemple, les domaines skiabiles ou les parcs de loisirs publics) une fois déduite la participation des ménages. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux frais des associations (par exemple les ludothèques associatives ou les associations proposant des thés dansants).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités des administrations publiques (APU). La DGTrésor ne précise pas les montants affectés aux seules activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes auprès des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Ce compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Urssaf Caisse nationale

L'organisme Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. À ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales, grâce à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). La DSN est un échange de données informatisé alimenté par les employeurs de personnel salarié. La DSN fournit le montant des salaires et traitements bruts pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'indice des prix à la consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.6 Source Salaire des agents de l'État (Insee)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee calcule l'indice d'évolution mensuel du traitement net des agents de l'État, toutes catégories confondues. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.7 Source Salaire annuel brut à structure constante (Insee)

Le Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee calcule l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

3 - Méthodes

Les différentes méthodes décrivent celles permettant d'élaborer les différentes dépenses au niveau agrégé des activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N). Par convention, on considère ensuite que 25 % de la dépense de consommation, de la dépense individualisable des APU et des ISBLSM en activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N) concernent les activités récréatives et de loisirs non marchandes (HR93N2). L'évolution des activités récréatives et de loisirs, non marchandes est donc identique à celle des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes).

3.1 Méthode de calcul de l'indice de valeur et de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes.

Le montant des paiements partiels des administrations publiques (APU) pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est estimé à partir du montant des paiements partiels des administrations publiques de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) dans le montant total de ces paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.6).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de valeur et de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des APU pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes.

Le montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est fourni par la DGFIP. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.6).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire. Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques en valeur (cf. méthode 3.1).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes - GR93N). L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche GR93N.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés en rapportant chaque valeur au traitement mensuel net des agents de l'État, fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du GR93N. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche GR93N.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du GR93N. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche GR93N.

Le volume des paiements partiels auprès des APU pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État, Salaire annuel brut à structure constante et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif. Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques en valeur (cf. méthode 3.2).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire des activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N). L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche GR93N.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés au compte définitif en rapportant chaque valeur à l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante de l'Insee. Au compte semi-définitif, chaque valeur est rapportée au traitement mensuel net des agents de l'État, également fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du GR93N. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche GR93N.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du GR93N. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche GR93N.

Le volume des paiements partiels auprès des APU pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N) est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Urssaf Caisse nationale et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par l'Urssaf Caisse nationale. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.6).

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur et en volume est déterminée selon les méthodes décrites ci-dessus (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire et méthode 3.4 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant la valeur de la dépense individualisable des administrations publiques à son volume.

3.8 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités sportives, récréatives et de loisirs, non marchandes, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

L'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des ISBLSM est égal à l'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.7).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 3 418,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont 221,0 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 2 154,8 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 1 042,8 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Par convention, on considère que 25 % de la dépense de consommation et 25 % de la dépense individualisable des APU et des ISBLSM en activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N) concernent les autres activités récréatives et de loisirs non marchandes (HR93N2).

Le niveau de 2019 de la dépense de consommation finale des ménages correspond à 25 % du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine, comme en campagne courante (cf. méthode 3.4).

Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages, égale à la production, a été obtenu à partir des sources Compte de patrimoine et DSN, la clé de passage entre la masse salariale et la production hors consommation de capital fixe étant déterminée à partir d'enquêtes ponctuelles sur les associations et les fondations (et disponibles au moment de la fixation des niveaux).

94 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

HS94N0 ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste est inclus dans les codes NAF suivants :

- 94.11Z (Activités des organisations patronales et consulaires),
- 94.12Z (Activités des organisations professionnelles),
- 94.20Z (Activités des syndicats de salariés),
- 94.91Z (Activités des organisations religieuses),
- 94.92Z (Activités des organisations politiques)
- 94.99Z (Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire).

Ils se décomposent en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
94.11.10	Services fournis par des organisations consulaires et patronales
94.12.10	Services fournis par des organisations professionnelles
94.20.10	Services fournis par des syndicats de salariés
94.91.10	Services fournis par des organisations religieuses
94.92.10	Services fournis par des organisations politiques
94.99.11	Services fournis par des organisations de défense des droits de l'homme
94.99.12	Services fournis par des groupes de défense de l'environnement
94.99.13	Services de défense d'intérêts spéciaux
94.99.14	Autres services fournis par des associations de développement de l'esprit civique et de défense de groupes particuliers
94.99.15	Services fournis par des associations de jeunes
94.99.16	Services fournis par des associations culturelles et récréatives
94.99.17	Services fournis par d'autres organisations civiques et sociales
94.99.19	Services fournis par d'autres organisations associatives n.c.a.

La consommation des ménages comprend les produits non marchands issus des activités des unités qui promeuvent les intérêts des membres d'organisations patronales et professionnelles, comme les syndicats, les comités d'entreprise, les partis politiques, les associations de consommateur, etc. La consommation des ménages correspond aux salaires des employés, aux investissements et aux frais d'entretien courant nécessaires à la bonne tenue des activités.

La consommation effective des ménages comprend uniquement la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités non marchandes des organisations associatives des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Urssaf Caisse nationale

L'organisme Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. À ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales, grâce à la Déclaration Sociale Nominative (DSN). La DSN est un échange de données informatisé alimenté par les employeurs de personnel salarié. La DSN fournit le montant des salaires et traitements bruts pour les activités non marchandes des organisations associatives.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source SMIC

L'Insee met à disposition, chaque mois, sur son site internet le montant du SMIC horaire brut en euros.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

3.1 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des volumes à partir des sources Urssaf Caisse nationale et Compte de patrimoine

Cette méthode est utilisée les comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités non marchandes des organisations associatives, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale.

La production totale est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par l'Urssaf Caisse nationale. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source SMIC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant moyen annuel du SMIC horaire est calculé en faisant la moyenne arithmétique des montants horaires sur les douze mois de l'année. L'indice d'évolution du SMIC est calculé en faisant le rapport entre le montant moyen annuel de l'année N et celui de l'année N-1.

En l'absence d'autres indicateurs de prix, cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) s'élève à 16 544,2 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019. Ce poste n'a aucune dépense de consommation finale des ménages ni dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Le niveau de 2019 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages, égale à la production, a été obtenu à partir des données issues des sources Compte de patrimoine et DSN, la clé de passage entre la masse salariale et la production hors consommation de capital fixe étant déterminée à partir d'enquêtes ponctuelles sur les associations et les fondations (et disponibles au moment de la fixation des niveaux).

95 - LA CONSOMMATION EN REPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES

HS95Z0A ENTRETIEN ET RÉPARATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 95.11Z (Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
95.11.10	Services de réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques

La consommation des ménages représente les dépenses pour l'entretien, la maintenance et la réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 95.11Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas

en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 210,1 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS95Z0B RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 95.12Z (Réparation d'équipements de communication) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
95.12.10	Services de réparation d'équipements de communication

La consommation des ménages représente les dépenses pour l'entretien, la maintenance et la réparation de téléphones et de téléphones mobiles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 95.12Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas

en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 44,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS95Z0C RÉPARATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 95.21Z (Réparation de produits électroniques grand public) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
95.21.10	Services de réparation de produits électroniques grand public

La consommation des ménages représente les dépenses pour la réparation de téléviseurs, récepteurs radio, lecteurs CD, lecteurs DVD, caméscopes, etc.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 95.21Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 517,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS95Z0D RÉPARATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET D'ÉQUIPEMENT POUR LA MAISON ET LE JARDIN

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 95.22Z (Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
95.22.10	Services de réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin

La consommation des ménages représente les dépenses pour la réparation d'appareils électroménagers (réfrigérateurs, lave-linge, aspirateurs, etc.) et la réparation d'équipements de jardin (tondeuses à gazon, etc.).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 95.22Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 367,4 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS95Z0E RÉPARATION DE CHAUSSURES ET D'ARTICLES EN CUIR

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 93.23Z (Réparation de chaussures et d'articles en cuir) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
95.23.10	Services de réparation de chaussures et d'articles en cuir

La consommation des ménages représente les dépenses pour la réparation de chaussures, bagages, articles de maroquinerie et articles similaires, en cuir et autres matières et la pose de talons.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 95.23Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas

en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 153,2 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS95Z0F RÉPARATION DE MEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS DU FOYER

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 95.24Z (Réparation de meubles et d'équipements du foyer) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
95.24.10	Services de réparation de meubles et d'équipements du foyer

La consommation des ménages représente les dépenses pour la réparation, l'entretien et la restauration de meubles et de sièges.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 95.24Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas

en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 679,4 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS95Z0G RÉPARATION D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 95.25Z (Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
95.25.11	Services de réparation d'articles d'horlogerie
95.25.12	Services de réparation d'articles de bijouterie

La consommation des ménages représente la dépense pour la réparation de montres, d'horloges et de bijoux.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 95.25Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 157,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS95Z0H RÉPARATION D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 95.29Z (Réparation d'autres biens personnels et domestiques) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
95.29.11	Services de réparation et retouche de vêtements et articles textiles
95.29.12	Services de réparation de cycles
95.29.13	Services de réparation et entretien d'instruments de musique
95.29.14	Services de réparation et entretien d'équipements sportifs
95.29.19	Services de réparation d'autres biens personnels ou domestiques n.c.a.

La consommation des ménages représente la dépense pour la réparation de cycles, d'articles d'habillement, d'articles de sport et de matériel de camping, de livres, d'instruments de musique, de jouets, etc.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 95.29Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 520,4 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

96 - LA CONSOMMATION EN AUTRES SERVICES PERSONNELS

HS96Z1 BLANCHISSERIE-TEINTURERIE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 96.01B (Blanchisserie-teinturerie de détail) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
96.01.11	Services de lavage de linge en libre-service
96.01.12	Services de nettoyage à sec (y compris d'articles en fourrure)
96.01.13	Services de repassage
96.01.14	Services de teinture et de coloration
96.01.15	Services de nettoyage textile à domicile
96.01.19	Autres services de nettoyage textile

La consommation des ménages représente la dépense pour les services des laveries automatiques en libre-service, les activités des blanchisseries de détail y compris dépôts, le nettoyage des vêtements (pressing) et le lavage et repassage du linge à domicile (activité non salariée).

Elle ne comprend pas les dépenses en réparations et retouches de vêtements (classées en HS95Z0H).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 96.01B est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 770,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS96Z2 COIFFURE

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 96.02A (Coiffure) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
96.02.11	Services de coiffure pour femmes et fillettes
96.02.12	Services de coiffure pour hommes et garçonnets
96.02.14	Services de coiffure, de soins esthétiques, de manucure et de pédicure à domicile

La consommation des ménages représente les dépenses en services de coiffure pour hommes, femmes et enfants (coupe, shampoing, soins capillaires, coloration, etc.) et l'activité de coiffure sur perruque (pose, coiffure, coupe).

Elle ne comprend pas les dépenses en fabrication de perruques (classée en HC32C0F).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 96.02A est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 8 400,9 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS96Z3 SOINS DE BEAUTÉ

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 96.02B (Soins de beauté) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
96.02.13	Soins esthétiques, de manucure et de pédicure
96.02.14	Services de coiffure, de soins esthétiques, de manucure et de pédicure à domicile
96.02.19	Autres soins de beauté

La consommation des ménages représente les dépenses en soins esthétiques, manucure et pédicure, et en autres soins de beauté.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 96.02B est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 3 295,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS96Z4 SERVICES FUNÉRAIRES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 96.03Z (Services funéraires) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
96.03.11	Pompes funèbres et services de crémation
96.03.12	Soins aux défunts

La consommation des ménages représente les dépenses en :

- thanatopraxie (préparation du corps et embaumement) ;
- mise à disposition de chambres funéraires et les autres services précédant la mise en bière ;
- activités de pompes funèbres (mise en bière, organisation de cérémonies, inhumation ou crémation).

Elle ne comprend pas les dépenses en services religieux liés aux funérailles, ouvrages de marbrerie funéraire (classés en HC23B5A), cercueils (classés en HC32C0E) et creusement de tombes (classé en HF43Z0A).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Bilan démographique de l'Insee

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee fournit les données détaillées du bilan démographique en France y compris DROM, comprenant en particulier le nombre de décès.

Les données annuelles sont disponibles en début d'année N+1, avant l'élaboration du compte provisoire de l'année N. Elles sont révisées pour le compte semi-définitif.

2.2 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 96.03Z est sélectionné.

2.3 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Bilan démographique de l'Insee

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

On suppose que la consommation en services funéraires évolue comme le nombre de décès.

L'indice d'évolution du nombre de décès entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 2 666,2 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS96Z5A CURES THERMALES

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 96.04Z (Entretien corporel) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
96.04.10	Services d'entretien corporel

La consommation des ménages comprend les dépenses en soins de thermalisme et de thalassothérapie et dans les instituts d'amaigrissement et d'amincissement, qu'elles soient prescrites dans un cadre médical ou non.

Elle ne comprend pas les dépenses en :

- hébergement et restauration dans les stations thermales et dans les instituts d'amincissement ;
- saunas, solariums, instituts de massage et de relaxation, etc. (classés en HS96Z5B) ;
- centres de fitness (classés en HR93M1).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en cures thermales pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en cures thermales et en instituts d'amaigrissement établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU).

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé :

- les données produites par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) relatives à la dépense remboursée, à la dépense remboursable et aux dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ;
- les données produites par l'Insee relatives à la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et aux paiements partiels du secteur public hospitalier ;
- les données produites par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) relatives au compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ;
- le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS)
- et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour l'élaboration du compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements des cures thermales et des soins en instituts d'amincissement par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

Le montant de consommation effective en cures thermales, en thalassothérapie et en instituts d'amaigrissement fourni par le compte de la santé est rehaussé de 10 % pour tenir compte des soins en thalassothérapie et en cures thermales non prescrits dans un cadre médical. La dépense de consommation s'obtient en retranchant de ce montant la dépense individualisable des administrations publiques (donnée par le compte de la santé). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 359,6 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 100,1 millions d'euros de dépense de consommation finales des ménages ;
- 259,5 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source Compte de la santé (DREES) pour la dépense de consommation des ménages et pour la dépense individualisable des administrations publiques (APU).

HS96Z5B AUTRES SOINS CORPORELS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 96.04Z (Entretien corporel) qui se décompose en code CPF détaillé ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
96.04.10	Services d'entretien corporel

La consommation des ménages représente les dépenses en saunas, solariums, instituts de massage et de relaxation, etc.

Elle ne comprend ni les dépenses en cures thermales (classées en HS96Z5A), ni les dépenses en centres de fitness (classés en HR93M1).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 96.04Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 693,5 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

HS96Z5C AUTRES SERVICES PERSONNELS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 96.09Z (Autres services personnels non compris ailleurs) qui se décompose en codes CPF détaillés ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
96.09.11	Services aux animaux de compagnie
96.09.12	Services des hôtesse
96.09.13	Services de machines fonctionnant avec des pièces de monnaie n.c.a.
96.09.19	Autres services divers n.c.a.

La consommation des ménages représente les dépenses en :

- dressage, hébergement et toilettage des animaux de compagnie ;
- les services des hôtesse et prostituées,
- services des machines avec monnayeur telles que photomaton, pèse-personne, consignes, etc. ;
- agences de rencontre et agences matrimoniales ;
- activités diverses telles que la recherche généalogique, les écrivains publics, les astrologues et voyants, les tatouages, les concessions diverses notamment sur la voie publique, etc.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de Chiffre d'Affaires (CA3)

La Direction des Statistiques d'Entreprises de l'Insee produit les indices de chiffre d'affaires. Ils sont calculés grâce à des données administratives, la déclaration CA3, un formulaire que les entreprises doivent remplir mensuellement ou trimestriellement pour le paiement de la TVA.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont utilisés au compte provisoire et peuvent être révisés au compte semi-définitif et définitif.

Le CA3 pour le code NAF 96.09Z est sélectionné.

2.2 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En

général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages. En effet, il intègre également les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations mais ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages du produit évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé. Pour calculer un indice d'évolution en valeur toutes taxes comprises, on multiplie l'indice d'évolution en valeur hors taxes par l'évolution des taux de TVA (rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur toutes taxes comprises à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif. Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupements spécifiques de produits de l'IPC.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 2 659,8 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019.

Ce poste ne comprend ni les dépenses individualisables des Administrations Publiques (APU) ni celles des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 a été obtenu à partir de la source cadre clientèle ESA (cf. tome 1).

97 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITES DES MENAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DES SERVICES DOMESTIQUES

HT97Z0A SERVICES DOMESTIQUES PROPREMENT DITS

1 - Définition

Ce poste est inclus dans le code NAF 97.00Z (Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique) qui se décompose en codes CPF détaillés dans le tableau ci-dessous :

Code CPF	Libellé CPF
97.00.11	Services des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique fournissant des services de garde d'enfants
97.00.14	Services des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique fournissant des services d'aide à la vie quotidienne à domicile
97.00.19	Autres services des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique

La consommation des ménages comprend les coûts engagés par les ménages particuliers lors de l'emploi de salariés à domicile qu'ils rémunèrent directement à condition que les prestations ne relèvent pas de l'action sociale. Elle comprend :

- les services domestiques liés à l'emploi des femmes de ménage,
- les autres services domestiques spécialisés (cuisiniers, jardiniers, chauffeurs, gardiennes d'enfants à domicile, gouvernantes, etc.),
- les services liés à l'emploi : de gardes d'enfants au domicile des parents, de précepteurs, de secrétaires privés, d'équipages privés de bateaux, etc.

Elle ne comprend pas :

- les dépenses en prestation de services de cuisine, jardinage, etc. réalisés par des prestataires de services indépendants (classée en HN81Z0A ou HN81Z0B pour les sociétés de jardinage et HN78Z0 pour les entreprises proposant plusieurs activités),
- les coûts engagés par les ménages particuliers lors de l'emploi :
 - d'une aide à domicile dans le cadre de l'action sociale (aides maternelles, etc.) ;
 - d'un gardien d'immeuble (classés en HL68I0B et HL68R1B selon le statut de l'occupant du logement),
 - d'un professeur indépendant dispensant des cours à domicile comme les professeurs de mathématiques ou de soutien scolaire (classés en HP85M2D), de musique, de yoga, de coaching sportif, etc. (classés en HP85M2A).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations versées par des administrations publiques aux ménages employant des gardes d'enfants à domicile autre que des assistantes maternelles agréées, à savoir les chèques emploi service universel préfinancé (Cesu).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Urssaf Caisse nationale

L'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss) collecte les informations figurant dans les formalités administratives de déclarations d'emplois à domicile des particuliers. Elle fournit les valeurs de l'assiette de cotisation, des salaires nets et de l'exonération pour le champ total des services à domicile. Elle distingue le champ du public non fragile du public fragile (ce dernier relevant du champ de l'action sociale). Elle donne également les taux de cotisations sociales salariés et employeurs pour les services à domicile. L'Urssaf transmet les éléments sur les quatre dispositifs existants : Chèque emploi service universel (Cesu), Déclaration Nominative Simplifiée (DNS), Allocation de garde d'enfant à domicile (DNS Aged) et Complément de garde à domicile de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-Ged).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Pour le compte provisoire, seuls les trois premiers trimestres de l'année sont disponibles. Pour le compte semi-définitif, les chiffres des quatre trimestres sont disponibles et sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.3 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques en services domestiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Loi de finances

L'annexe Voies et Moyens du projet de loi de finances fournit le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indice des Prix à la Consommation (IPC)

La Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee produit l'Indice des Prix à la Consommation (IPC). L'IPC est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages, y compris TVA.

Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, par son poids dans la dépense de consommation des ménages. Il est publié chaque mois au Journal Officiel.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire et ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense individualisable des administrations publiques en services domestiques proprement dits est estimée à partir du montant des prestations sociales en nature de l'année du compte (fourni par la DGTrésor) et la part des services domestiques dans le montant total de ces prestations de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations en services domestiques proprement dits en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix de la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.5).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en services domestiques proprement dits entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix de la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.5).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Urssaf Caisse nationale, DGTrésor, Loi de finances et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Les chiffres n'étant disponibles que pour les trois premiers trimestres de l'année, les données annuelles sont estimées en supposant que l'évolution annuelle de chaque agrégat correspond à l'évolution des trois premiers trimestres de l'année N rapportés aux trois premiers trimestres de l'année N-1.

Le champ des services domestiques « proprement dits » est obtenu à partir des données sur le champ du public non fragile (l'Urssaf faisant la distinction entre public fragile qui relève de l'action sociale et public non fragile). Il correspond à 50 %⁵ des emplois financés par le Chèque emploi service universel (Cesu) concernant le public non fragile (le reste étant rebasculé en action sociale) et à l'intégralité des emplois pour public non fragile pour les dispositifs Déclaration Nominative Simplifiée (DNS), Allocation de garde d'enfant à domicile (DNS Aged) et complément de garde à domicile de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-Ged). Par ailleurs, on considère que les exonérations liées aux emplois de public non fragile financés par Cesu ne concernent pas les emplois du champ des services domestiques proprement dits.

Évaluation de la dépense de consommation effective des ménages en valeur

Pour estimer la dépense de consommation effective des ménages en services domestiques proprement dits, le montant annuel du crédit d'impôt est utilisé. Ce dernier est attribué à hauteur de 50% aux produits d'action sociale sans hébergement (HQ88N2 et HQ88M2). Pour les 50% restants, correspondant au montant annuel du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile d'un salarié, ils sont utilisés :

⁵ Part estimée à partir d'une étude réalisée en 2008 sur le volume d'heures travaillées.

- pour le calcul de la consommation effective des ménages en services proprement dits (GT97Z), celle-ci correspondant à la consommation effective avant déduction du crédit d'impôt à laquelle on retranche 54% du montant annuel du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile d'un salarié⁶ ;
- pour le calcul de la consommation en services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (GN81Z)

L'estimation de la consommation effective avant déduction du crédit d'impôt en services domestiques proprement dits est réalisée en plusieurs étapes. La 1^{ère} consiste à déterminer la consommation liée au travail déclaré, puis d'ajouter une correction pour le travail non déclaré.

A partir des assiettes de cotisation et des taux de cotisation en vigueur (fournis par l'Urssaf), les cotisations sociales patronales et salariales sont calculées pour l'ensemble des dispositifs retenus. La masse salariale brute déclarée correspond à la somme, pour l'ensemble des dispositifs retenus, des masses salariales déclarées et des cotisations sociales salariales. La consommation effective (avant déduction du crédit d'impôt) liée au travail déclaré est alors déterminée comme la somme de la masse salariale brute, des cotisations employeurs nettes des exonérations et de la contribution jour férié, égale à 0,3 % de la masse salariale déclarée.

La part des ménages recourant à des services à domicile « au noir » parmi l'ensemble des ménages utilisateurs avait été évaluée en 1996 à environ 50 % ; elle serait passée à un peu moins de 30 % en 2005, et 25 % en 2007. Le recours au travail au noir est supposé baisser légèrement entre 2014 et 2017, pour s'établir à 23,1% de l'ensemble de la masse salariale brute déclarée et non déclarée (soit 21,3% pour les seuls services domestiques). Ces parts sont susceptibles d'être modifiées en cas de changement législatif. Ces ratios sont utilisés pour déterminer la masse salariale du travail non déclarée de l'ensemble des services domestiques.

Évaluation de la dépense de consommation des ménages en valeur

La dépense de consommation des ménages en services domestiques proprement dits correspond à la consommation effective des ménages à laquelle on retire les montants des prestations versées par les administrations publiques (cf. méthode 3.1).

Évaluation de la consommation effective des ménages en volume

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

L'indice d'évolution de la masse salariale brute totale (déclarée et non déclarée) entre les années N-1 et N est calculé, puis divisé par l'indice de prix pour obtenir l'indice de volume de la masse salariale brute totale. L'assiette des cotisations employeurs et de la contribution pour jour férié étant la masse salariale, le même indice de volume peut donc leur être appliqué.

L'indice d'évolution en volume de la consommation effective totale avant déduction du crédit d'impôt correspond donc à l'indice d'évolution de la masse salariale brute totale. La déduction du crédit d'impôt n'ayant qu'un effet sur les prix, cet indice de volume est aussi égal à celui de la consommation effective après déduction du crédit d'impôt. Celui-ci est appliqué à la consommation effective des ménages en valeur de l'année N-1 pour obtenir le volume de la consommation effective.

⁶ Le partage du crédit d'impôt entre les produits HT97Z et HN81Z est issu de données sur les services à la personne (source DARES). Voir : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publications/les-services-a-la-personne-en-2018>

Évaluation de la dépense de consommation des ménages en volume

La dépense individualisable des administrations publiques de l'année N en volume correspond à la dépense individualisable des administrations publiques de l'année N-1 en valeur multipliée par l'indice de volume de cette dépense pour l'année N (cf. méthode 3.1 au compte provisoire).

La dépense de consommation des ménages en volume est obtenue en soustrayant, à la consommation effective des ménages en volume, la dépense individualisable des administrations publiques en volume.

L'indice de volume de la dépense de consommation des ménages est obtenu en rapportant le volume de la dépense de consommation de l'année N à sa valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Urssaf Caisse nationale, Loi de finances et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Étant disponibles sur l'ensemble de l'année, les valeurs trimestrielles des agrégats (masse salariale nette, assiette de cotisation et montant des exonérations) sont sommées pour obtenir les données annuelles.

La méthode de calcul de la consommation effective en valeur et en volume est ensuite identique à celle décrite pour le compte provisoire (cf. méthode 3.3).

La dépense de consommation des ménages en services domestiques proprement dits correspond à la consommation effective des ménages à laquelle on retire le montant des prestations versées par les administrations publiques (cf. méthode 3.2).

L'indice de volume de la dépense de consommation des ménages est obtenu en rapportant le volume de la dépense de consommation de l'année N à sa valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

La masse salariale brute totale (déclarée et non déclarée) est calculée en valeur (cf. méthode 3.3 au compte provisoire et méthode 3.4 aux comptes semi-définitif et définitif). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé, puis divisé par l'IPC pour obtenir l'indice de volume de la masse salariale brute totale. L'assiette des cotisations employeurs et de la contribution pour jour férié étant la masse salariale, le même indice de volume peut donc leur être appliqué.

L'indice d'évolution en volume de la consommation effective totale avant déduction du crédit d'impôt correspond donc à l'indice d'évolution de la masse salariale brute totale.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant l'indice d'évolution en valeur de la consommation effective totale avant déduction du crédit d'impôt de l'année N (cf. méthode 3.3 au compte provisoire et méthode 3.4 aux comptes semi-définitif et définitif) à l'indice d'évolution en volume de cette même consommation. Cet indice d'évolution des prix est repris pour la dépense individualisable des administrations publiques.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour toutes les versions de compte : provisoire, semi-définitif et définitif.

En l'absence de crédit d'impôt, l'indice d'évolution des prix pour la dépense de consommation des ménages serait identique à celui de la dépense individualisable des administrations publiques (qui est égale à l'évolution des prix de la consommation effective avant déduction du crédit d'impôt). En tant que subvention sur les rémunérations de la branche T97Z, le crédit d'impôt a un effet sur les prix du reste à charge des ménages, sans en changer son évolution en volume.

L'indice des prix est obtenu en rapportant la valeur de la dépense de consommation de l'année N à son volume (cf. méthode 3.3 au compte provisoire et méthode 3.4 aux comptes semi-définitif et définitif). Cet indice de prix apparent représente l'évolution des prix supportés par les ménages après avoir bénéficié du crédit d'impôt.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation effective des ménages s'élève à 2 989,3 millions d'euros toutes taxes comprises en 2019, dont :

- 2 526,3 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages ;
- 463,0 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Ce poste ne comprend pas la dépense individualisable des Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2019 de la consommation effective avant déduction du crédit d'impôt a été obtenu à partir de la source Urssaf Caisse nationale en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.4).

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir de la source DGFIP.

Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2019 correspond au solde entre la consommation effective avant déduction du crédit d'impôt et la dépense individualisable des APU, minorée du montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile affecté à ce produit (Loi de finances).